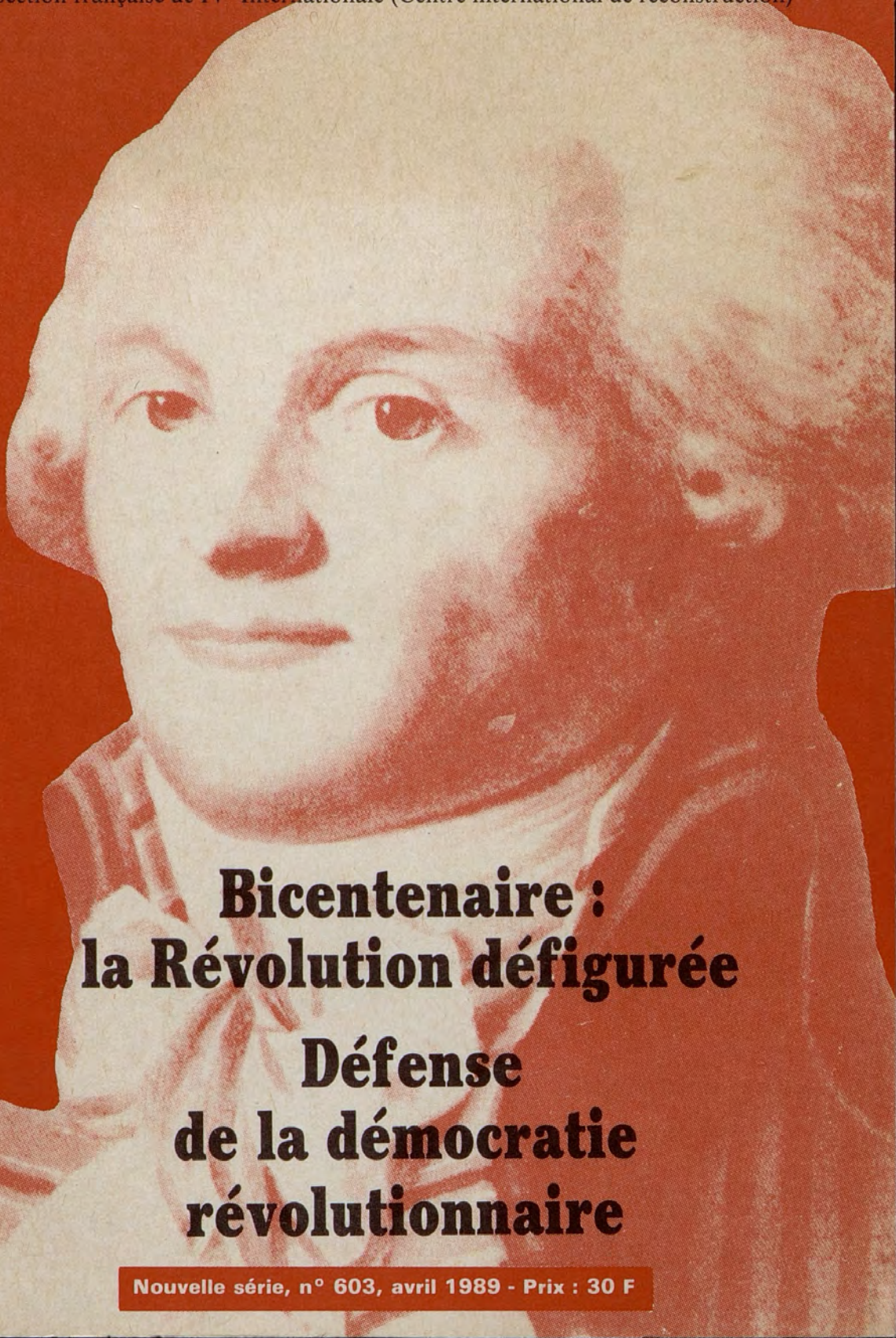


LA VERITE

REVUE THEORIQUE DU PARTI COMMUNISTE INTERNATIONALISTE

Section française de IV^e Internationale (Centre international de reconstruction)



**Bicentenaire :
la Révolution défigurée**

**Défense
de la démocratie
révolutionnaire**

Nouvelle série, n° 603, avril 1989 - Prix : 30 F

« La politique du communisme ne peut que gagner à exposer dans toute sa clarté la vérité. Le mensonge peut servir à sauver les fausses autorités, mais non à éduquer les masses. C'est la vérité qui est nécessaire aux ouvriers comme un instrument de l'action révolutionnaire.

Votre hebdomadaire s'appelle « La Vérité ». On a assez abusé de ce mot, comme de tous les autres d'ailleurs. Néanmoins, c'est un nom bon et honnête. La vérité est toujours révolutionnaire. Exposer aux opprimés la vérité de leur situation, c'est leur ouvrir la voie de la révolution. »

Léon Trotsky

LA VERITE

REVUE THEORIQUE DU PARTI COMMUNISTE INTERNATIONALISTE
Section française de l'IV^e Internationale (Centre international de reconstruction)

SOMMAIRE

Présentation	p. 5
Editorial <i>Par Michel Sérac</i>	p. 6
Première partie : La Révolution « révisée »	p. 11
Le métier d'historien : le recours aux faits <i>Interview de Pierre Goubert, péruvisme, "histoire honoraire à la Sorbonne"</i>	p. 13
François Furet ou la fraude en histoire <i>Par C. Guy</i>	p. 19
Quand la V ^e République contamine l'Ancien Régime <i>Par J.-P. Peyrand</i>	p. 25
Que lire sur la Révolution française... <i>Par Nicole Bossut</i>	p. 29
Deuxième partie : L'Etat de l'Etat et de l'Eglise 300 ans après, la lutte continue	p. 33
L'Eglise contre la Révolution <i>Par Nicole Bossut</i>	p. 35
Le bicentenaire clérical : de la contre-révolution au corporatisme <i>Par Denis Parigault</i>	p. 43
Entretien avec Catherine Kintzler, auteur de <i>Condorcet, l'instruction publique et le naissance de citoyens</i> <i>Propos recueillis par Michel Sérac</i>	p. 53
Condorcet : l'héritage, l'actualité, l'écrit <i>Par Catherine Kintzler</i>	p. 59
Troisième partie : Défense et illustration de la démocratie révolutionnaire	p. 67
La démocratie du mandat, le peuple en armes <i>Textes de l'époque révolutionnaire</i>	p. 69
Maximilien Robespierre dérange toujours <i>Par Charles Sottler</i>	p. 83
1933 : « Salut et fraternité, citoyen Robespierre » <i>Remise du buste de Robespierre à la municipalité d'Arras - discours de Georges Lefebvre</i>	p. 85
Les ouvriers anglais et la Révolution <i>Par Jean-Pierre Parisse</i>	p. 89
L'héritage communiste : Babouf <i>Par J.-M. Schiappa</i>	p. 97
Les marxistes et la Révolution française <i>Textes rassemblés par J.-M. Schiappa</i>	p. 103

« Le politique du dix-neuvième ne peut être jugé à partir de la
route de vers le vérité. Le mensonge peut servir à servir les idées
ou à servir les intérêts, mais non à servir la vérité. C'est la vérité qui est
le moteur des hommes comme un instrument de leur vie éternelle.
N'est-ce pas ? »

« Une révélation d'appelle à la vérité ». On a écrit aussi de
ce mot, comme de tous les autres grammaires. Admettons, c'est un
mot qui est nouveau. La vérité est toujours la même. Mais
elle apparaît à l'âme de son auteur, et elle est pour le plus de la
vérité. »

Léon Trotsky

LA VERITE

REVUE THEORIQUE DU PARTI COMMUNISTE INTERNACIONALISTE
Section française de IV^e Internationale (Centre international de reconstruction)

SOMMAIRE

Présentation	p. 5
Editorial	
<i>Par Michel Sérac</i>	p. 6
Première partie : La Révolution « révisée »	p. 11
Le métier d'historien : le respect des faits	
<i>Interview de Pierre Goubert, professeur d'histoire honoraire à la Sorbonne</i>	p. 13
François Furet ou la fraude en histoire	
<i>Par C. Guy</i>	p. 19
Quand la V ^e République commémore... l'Ancien Régime	
<i>Par J.-P. Peyrard</i>	p. 25
Que lire sur la Révolution française...	
<i>Par Nicole Bossut</i>	p. 29
Deuxième partie : Laïcité de l'Etat et de l'Ecole :	
200 ans après, la lutte continue	p. 33
L'Eglise contre la Révolution	
<i>Par Nicole Bossut</i>	p. 35
Le bicentenaire clérical : de la contre-révolution au corporatisme	
<i>Par Denis Parigaux</i>	p. 45
Entretien avec Catherine Kintzler, auteur de <i>Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen</i>	
<i>Propos recueillis par Michel Sérac</i>	p. 53
Condorcet : liberté, instruction, laïcité	
<i>Par Catherine Kintzler</i>	p. 59
Troisième partie : Défense et illustration	
de la démocratie révolutionnaire	p. 67
La démocratie du mandat, le peuple en armes	
<i>Textes de l'époque révolutionnaire</i>	p. 69
Maximilien Robespierre dérange toujours	
<i>Par Charles Soulier</i>	p. 83
1933 : « Salut et fraternité, citoyen Robespierre »	
<i>Remise du buste de Robespierre</i> <i>à la municipalité d'Arras - discours de Georges Lefebvre</i>	p. 85
Les ouvriers anglais et la Révolution	
<i>Par Jean-Pierre Barrois</i>	p. 89
L'héritage communiste : Babeuf	
<i>Par J.-M. Schiappa</i>	p. 97
Les marxistes et la Révolution française	
<i>Textes rassemblés par J.-M. Schiappa</i>	p. 103

LA VÉRITÉ

REVUE THÉORIQUE DU PARTI COMMUNISTE INTERNATIONNALISTE
Section française de l'IV^e Internationale (Centre international de reconstruction)

SOMMAIRE

p. 3	Présentation
p. 6	Éditorial Par Michel Sérac
p. 11	Première partie : La Révolution « révisée » Le métier d'historien : le respect des faits Interview de Pierre Goubert, professeur d'histoire honoraire à la Sorbonne François Furet ou la fraude en histoire Par C. Guy
p. 19	Quand la V ^e République commémore... l'Ancien Régime Par J.-P. Peyrard
p. 25	Que lire sur la Révolution française... Par Nicole Bossut
p. 29	Deuxième partie : L'écrit de l'État et de l'école : 200 ans après, la lutte continue L'Église contre la Révolution Par Nicole Bossut
p. 32	Le bicentenaire clérical : de la contre-révolution au corporatisme Par Denis Parisaux
p. 48	Entretien avec Catherine Kintzler, auteur de Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen Propos recueillis par Michel Sérac
p. 53	Condorcet : liberté, instruction, laïcité Par Catherine Kintzler
p. 59	Troisième partie : Défense et illustration de la démocratie révolutionnaire La démocratie du mandat, le peuple en armes Textes de l'époque révolutionnaire Maximilien Robespierre étranger toujours Par Charles Goulet
p. 83	1933 : « Salut et fraternité, citoyen Robespierre » Remise du buste de Robespierre à la municipalité d'Aras - discours de Georges Lefebvre
p. 85	Les ouvriers anglais et la Révolution Par Jean-Pierre Barrot
p. 89	L'héritage communiste : l'abus Par J.-M. Schappa
p. 97	Les marxistes et la Révolution française Textes rassemblés par J.-M. Schappa
p. 103	

PRÉSENTATION

La revue *La Vérité* combat depuis plus d'un demi-siècle pour les objectifs et selon les principes de la IV^e Internationale. C'est donc une revue marxiste, organe du Parti communiste internationaliste.

La commémoration, par les révolutionnaires que nous sommes, du bicentenaire de la grande Révolution française, s'imposait évidemment. Mais son héritage appartient à toute la classe ouvrière et à tout défenseur conséquent de la démocratie. Il nous a donc semblé naturel d'ouvrir nos colonnes, avec une totale liberté d'expression, à des historiens, des écrivains, des militants qui, sans partager nos idées, entendent apporter leur effort à une commémoration honnête de la Révolution française. Qu'ils en soient ici remerciés.

En ces temps où l'esprit de réaction, qui fut toujours celui de la V^e République, souffle sur la science historique elle-même, dénature et défigure le gouvernement révolutionnaire et son œuvre, il était nécessaire, d'abord, de rétablir le respect des faits et de l'histoire. C'est pourquoi aussi nous avons pris le parti, s'agissant des dirigeants de l'époque révolutionnaire aujourd'hui calomniés ou ignorés par le bicentenaire officiel, de leur laisser directement la parole. De même, quelques jugements choisis, sur la Révolution française, de révolutionnaires marxistes, nous ont semblé préférables à de pesants commentaires.

Pour les uns comme pour les autres, nous pensons avoir fait œuvre utile s'ils donnent ou redonnent le goût au lecteur de se reporter à leurs écrits mêmes, dont la puissance l'emporte sur tant de débordements « médiatiques » d'aujourd'hui.

La Vérité

ÉDITORIAL

Une grande absente du bicentenaire officiel : la révolution

par Michel SERAC

SOULEVÉS contre l'autocratie tsariste, les ouvriers russes entonnaient comme chant de lutte *La Marseillaise*. Il y a dans ce fait historique bien plus qu'un rapprochement anecdotique entre deux révolutions, que sépare plus d'un siècle. L'héritage politique du jacobinisme français fut promptement reconnu, dans l'histoire, par toutes les bourgeoisies au pouvoir, comme contraire à leurs intérêts bien compris. Inversement, la nouvelle classe révolutionnaire alla chercher dans les principes intransigeants de la Convention jacobine les premières armes de son émancipation sociale et politique.

Ce que constatait le poète allemand Heine, parcourant les faubourgs parisiens en 1840. Il examina ce que lisaient les ouvriers, « *la section la plus saine des classes inférieures* » : « *J'ai trouvé là, dans des éditions à deux sous, plusieurs nouveaux discours de Robespierre, ainsi que des brochures de Marat ; l'Histoire de la Révolution de Cabet, les pernicious brocards de Cormenin, et le livre de Buonarotti, Babeuf et la conspiration des Egaux, toutes productions dégageant une odeur de sang... L'un des fruits de cette semence, c'est que tôt ou tard, une république risque d'apparaître en France.* » (1).

Quelques années plus tard, prenant au pied de la lettre le mot d'ordre d'égalité, se dressaient les bannières ouvrières de la république sociale, écrasées avec la férocité qu'on sait en juin 1848.

Vingt-quatre ans seulement séparent la naissance de Karl Marx de l'exécution de Robespierre. Et le jeune lutteur et théoricien révolutionnaire, formulant à trente ans le manifeste du prolétariat, de ceux « *qui n'ont que leurs chaînes à perdre et un monde à gagner* », reprenait, pour le placer en d'autres mains, le flambeau de la démocratie révolutionnaire. Dès 1791, déjà, Robespierre apostrophait comme suit la « nouvelle aristocratie », celle des riches, qui se hâtait de priver du droit de vote les non-possédants, ce peuple dont les sacrifices et l'héroïsme avaient placé en ses mains le pouvoir et la fortune : « *Le peuple, dites-vous, des gens qui n'ont rien à perdre ? Est-ce donc rien, la liberté, la vie, tous les droits, toutes les affections ?* »

Ce même suffrage universel (donnant à l'époque, soit dit en passant deux siècles après, sous nos lois anti-immigrés, la qualité de citoyen de plein droit à « *tout étranger âgé de 21 ans accomplis, domicilié en France depuis une année* »), ce suffrage universel imposé par les jacobins dut être conquis et reconquis par maintes révoltes et manifestations populaires.

(1) Cité par Trotsky dans *1905*. Ed. de Minuit, p. 413.

La Commune de Paris en fit l'instrument de contrôle du premier gouvernement ouvrier de l'histoire : « *La Commune fut composée des conseillers municipaux, élus au suffrage universel dans les divers arrondissements de la ville. Ils étaient responsables et révocables à tout moment. La majorité de ses membres étaient naturellement des ouvriers, ou des représentants reconnus de la classe ouvrière. La Commune devait être non pas un organisme parlementaire, mais un corps agissant, exécutif et législatif à la fois (...).* » (2).

La Commune, dit Marx, « *fournissait à la république la base d'institutions réellement démocratiques* », cela parce qu'elle était « *la forme politique enfin trouvée qui permettait de réaliser l'émancipation économique du travail* ». Quelle forme politique ?

« *La Commune de Paris devait, bien entendu, servir de modèle à tous les grands centres industriels de France. Le régime de la Commune une fois établi à Paris et dans les centres secondaires, l'ancien gouvernement centralisé aurait, dans les provinces aussi, dû faire place au gouvernement des producteurs par eux-mêmes. Dans une brève esquisse d'organisation nationale que la Commune n'eut pas le temps de développer, il est dit expressément que la Commune devait être la forme politique même des plus petits hameaux de campagne et que dans les régions rurales l'armée permanente devait être remplacée par une milice populaire à temps de service extrêmement court. Les communes rurales de chaque département devaient administrer leurs affaires communes par une assemblée de délégués au chef-lieu du département, et ces assemblées de département devaient à leur tour envoyer des députés à la délégation nationale à Paris ; les délégués devaient être à tout moment révocables et liés par le mandat impératif de leurs électeurs.* »

Lorsqu'à l'écrasement de la Commune, à l'avortement de la Restauration monarchique, succéda la république parlementaire bourgeoise, les héritiers de la démocratie révolutionnaire, notamment les bolcheviks russes, précisèrent encore toute la différence entre cette représentation frauduleuse du peuple et le « *gouvernement du peuple par le peuple* » :

« *Un organisme "non parlementaire mais agissant", voilà qui s'adresse on ne peut plus directement aux parlementaires modernes et aux "toutous" parlementaires de la social-démocratie ! Considérez n'importe quel pays parlementaire, depuis l'Amérique jusqu'à la Suisse, depuis la France jusqu'à l'Angleterre, la Norvège, etc., la véritable besogne d'"Etat" se fait dans la coulisse ; elle est exécutée par les départements, les chancelleries, les états-majors. Dans les parlements, on ne fait que bavarder, à seule fin de duper le "bon peuple".* » (3).

Que faudrait-il aujourd'hui écrire de notre Parlement croupion de la V^e République, convoqué, licencié, bâillonné selon le bon plaisir du président-bonaparte ? Mais devant cet abaissement, cette sujétion, cette prosternation de la représentation nationale officielle, il se trouve pourtant des hommes politiques et des commentateurs pour s'interroger gravement sur les raisons du dégoût et du mépris nourri par des dizaines de millions de citoyens envers leur parodie de "vie politique" !

On comprend alors que les adeptes de la V^e République, d'un régime ennemi de toute démocratie, aient concocté cette honte nationale qu'on appelle le Bicentenaire de la Révolution française ; que les "héritiers" bourgeois dont les idées n'auraient trouvé grâce, sous la Révolution, qu'à la droite des Feuillants, organisent des « sondages » concluant que Robespierre a mérité son sort, que l'exécution du roi n'est qu'une erreur judiciaire, et la dictature jacobine un monstrueux incident de parcours.

(2) K. Marx. *La Guerre civile en France*, Ed. Sociales, p. 63.

(3) Lénine, *L'Etat et la révolution*.

Deux invitées de marque sont absentes de ce bicentenaire façon V^e République : la Révolution elle-même, et la République démocratique, née de son formidable élan.

Réfléchissant sur la révolution russe de 1905, Trotsky décrivait ainsi la grandeur de la Révolution française, dans laquelle il voit « *une nation qui se rassemble comme un lion se préparant à bondir* » : « *La nation poursuivit comme un tout la lutte pour ses objectifs, avec des méthodes plus précises et plus résolues. Une fois que les couches supérieures de la bourgeoisie riche, rompant avec le noyau de la nation qui était entré dans le mouvement, se furent alliées à Louis XVI, les revendications démocratiques de la nation furent dirigées contre cette bourgeoisie, et cela conduisit au suffrage universel et à la République comme à la forme logique, inévitable, de la démocratie (...).* »

Et Trotsky poursuit : « *La haine de la bourgeoisie contre la révolution, sa haine des masses, sa haine de la force et de la grandeur de l'histoire qui se fait dans la rue se concentre dans ce cri de peur et d'indignation : "C'est du jacobinisme !"* » (4).

C'est le président du soviet de Pétrograd en 1905 qui écrit ici, le futur chef de l'Armée rouge.

On trouvera dans ce numéro l'expression des deux bicentennaires. Celui, haineux, frauduleux, de la bourgeoisie et de l'Eglise. Celui des continuateurs de la démocratie révolutionnaire.

Celui des tenants de l'Ordre, de la Propriété et de la Morale... en 1989, qui vantent les charmes de l'arbitraire de l'Ancien Régime, et celui des classes exploitées que la V^e République voudrait voir se résigner aux charités du "RMI", à la hantise du chômage, à l'insécurité du travail précaire, à un statut de parias modernes.

Le régime bonapartiste de la V^e République, imposé par coup de force à une république parlementaire décomposée, fut instauré en réaction ouverte contre toutes les traditions de démocratie. Le rédacteur de sa Constitution, Michel Debré, le présenta le 27 août 1958 au Conseil d'Etat, comme l'antithèse même de la tradition conventionnelle et républicaine :

« *Le régime d'assemblée, ou conventionnel, est celui où la totalité du pouvoir, en droit et en fait, appartient à un Parlement, et plus précisément à une Assemblée. L'Assemblée n'est pas seulement le pouvoir législatif et le contrôle budgétaire. Elle est la politique, et le gouvernement, qui tient d'elle l'origine de son autorité et qui dépendant de son arbitraire, n'est que son commis. Ses décisions ne peuvent être critiquées par personne, fussent-elles contraires à la Constitution. Leur domaine est illimité et l'ensemble des pouvoirs publics est à leur discrétion.* » (5).

Tel était l'hydre à terrasser : la souveraineté populaire, la démocratie représentative. Elle le fut, comme on le sait, par une Constitution qui : instaurait un "guide", plébiscité, de la Nation, nommant le gouvernement ; limitait strictement les pouvoirs parlementaires ; rétablissait les ordonnances royales avec la formule "*le président ordonne*" ; multipliait les veto bonapartistes à toute décision parlementaire ; donnait au gouvernement un pouvoir discrétionnaire de décrets, violant les lois mêmes...

Ce que M. Debré exprimait ainsi : « *La définition du domaine de la loi rend au règlement un domaine étendu.* »

(4) Trotsky, 1905, p. 412.

(5) Cité par J.-L. Quermonne, *Le Gouvernement de la France sous la V^e République*. Dalloz, p. 621.

Cette revue n'aurait pas assez de pages pour rappeler ce que les révolutionnaires jacobins disaient, il y a deux cents ans, de telles tyrannies contre la souveraineté du peuple et l'universalité de la loi, expression de la volonté générale.

Et la "gauche", dans tout cela ? Où en est-elle, à l'heure du bicentenaire ? Faut-il rappeler que les expressions universelles "gauche" et "droite" naquirent le 28 août 1789, dans le débat sur le veto royal :

« *Tous les partisans du veto allèrent s'asseoir à la droite du président ; tous les antagonistes se groupèrent dans la partie opposée. Cette séparation rendait plus facile le calcul des voix dans le vote par assis et levés, qui avait été conservé.* » (6).

Nul ne se lève plus, à gauche de l'hémicycle, contre une Constitution bonapartiste, naguère condamnée, qui perpétue dans tous ses articles (et pas seulement le 49-3) le veto royal. Ce dont de Gaulle ne se cachait pas : « *Ce que j'ai essayé de faire, c'est d'opérer la synthèse entre la monarchie et la République.* » (7). Bien au contraire : dès 1981, le gouvernement PS-PCF-radicaux de gauche s'empara de tous ces pouvoirs bonapartistes... pour trahir son mandat et perpétuer un régime politique honni.

Quel est l'enjeu de cette bataille acharnée d'un régime contre toutes les traditions démocratiques ? On le voit dans les efforts déployés depuis trente ans contre toutes les lois concentrant des acquis ouvriers, sociaux, démocratiques. Sur la fausse démocratie du plébiscite présidentiel — cette "royauté ambulante" disait Marx en 1850 — s'arcboute la force arbitraire des ordonnances et des décrets, détruisant pièce par pièce : le Code du travail, la protection sociale, l'instruction publique...

La loi est respectable et sacrée pour le capital, à chaque fois qu'elle garantit la propriété privée des moyens de production, le pillage colonial ou néo-colonial, ou encore l'allègement d'impôts pour les plus fortunés. Il n'en va plus de même lorsqu'elle répond aux critères que définissait... Robespierre :

« *Les lois, l'autorité publique, n'est-elle pas établie pour protéger la faiblesse contre l'injustice et l'oppression ? C'est donc blesser tous les principes sociaux que de la placer tout entière entre les mains des riches.* » (8).

C'est très exactement l'œuvre légale des institutions de la V^e République : décrets multipliant les formes de travail précaire, contre les lois instituant le contrat de travail ; régionalisation (malgré le vote contraire au référendum de 1969) brisant les libertés communales et l'égalité des droits ; délaïcisation de l'école publique au moyen des "projets d'établissement" restaurant les tutelles locales, violation des droits des assurés sociaux, déréglementations en tous genres...

Pour une telle réaction sociale, non seulement, bien sûr, les institutions de la République démocratique étaient impropres, mais celles de la République parlementaire... et les moyens de l'Ancien Régime étaient les bienvenus.

Et voilà pourquoi ce bicentenaire officiel de 1789 a toutes les allures d'une ode à l'Ancien Régime. Voilà pourquoi il n'est question, à l'époque des lois Auroux prétendant réconcilier le capital et le travail contre les revendications ouvrières, que de réconciliation des Français avec la monarchie, sur le tombeau de la Convention jacobine. Voilà pourquoi la grande alliée de la V^e République, l'Église, rêve publiquement d'abroger la séparation de l'Église et de l'État. Voilà pourquoi la V^e République donne asile au tyran Duvalier et livre, expulse des réfugiés politiques progressistes. Commémorer Robespierre, Danton, Marat ? Pas vous, ou pas ça !

(6) Buchy et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, cités par Quermonne, p. 268.

(7) Cité par A. Peyrefitte, *Le Mal français*, p. 56.

(8) Robespierre. *Discours sur le Marc d'Argent*. Textes choisis. Ed. Sociales, Tome I, p. 71.

Leur héritage, pour notre siècle, il faut aller le chercher dans les révolutions émancipatrices d'aujourd'hui, de Managua à Varsovie, à Gaza, dans les soulèvements qui dressent les peuples contre la tyrannie du Fonds monétaire international, dans la chaîne de solidarité ouvrière qui, en Europe, contre la Communauté économique européenne, arbitre des décadences sociales, se constitue pour faire revivre l'internationalisme ouvrier. L'héritage des intrépides sectionnaires de Paris sous la grande Révolution, plaçant sous leur rude contrôle leurs mandataires, a couru, jusqu'à nos jours, des mains des communards à ceux des soviets de 1905 et 1917, de celles-ci à toutes les formes de comités élus, d'assemblées de délégués et de comités de grève, avec à chaque fois la même recherche de la démocratie réelle : celle de « *la forme politique enfin trouvée permettant de réaliser l'émancipation économique du travail* ».

La Révolution française ne manque pas de fossoyeurs, qui se veulent aussi prophètes : le temps des révolutions n'est-il pas bien fini, comme celui des aspirations « collectivistes », laissant la place aux réconciliations, reniements et cohabitations politiques diverses... pour la plus grande tranquillité des maîtres du jour ?

C'est là un argumentaire aussi vieux que l'oppression. Combien plus moderne nous apparaît aujourd'hui l'un des derniers décrets présentés par Saint-Just :

« *Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre ; qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe ! Je vous propose le décret suivant :*

Article 1^{er} : Toutes les communes de la République dresseront un état des patriotes indigents qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre et l'âge de leurs enfants. Les directions de district feront parvenir dans le plus bref délai ces états au Comité de Salut public.

Article II : Lorsque le Comité de Salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la Révolution, selon le tableau que le Comité de Sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public. »

Voilà ce qui nous fonde à inviter ici tous les tenants sincères d'une démocratie conséquente, tous ceux qui veulent perpétuer et partager l'héritage jacobin, à saisir l'occasion du bicentenaire pour mettre en pratique cette recommandation du bolchevik Trotsky : « *Le prolétariat a pris sous sa protection l'honneur du passé révolutionnaire de la bourgeoisie.* »

Michel Sérac

PREMIÈRE PARTIE

La Révolution « révisée »

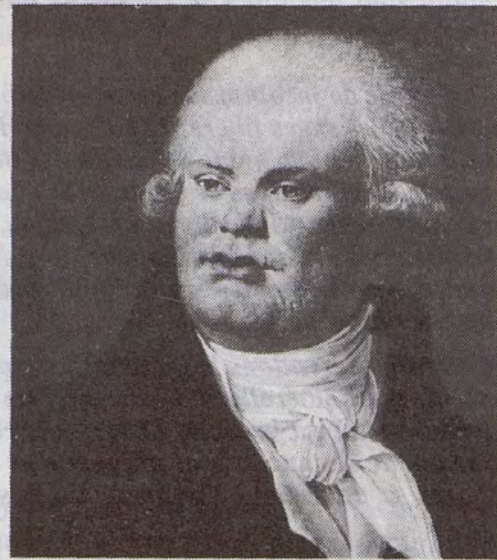
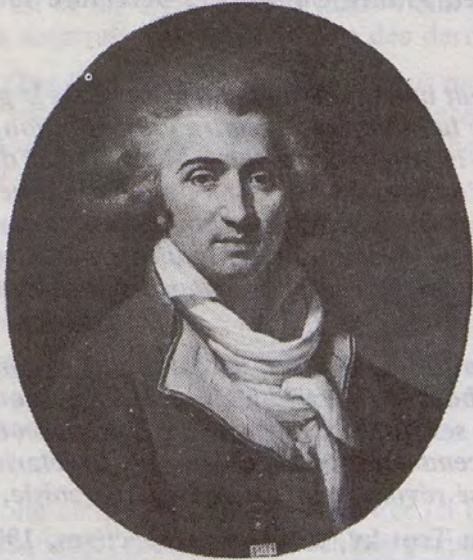
« Nous vivons dans le cadre d'un consensus institutionnel qui s'est marqué par le ralliement de la gauche à une monarchie républicaine qui concilie l'Ancien Régime et la Révolution. »

(François Furet, *France Culture*, 12 décembre 1988).

« Le terme de jacobinisme est actuellement une expression péjorative dans la gauche de tous les sages libéraux. La haine de la bourgeoisie contre la Révolution, sa haine des masses, sa haine de la force et de la grandeur de l'histoire qui se fait dans la rue se concentre dans ce cri de peur et d'indignation : "C'est du jacobinisme !" Nous, l'armée mondiale du communisme, avons depuis longtemps réglé nos comptes historiques avec le jacobinisme. (...) Nous avons soumis ses théories à la critique, nous avons dénoncé ses limites historiques, son caractère contradictoire et utopique, sa phraséologie (...).

Mais nous défendons le jacobinisme contre les attaques, les calomnies, les injures stupides du libéralisme anémique. La bourgeoisie a honteusement trahi toutes les traditions de sa jeunesse historique, et ses mercenaires actuels déshonorent les tombeaux de ses ancêtres et narguent les cendres de leurs idéaux. Le prolétariat a pris sous sa protection l'honneur du passé révolutionnaire de la bourgeoisie. »

(Léon Trotsky, *Bilan et perspectives*, 1906).



De gauche à droite et de haut en bas : Marat, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine, Danton, Robespierre, Saint-Just.

Le métier d'historien : le respect des faits

(Interview de Pierre Goubert,
professeur d'histoire honoraire à la Sorbonne)

Pierre Goubert est historien, spécialiste de l'Ancien Régime. Avant d'être professeur à la Sorbonne (il est aujourd'hui retraité), il a été successivement professeur en Ecole normale, en CET, en lycée. Il est l'auteur de nombreux ouvrages réputés — nous donnons une liste à la fin de cette interview —, dont « 1789 : les Français ont la parole ».

Il a bien voulu nous donner ici son point de vue sur les révisions actuelles de l'histoire de la Révolution française. Il montre que « les faits sont plus têtus que les arguties sur du papier », et d'abord, bien entendu, ce fait extraordinaire qu'est une révolution.

Question : Dans votre livre « *Initiation à l'histoire de France* », paru en 1985, vous écrivez en introduction aux chapitres consacrés à la Révolution française : « *Il n'existe aucun espoir de réconcilier un jour les Français autour de leur première révolution. Les passions antagonistes s'en sont emparées, le proche bicentenaire va les attiser encore, et déjà les querelles ont recommencé...* »

Apparemment, votre pronostic semble erroné. Pas de querelle et une seule version domine : la Révolution française fut au mieux une erreur, au pire une tragédie inutile et, de toute façon, elle est injustifiable au-delà de 1789.

Pierre Goubert : C'est vrai que cette interprétation polémique « anti-révolutionnaire » domine dans la presse, à la télévision, dans la classe politique même. Cela dit, des historiens comme Michel Vovelle, des sociétés de recherche départementales font et montrent autre chose — j'y reviendrai plus loin. Pour ce qui est de la négation de la Révolution française, il y a en gros deux méthodes : celle de Pierre Chaunu, qui la décrit comme la plus grande catastrophe qu'ait connue la France, lui ayant fait prendre, dit-il, deux siècles de retard — et l'on se pose dans la foulée des questions sur ce qu'a « coûté » la Révo-

lution française, que l'on ne se pose d'ailleurs pas pour l'Empire ou la guerre de 14-18. On parle aussi « *d'holocauste vendéen* » avec un nombre de morts tellement excessif qu'il dépasse celui des habitants dans la région à l'époque.

Chaunu va même jusqu'à dire qu'aucun événement d'importance n'est intervenu en France entre la fin du Moyen Age et l'avènement des chemins de fer.

La méthode de François Furet diffère un peu, c'est un historien « des idées politiques ». Considérant que la Révolution a certes commencé en 1789, elle ne s'est close, selon lui, qu'en 1875, ainsi que la période de toutes les révolutions véritables.

Les événements disparaissent au profit « de la longue durée » et deviennent secondaires.

Tout cela parce que Jules Ferry a réalisé des principes contenus dans la Révolution française. Certes, mais à ce compte-là, elle n'est toujours pas finie aujourd'hui, au XX^e siècle.

Par ailleurs, le deuxième aspect de ce genre de démonstrations est d'expliquer qu'il existe des « révolutions pacifiques », des transformations qui interviennent sans violence. Et au passage,

tout devient d'ailleurs une révolution : la révolution industrielle, agricole, intellectuelle, architecturale, etc. On les considère comme des mouvements qui, eux, agiraient en profondeur, plus importants que les agissements révolutionnaires proprement dits, que l'action politique des hommes. Personnellement, j'aimerais que l'on me cite une seule « révolution pacifique », je n'en connais pas. Quant aux transformations économiques et culturelles, comment pourraient-elles être indépendantes de l'action des hommes au pouvoir ?

De plus, l'avancée de telle ou telle idée est toujours fonction de l'intervention de forces sociales, que cela plaise ou non. Il y a des idées qui ont existé et ont disparu, certaines sont revenues, d'autres sont purement liées à une époque historique. Si une force sociale ne porte pas une idée, qui la porte ?

Cela peut d'ailleurs être très vaste, cela ne s'applique pas seulement au champ immédiat de la politique. Par exemple, la géométrie et la perspective ont totalement disparu au Moyen Age et sont revenues avec la Renaissance. Mais cela nous entraîne trop loin !

Enfin, si le but ultime de la démonstration est de séparer la Révolution française et les révolutions en France au XIX^e siècle de la Révolution d'Octobre, autant le dire.

Il est parfaitement clair que tous les textes révolutionnaires défendirent jalousement la propriété. Ils furent obligés d'y faire quelques accrocs à cause de la guerre, mais le fait est qu'il n'y eut pas de « communisme » à proprement parler dans la Révolution française. Gracchus Babeuf exista comme un mouvement ultime et le pauvre fut totalement isolé. Une révolution du XVIII^e siècle réalise certaines choses, en contient d'autres en germes. Celle de 1917, au XX^e siècle, idem. Et de toute façon, elles contiennent toutes les deux, dans leurs principes, des choses qu'elles n'ont pas réalisées. Encore une fois, c'est une question de forces sociales.

Q : Vous définissez dans votre livre la révolution comme suit : « *Les révolutions, les vraies (il y en eut fort peu), bouleversent les bases mêmes du gouvernement, reclassent les groupes sociaux, révèlent des hommes nouveaux, souvent jeunes, déplacent au moins en partie la propriété et renouvellent sensiblement les idées, les mentalités, les passions.* » Il semble bien que pour François Furet ou Pierre Chaunu, ce soit la définition même de révolution qui n'existe plus.

P. G. : Certes, mais les faits sont plus têtus que les arguties sur du papier. Oui ou non, la Révolution française a-t-elle détruit l'Ancien Régime ?

Je donnerai ici, en bref, quelques aspects du problème : l'énorme fortune amassée par le clergé, le haut clergé principalement, a entièrement été dispersée par la vente des biens nationaux auprès de la bourgeoisie, de la paysannerie riche, des artisans des villes et d'une fraction de la noblesse. Ce fut d'une certaine manière la première nationalisation-privatisation !

La loi de tolérance a reconnu l'existence d'autres religions que la religion catholique et d'autres croyances. Elle a transféré tout cela au domaine privé, individuel, sur lequel l'Etat est censé ne pas pouvoir légiférer. Elle a donc laïcisé l'Etat.

Elle a créé les bases d'une école nationale, laïque. Dans le même temps, s'inspirant de l'*habeas corpus* britannique, tout accusé a été réputé innocent si sa culpabilité n'était pas démontrée auprès d'un tribunal indépendant du pouvoir politique.

La Révolution a aboli les droits féodaux et seigneuriaux, dont on essaie de dire aujourd'hui qu'ils n'existaient plus en 1788 qu'à l'état de survivance ! Survivance ? Mais il suffit de lire les cahiers de doléances rédigés à la veille de la réunion des Etats généraux pour mesurer leur importance.

L'Assemblée constituante a transformé le mode de propriété, qui est devenu romain et individuel alors qu'au

Moyen Age et sous l'Ancien Régime, ce sont les seigneurs qui se partageaient entre eux ces droits et bénéfices, selon des modalités définies par la monarchie, par le roi, premier des seigneurs. La Révolution a jeté les bases administratives et politiques d'un Etat uni, en décidant la création des départements, communes, etc., et a supprimé les innombrables péages, frontières et droits particuliers internes au royaume de France.

Elle a unifié les poids et les mesures, ce qui n'est pas du tout secondaire, et créé le système métrique.

La Révolution a proclamé la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que, soit dit en passant, on apprenait par cœur à la communale auparavant.

Et cette déclaration a décidé que l'autorité nationale n'appartenait plus à une personne mais à la nation représentée par une Assemblée élue ; quelles que soient les limites du mode de scrutin à l'époque, c'est une transformation radicale du pouvoir. Auparavant, seul le roi était déclaré représenter la nation, « *faire corps avec elle* », comme le disaient les Louis XIV et Louis XV.

Pour concrétiser cette autorité nouvelle, elle a transformé les Etats généraux, simple réunion convoquée par Louis XVI, en Assemblée constituante qui a légiféré seule, sans le roi.

Tout cela est l'œuvre de la Révolution française, entre autres.

Quant à la définition que je donnais en 1985 d'une révolution, je persiste et je signe !

Qu'on le veuille ou non, en juin 1789, lorsque le bas clergé s'est uni au tiers état pour se proclamer seuls représentants de la nation et se transformer en Assemblée constituante, protégés par les mouvements communaux et paysans et par le peuple de Paris, il y a eu transfert de pouvoir de la royauté aux députés constitutionnels, même si la proclamation de la République et la destitution du roi n'interviendront ensuite que sous la poussée de la révolution.

Révolution veut toujours dire transformation radicale de la forme et du contenu du gouvernement : dès que l'Assemblée constituante légifère sans le roi, elle est opérée.

Et pour en terminer avec François Furet, pensez-vous une minute que sans la révolte générale des paysans, ce qu'on a appelé la nuit du 4 août et que curieusement nous ne commémorons pas, il y aurait eu abolition des droits seigneuriaux et féodaux ? Et sans cette abolition, quel contenu réel aurait eu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ?

Q : Pour en revenir au bicentenaire, que pensez-vous de la forme qu'il prend à l'heure actuelle ?

P. G. : Qu'est-ce que j'en ai vu pour l'instant ? Des imbécillités commerciales. Une fille se promenant à la télévision avec une guillotine en plastique ; je suppose autour du cou. A quand le slip tricolore avec le bonnet phrygien au bout ?

Plus fondamentalement, cette célébration a été confisquée dès le début par les pouvoirs politiques, et je constate à ce sujet que nous commémorerons, en septembre 1989, la bataille de Valmy qui eut lieu en 1792. Cela confirme ce que j'ai toujours pensé, la commémoration s'arrêtera à l'année 1789, et encore, à juillet 1789. Après, on passera probablement à la préparation du bimillénaire de la France !

Par ailleurs, j'ai vu des débats à la télévision : il se peut que les historiens soient amenés à témoigner dans ces « médias », mais pour y rétablir des faits, combattre des contre-vérités, et non prendre position de manière stupide.

Cela me rappelle une conférence que j'ai faite au Canada. Pendant le débat, les Québécois me disaient : « *Vous nous avez lâchés en 1763...* » D'abord, je n'y étais pas, je n'étais pas né. Et puis, s'il fallait refaire l'histoire, comment aurais-je choisi moi-même entre la vente du Québec et la vente des Antilles ?

Ce genre de question, posée aujourd'hui, hors de tout contexte, est parfaitement idiote. Elle fait malheureusement partie de tout un cirque auquel les historiens acceptent de se prêter. « *Panem et circenses* », disaient les Romains...

Alors fallait-il ou non guillotiner Louis XVI, Marie-Antoinette ?, discutait-on lors d'un « tribunal » télévisé. « *C'étaient de charmantes personnes, paraît-il.* » Nul n'en doute, mais sérieusement, qu'est-ce que cela change à la fuite de Varennes, aux tentatives pour organiser avec la Prusse, l'Autriche, la Russie et l'Angleterre une contre-révolution visant à rétablir la monarchie absolue ?

Louis XVI a-t-il tenté de s'accommoder d'une monarchie constitutionnelle ? Non.

A-t-il fait appel aux monarchies absolues étrangères ? Oui.

Alors, cela s'appelle une trahison de la nation. Franchement, ce n'est pas aux politiciens du XX^e siècle de se montrer si sourcilieux sur les « exécutions politiques » au XVIII^e siècle ! Ils en ont fait et vu bien d'autres !

On dit aussi : « La guillotine a été inventée par la Révolution, elle en est son symbole dictatorial... » Cela aussi, c'est vite dit. Tout d'abord, elle a été inventée en Italie en 1740. Et puis, on ferait bien de relire Georges Lefebvre : il y eut plus d'exécutions après Thermidor, sous le Directoire et la Restauration que pendant la Révolution française. Curieusement, personne n'en parle. A commencer par la plupart des historiens « de gauche » qui jettent un voile pudique sur cette période et contribuent ainsi à mystifier les faits.

On dit encore : « Les Vendéens ont été massacrés de manière horrible... » Là aussi, on ferait mieux de se renseigner : les ouvrages récents et paisibles, de Petitfrère notamment, donnent une idée plus exacte des faits. D'abord ce sont les royalistes qui ont commencé par massacrer 400 républicains. Je sais de quoi je parle, ma famille est précisément

originaire de la région frontière entre les bleus et les blancs en Anjou.

Par ailleurs, on oublie de signaler que la plupart des chouans étaient d'anciens contrebandiers du sel reconvertis dans l'attaque de tous les convois civils et militaires qui traversaient la région. Et enfin, à ce que je sache, cette révolte a éclaté au moment où la France était attaquée sur toutes ses frontières : c'était donc un coup de couteau dans le dos.

Et le gouvernement révolutionnaire a été suffisamment fort pour mettre fin à la révolte tout en repoussant la coalition étrangère. Il n'y a pas de répressions joyeuses, quelle que soit l'époque.

La vraie question dans tout cela est : pourquoi s'exciter aujourd'hui là-dessus ? Est-ce pour mieux effacer Pétain, Laval, dont de nombreux collaborateurs sont encore vivants ?

J'ai personnellement totalement refusé de participer à ce genre de manifestations publicitaires qui n'existent que pour alimenter les débats politiques actuels. Les historiens sont libres, mais leur rôle d'après moi est de travailler à faire connaître des faits, des chiffres, des documents et à rectifier des erreurs.

Q : Y a-t-il eu des recherches cette année allant dans le sens de votre définition du travail d'un historien ?

P. G. : Oui, mais à un niveau non « médiatique », pour reprendre un terme à la mode. Dans les Landes ou en Vendée, pour prendre des exemples que je connais, des historiens, des archéologues, des instituteurs, mais aussi, tout simplement, des personnes qui habitent sur place ont fait un énorme travail de dépouillement d'archives, de cahiers de doléances, de registres de délibérations de communes, etc. Cet effort me passionne car c'est comme cela que j'ai été formé par Marc Bloch, par Ernest Labrousse : à mettre les mains dans les vieux papiers poussiéreux et à user mes chaussures dans les rues ou dans les champs. Les gens qui font cela ne sont pas forcément des « intellectuels », comme on dit, ce qui est souvent un plus

car ils apportent des connaissances et une expérience différentes, notamment en ce qui concerne les traditions rurales, le mode de production dans les champs, les outils de travail...

A Machecoul, petit village de la Vendée, lorsque la société qui étudie l'histoire de la région a fait part de ses travaux, il y avait trois cents personnes pour écouter les intervenants.

Voilà des choses qui me font plaisir.

Par ailleurs, pour citer une anecdote personnelle, on a retrouvé dans les papiers de ma commune d'origine des preuves formelles indiquant que ma famille s'était scindée en deux au moment des révoltes de chouans. Les Goubert blancs ont immigré dans le Comtat venaissin où ils sont redevenus vigneron, comme la branche angevine d'origine. Ce n'est qu'une anecdote, mais elle est très instructive sur l'évolution des familles sous la pression des événements historiques.

Q : Vous avez cité Marc Bloch, Ernest Labrousse, fondateurs de l'école des *Annales* en 1929 et qui furent à l'origine du renouveau des études et recherches historiques en France. L'école des *Annales* existe toujours, pensez-vous qu'elle soit restée dans la lignée du travail de ses fondateurs ?

P. G. : Franchement, non. J'ai eu l'immense privilège d'avoir été l'élève de Marc Bloch et d'Ernest Labrousse. Je dois d'ailleurs être un des seuls à l'heure actuelle. Mais il faut revenir sur des questions importantes.

Qu'une école historique ait évolué de son origine à nos jours, quoi de plus normal. Marc Bloch le premier considérait qu'elle n'avait pas travaillé suffisamment certains domaines, notamment l'économie.

Marc Bloch, Ernest Labrousse n'étaient pas marxistes, ils ont évolué selon des routes parallèles au marxisme, personnalisé à l'époque, il faut le rappeler tout de même, par le stalinisme.

Mais ils ne nourrissaient aucune hostilité à l'égard de Marx.

Ils avaient les premiers utilisé les recherches faites par des ethnologues, des économistes et bien d'autres pour enrichir les études historiques. Mais il y avait un primat : partir des faits, des lieux, des situations concrètes. Je me souviens d'un cours de Marc Bloch sur « *Les rois au Moyen Age* ». Il commençait ainsi : « *Il fallait quinze jours, par beau temps, soit six mois de l'année sur douze, pour joindre Paris à Toulouse, toutes deux villes du royaume...* »

Chacun pouvait ensuite déduire les conclusions générales qu'il voulait, mais d'abord, il fallait partir des faits.

Ils avaient suffisamment souffert sous l'ancienne école historique qui sélectionnait les faits en fonction de leur poids polémique pour renforcer l'idée d'une France glorieuse, unie, stable et colonialiste.

Je constate qu'avec l'arrivée de Fernand Braudel et depuis, à la direction de l'école des *Annales*, l'influence du structuralisme a largement éloigné celle-ci de son travail d'origine. Elle est tout d'abord devenue furieusement anti-marxiste.

Par ailleurs, je vous l'avoue franchement, il m'arrive souvent de ne rien comprendre au langage commun au structuralisme et à la linguistique appliquée à l'histoire. De plus, des pages entières de recherches dérivent sur des idées générales sans aucune référence historique. On y étudie « le manger », « le coucher », « les idées » à travers toutes les époques. Soit on cherche à démontrer que cela a beaucoup évolué en fonction d'autres événements que le simple fait de manger, et alors je ne vois pas à quoi ça sert ! Soit on cherche à démontrer que tout est égal à tout et que, malgré les différences, il a toujours fallu manger ! Et alors, je le crois, c'est la métaphysique qui fait sa réapparition dans la recherche historique. François Furet est à l'heure actuelle une des têtes de file de l'école des *Annales*. Je ne sais

pas ce qu'en aurait pensé Ernest La-brousse qui, pour définir le 14 juillet 1789, disait : « *Ce fut le jour où le prix du pain fut le plus cher de l'année.* » Il était assez loin, comme vous le voyez, d'une « histoire des idées » en soi !

Q : Vous avez été successivement professeur d'École normale, professeur de CET, professeur de lycée et professeur de faculté. Vous connaissez donc le système éducatif de l'intérieur. Il est à nouveau question d'une réforme des études historiques au lycée, regroupant celles-ci avec l'instruction civique, la philosophie, l'histoire des religions et le droit. Qu'en pensez-vous ?

P. G. : Que du mal ! Tout le mal qu'on peut en penser !

Je suis évidemment pour mettre en rapport les connaissances entre elles. Encore faut-il en avoir !

L'histoire commence par des faits, une chronologie, car on ne peut pas bâtir sur rien. Sinon, on interprète des événements auprès de personnes qui ne les connaissent pas et c'est du bourrage de crâne. J'ai constaté après 1970 que mes étudiants ne connaissaient plus rien, plus aucun événement. Il fallait tout reprendre.

J'ai d'ailleurs fait partie d'une commission de réforme des études historiques en 1970 dont j'ai démissionné lorsque « l'histoire par thèmes » a été imposée à l'école primaire et au collège. Le résultat est là, c'est de la bouillie pour chats. Je constate d'ailleurs que depuis 1968, une poignée d'inspecteurs régionaux et nationaux décident des réformes et de leur application alors qu'ils ont une caractéristique essentielle : ils n'ont jamais enseigné ! La première réforme à faire est de les envoyer dans un LEP ou un CES de la banlieue parisienne avec 40 élèves dans la classe, dont un tiers ne lit pas couramment le français. Après, on verra ce qu'ils pensent de l'histoire « thématique ».

On est en train de former une génération de bavards et d'abrutis. On n'apprend plus les déclinaisons en allemand. Imaginez-vous en train de parler là-bas : « Moi manger pommes mûres pas trop » ! On n'apprend pas l'histoire, la civilisation. Qu'est-ce qu'un jeune connaît aujourd'hui de son environnement ? « C'est beau, c'est moche... » Il ne sait pas pourquoi il y a des maisons, des tours, des industries ou pas et même pourquoi le chemin en face de chez lui dessine un tournant alors que le terrain est plat. On peut me répondre que c'est inutile. Mais qui en décide pour lui ?

J'ai été formé par l'école laïque en Anjou par des instituteurs qui aimaient leur métier, nous ouvraient aux idées. On étudiait les philosophes en cours complémentaire. Mais auparavant, on avait appris à lire, écrire, compter.

**• Propos recueillis
par Françoise Andréani**

Quelques livres de Pierre Goubert :

- *Familles marchandes sous l'Ancien Régime.* 1959.
- *Beauvais et le Beauvaisis, 100 000 Français sous l'Ancien Régime.* Thèse d'Etat, 1960.
- *1789 : Les Français ont la parole.* 1965. collection Archives
- *Louis XIV et 20 millions de Français.* 1966. Editions Fayard.
- *Histoire économique et sociale de la France (1660-1789).* En collaboration. PUF. 1970
- *La Vie quotidienne des campagnes françaises au XVII^e siècle.* 1982. Hachette.
- *L'Ancien Régime* (avec Daniel Roche). Collin.
- *Initiation à l'histoire de France.* Tail-landier. 1985

François Furet ou la fraude en histoire

Par C. GUY

Les candides auraient pu imaginer un bicentenaire de la Révolution qui donnât lieu à des rééditions d'ouvrages anciens, à la profusion de récents, afin d'éclairer, de populariser la vigueur, l'actualité des événements révolutionnaires.

Or, rien de tel : omniprésent dans les médias, à la une des journaux, à la devanture des librairies, François Furet est présenté comme l'historien « label officiel » de la Révolution, le maître spirituel du bicentenaire, l'ordonnateur idéologique de la commémoration, « l'irremplaçable », titre *Le Monde* dans son édition du 11 décembre 1988.

Etrange paradoxe que de confier ce rôle à celui des historiens qui proclame haut et fort que « *la Révolution est terminée* » !

« LA RÉVOLUTION EST TERMINÉE »

F. Furet, à l'occasion de chacune de ses interventions, explique que la Révolution s'est « éloignée de nous » et qu'il se félicite de « *la disparition de la tradition révolutionnaire et jacobine* ».

Il explicite sa pensée dans une récente émission radiophonique :

« *Le déclin électoral enregistré par le PCF marque la fin de la tradition jacobine ; depuis 1984, on assiste à la réconciliation entre la gauche et l'Église, l'école et la laïcité ne sont plus au cœur de la vie politique ; nous vivons dans le cadre d'un consensus institutionnel qui s'est marqué par le ralliement de la gauche à une monarchie républicaine qui concilie l'Ancien Régime et la Révolution.* » (1).

Et il poursuit en ajoutant que les grandes idées qui triomphent et qui

demeurent de la Révolution sont « *le droit civil et l'individualisme, les droits de l'homme (ceux de 1789) et l'économie de marché* ».

Le cadre du débat est ainsi posé, il est évident qu'il n'est pas historique mais qu'il est politique ; il n'est donc pas inutile de revenir et d'éclaircir le nouveau catéchisme libéral, d'analyser les thèses défendues par les historiens de la révision, et les étapes de cette offensive menée contre un des événements essentiels de l'histoire des hommes.

PREMIER CREDO : 1789 N'EST PAS UNE RÉVOLUTION BOURGEOISE

Les historiens de la révision, après s'être dispensés d'une analyse sociale, affirment que l'on ne peut distinguer noblesse et bourgeoisie à la fin de l'Ancien Régime et que la féodalité n'existe plus au XVIII^e siècle. Ce sont les « élites », héritières des Lumières, qui mènent la lutte contre l'absolutisme ; leurs aspirations sont avant tout politiques et elles ne remettent pas en cause l'organisation sociale existante !

« *Cette conception d'une noblesse en grande partie progressiste et pleinement acquise à "l'esprit bourgeois" a gagné beaucoup de terrain. Souvent composée de gestionnaires rationnels, cette classe n'était pas plus privilégiée que beaucoup d'autres éléments de la société française.* » (2).

(1) France Culture, *Les Lundis de l'histoire*, le 12 décembre 1988, à l'occasion de la présentation dans cette émission du *Dictionnaire critique de la Révolution française* de F. Furet et M. Ozouf, publié chez Flammarion.

(2) J. Solé dans la revue *L'Histoire*, n° 113, juillet-août 1988, p. 10 : « *Les acteurs de la Révolution* ».

En conséquence, un monarque habile aurait évité les grands bouleversements :

« *La Révolution est-elle inévitable ? Théoriquement tout dépend encore des capacités et de réforme du roi.* » (3).

En conséquence, la Révolution fut avant tout politique, elle ne portait pas en elle la destruction de l'ordre ancien, elle s'inscrit dans la continuité avec l'Ancien Régime et ne constituait pas une rupture.

« *Les députés élus en 1789 qui accomplissaient l'œuvre essentielle de la Révolution jusqu'en 1791 sont à beaucoup d'égards les hommes de la continuité, plus que de la rupture.* » (4).

« *Le mérite principal de l'enquête sur la Révolution due récemment aux historiens anglo-saxons consiste à l'avoir saisie à la fois dans sa continuité avec l'Ancien Régime et dans son irréductible diversité.* » (5).

Pour étayer ces positions, il faut évidemment gommer les revendications anti-seigneuriales qui s'expriment dans les cahiers de doléances, dans La Grande Peur de 1789 (présentée comme un mélange d'irrationnel et de délinquance !); il faut minimiser la portée de l'abolition des droits féodaux lors de la nuit du 4 août 1789, où finalement la noblesse n'aurait pas perdu grand-chose !

SECOND CREDO : LE DÉRAPAGE DE LA RÉVOLUTION

Pour F. Furet, 1790 c'est l'année heureuse ! Mais... alors que l'Assemblée constituante tente de stabiliser la monarchie constitutionnelle, l'intervention populaire, parce qu'il manque un roi aimé et respecté au cœur du mécanisme politique, fait déraiper la Révolution.

Ce dérapage s'esquisse dès la marche des femmes sur Versailles en octobre 1789, s'amorce avec la fusillade du Champ-de-Mars en juillet 1791 et s'accomplit le 10 août 1792, lorsque le peuple de Paris envahit le palais des Tui-

leries pour chasser Louis XVI et exiger des députés qu'ils abolissent la monarchie.

« *10 août 1792 : le drame qui se déroule aux Tuileries dépasse la destinée personnelle de Louis XVI et le sort d'une Assemblée législative débordée par la rue. C'est un gigantesque effondrement. De la construction échafaudée par l'Assemblée nationale constituante la maîtresse poutre s'effondre.* » (6).

Dans son désir de présenter le 10 août 1792 comme une tache de sang et de vouloir nier le mouvement même de l'histoire des hommes, F. Furet regrette amèrement la chute des Girondins, ultime rempart du consensus monarchique et ultimes bras qui, selon lui, auraient pu stopper la Révolution :

« (...) Avec la Gironde disparaît de la scène le romantisme révolutionnaire. Pendant plus d'un an, les Girondins ont entouré la Révolution d'une auréole de charme, de jeunesse, d'enthousiasme qui semble propager la douceur de vivre du grand port dont ils sont originaires (...). Au temps de l'espérance heureuse, les Girondins ; au temps de la douleur et de la mort, les Montagnards (...). » (7).

TROISIÈME CREDO : LES MOUVEMENTS DE L'AN II, LE MAL ABSOLU

F. Furet donne le ton :

« *Depuis le 10 août 1792, la Révolution a été entraînée par la guerre et la pression de la foule parisienne hors du grand chemin tracé par l'intelligence et la richesse du XVIII^e siècle. Une passion égalitaire est remontée en surface (...). Le monde de la revendication sans-*

(3) F. Furet, D. Richet dans *La Révolution française* (nouvelle édition 1973), p. 25.

(4) J. Solé, revue *L'Histoire* n° 113, p. 10.

(5) J. Solé, *La Révolution en questions*, p. 339.

(6) F. Furet, D. Richet, *La Révolution française*, p. 125, p. 157.

(7) F. Furet, D. Richet, *La Révolution française*, p. 201.

culotte est un monde sans hiérarchie, sans singularité, sans prestige de la fortune ou du talent (...). C'est la Révolution des forces obscures, de la misère et de la colère. » (8).

Indiscutablement, F. Furet donne sa préférence aux salons de l'aristocratie d'Ancien Régime qui se pique d'adopter les idées nouvelles !

Comment les historiens révisionnistes présentent-ils le peuple de l'An II qui réclame le suffrage universel, la république, la loi du maximum et la lutte contre les accapareurs, qui aspire confusément aux droits à l'assistance et à l'instruction, à la laïcisation de l'Etat, qui cherche à obtenir satisfaction en déposant des pétitions à la Convention ?

Les sans-culottes sont vulgaires ; ne sont-ils pas « *en proie à la menace du manque de pain à la maison* » ? Ils sont crédules, bornés et versatiles ; incultes, ils divinisent la répression et la violence. L'action révolutionnaire est d'ailleurs le fait de meneurs minoritaires qui trahissent les intérêts du peuple et trompent les humbles.

« La dictature de l'An II porte la marque du contingent, de l'exceptionnel, la marque de la détresse (...). Les militants restèrent toujours une minorité et les méthodes par lesquelles ils s'imposèrent aux sections ressemblent étrangement à celles dont usèrent les ligueurs parisiens deux siècles auparavant ; la publicité des séances administratives, le vote à haute voix, la dénonciation comme un droit civique, le recours permanent à la violence traduisent un vieux fond de psychologie de groupe : plus on se sait minoritaire, plus on tient à l'affirmation du consensus et finalement, il y a transfert de l'impossible persuasion à la possible coercition. » (9).

Conclusion, les premières victimes de l'An II, avant même les privilégiés, furent le petit peuple des villes et des campagnes :

« La mythologie et la légende ont associé la Révolution française à des images de fête, de gloire ou de bonheur. Dans la réalité, et notamment pour les plus humbles, elle présenta surtout le

visage du malheur, avec son cortège de cicatrices matérielles et morales. » (10).

De cette appréciation découle le double amalgame opéré par les historiens révisionnistes, dont la formulation s'apparente au syllogisme :

1. La Révolution de l'An II, œuvre de meneurs obscurs, isolés et fanatiques, fut synonyme de terreurs, violences et malheurs.

2. Toutes les révolutions engendrent les mêmes excès et doivent être dénoncées et rejetées, puisqu'elles n'apportent que malheurs (au même titre que la peste ou la guerre !), en particulier la Commune de Paris et la révolution bolchevique (11).

3. Les sans-culottes imposent la Terreur, comme Lénine et les bolcheviks imposent le goulag et les procès de Moscou ; cette violence est cousine germaine du système concentrationnaire nazi et des terreurs du XX^e siècle.

Pour se préserver de cette apocalypse, les historiens de la révision doivent exorciser la Révolution de 1789 !

LA FAMILLE RÉVISIONNISTE : LES PÈRES, LES ANCÊTRES, LES HÉRITIERS ET LES COUSINS PAR ALLIANCE

F. Furet lance l'offensive révisionniste contre ce qu'il appelle la « *vulgate lénino-populiste* » et le « *catéchisme révolutionnaire* » avec la première édition en 1965 de *La Révolution française* rédigée en collaboration avec Denis Richet.

Depuis 1970, il se présente comme le père et chef de file de la révision,

(8) F. Furet, D. Richet, *La Révolution française*, p. 253.

(9) Idem, p. 205.

(10) J. Solé. *La Révolution en questions*, p. 342.

(11) Sur Lénine et le jacobinisme, on pourra se reporter à l'article de J.-P. Joubert paru dans *Les Cahiers Léon Trotsky* n° 30, juin 1987, p. 31.

aujourd'hui les médias veulent montrer en lui l'unique spécialiste de la Révolution. Avant même d'ailleurs, les programmes d'histoire pour le collège et le lycée (réformes Haby et Beullac) avaient adopté cette thèse en gommant la rupture de la Révolution au profit de la longue durée et de l'histoire des mentalités et des idées dans leur continuité.

Pourtant, F. Furet n'a rien inventé et n'est lui-même que le médiateur des thèses antimarxistes défendues par les historiens libéraux anglo-saxons, en particulier A. Cobban.

En 1955, Cobban lance les hostilités et explique que la Révolution française est un mythe :

« On a fréquemment dit que, dans la Révolution française, le règne de la bourgeoisie remplaça l'ordre féodal. C'est énoncer de façon simple le mythe qui, à notre époque, domine les recherches sérieuses sur l'histoire de la Révolution française. On la présente souvent comme un exemple de loi scientifique, résultant de faits historiques (...). Je pense qu'il serait exact de préciser que le mythe ou la représentation reconnue de la Révolution française sont purement et simplement des théories. » (12).

A. Cobban, pourfendeur de la Révolution, combat l'histoire marxiste et la tradition ouvrière de l'histoire révolutionnaire, représentée alors par Georges Lefebvre qui, jusqu'à sa mort en 1959, prouva que les thèses de Cobban volaient en éclats à l'analyse des faits ; à titre d'exemples, G. Lefebvre aborde l'abolition des droits féodaux ou le conflit avec l'Eglise :

« La Révolution fit table rase de ses privilèges, lui retira le monopole de l'enseignement et de l'assistance, créa l'Etat civil, assiette inébranlable de la liberté de pensée. La laïcisation de la vie publique qui couronna la séparation de l'Eglise et de l'Etat compte parmi les réformes essentielles de la Révolution ; à ce titre, on ne peut pas non plus soutenir que la Révolution est un mythe. » (13).

G. Lefebvre a le double mérite d'être l'historien qui nous relie à la tradition

de Buonarroti, de Jaurès... et d'avoir ouvert la recherche historique à l'étude du rôle des foules et des masses rurales dans le mouvement révolutionnaire.

A l'inverse, les historiens de la révision, de Cobban aux disciples de F. Furet, dans leur combat contre « *le catéchisme révolutionnaire* » et la « *vulgate marxiste* », s'inscrivent dans la tradition libérale. Ils se réclament des grands ancêtres : Hegel, Constant, Stael, Tocqueville, Michelet, Taine.

« (...) La tâche de ma génération, et sans doute de celle qui suit, est de réécrire l'histoire de la Révolution à partir du questionnaire élaboré par le XIX^e siècle. » (14).

A cet effet, F. Furet recouvre tous les récits de la tradition ouvrière du XIX^e siècle !

En adeptes du « libéralisme éclairé », les révisionnistes se présentent comme des modérés, défenseurs du raisonnable et du juste milieu, privilégiant le politique sur le social, admirateurs des libertés et dénonciateurs de la violence. Bref, ils sauraient séparer le bon grain de l'ivraie !

Toutefois, leurs propos ont les accents des farouches adversaires de la Révolution, des champions de la contre-révolution. Que l'on pense à Taine qui « *stigmatise à la fois l'anarchie populaire et la dictature jacobine* », ou à A. Cochin, dont se réclame F. Furet. Que l'on pense à ces novateurs pour lesquels les actions révolutionnaires ne sont que le fait de la « *vile populace* » !

Un seul pas franchi, et l'on rejoint Rivarol, Baruel, Burke, inventeur de la thèse du complot, cause de 1789, et l'on rejoint J. de Maistre qui voit dans la Révolution l'œuvre du diable, branche sur laquelle se greffent les penseurs de l'Action française, Charles Maurras, Jacques Bainville et Pierre Gaxotte.

(12) A. Cobban, *The Myth of the French Revolution*. Conférence à l'université de Londres 1955.

(13) G. Lefebvre. *Annales historiques de la Révolution française* n° 145, octobre-décembre 1956.

(14) F. Furet, entretien dans *Le Monde de la Révolution française* n° 1, janvier 1989.

F. Furet, dans *Penser la Révolution française* (1978), souligne la nouveauté des analyses d'Augustin Cochin, lui-même admiré et utilisé par Charles Maurras...

De ce point de vue, les historiens de la révision favorisent ceux qui présentent l'insurrection vendéenne comme une juste et populaire résistance à l'oppression et à la terreur. Ils favorisent ainsi le retour des fureurs verbales contre-révolutionnaires qui semblaient éteintes depuis le régime de Vichy (15).

Dans une tribune libre parue dans l'édition du *Monde* du 6 janvier 1989, J.-M. Benoist explique, en prenant appui sur le concept du dérapage :

« *La Révolution est déchirée d'une infranchissable ligne de démarcation entre l'apport humaniste issu des Lumières que représente le texte de 1789, et le dérapage sanglant qui s'amorça en 1791, culmina en 1792 et 1793 et donna le pire exemple au monde en bafouant les principes et les valeurs précisément énoncés dans la Déclaration des droits (...).* »

J.-M. Benoist développe les analogies suivantes : la lutte contre le clergé et la noblesse s'apparente à la solution finale ; la loi des suspects c'est la Tcheka de Lénine, « *prolongée par Staline et le goulag* » ; la Vendée c'est le Cambodge de Pol Pot et les atrocités des ayatollahs.

« *Ce qu'il importe de percevoir aujourd'hui lors de ce bicentenaire c'est que la matrice est la même que celle de l'oppression sanglante opérée par le national-socialisme, le marxisme-léninisme, le stalinisme, les Soviétiques en Afghanistan ou les Khmers rouges (...). Si la Révolution était commémorée comme un bloc (...), nous aurions franchi encore un pas vers le cynisme absolu, sur la pente duquel nous commençons à nous illustrer en ce crépuscule de notre pays.* »

Certes, le vocabulaire (« *généralisation de la guillotinate* », précise J.-M. Benoist) est moins feutré et moins choisi que celui de F. Furet, mais le fil de la

pensée est bien le même. Partage des tâches oblige : aux uns la respectabilité des débats de salon, aux autres la polémique du coup de poing !

Réviser l'histoire de la Révolution comme le fait François Furet, c'est immanquablement condamner, falsifier les faits historiques, mystifier le lecteur en déformant les événements à travers le cynisme d'une idéologie contre-révolutionnaire.

Il est paradoxal tout de même de voir que les thèses révisionnistes bénéficient d'appuis inespérés auprès des historiens « officiels » du PCF : qu'ils choisissent d'assimiler Robespierre à Staline, la Terreur aux purges comme A. Soboul ; qu'ils se retranchent dans un silence abstentionniste ou défensif, au lieu d'organiser, suivant l'exemple de G. Lefebvre, une énergique contre-offensive. Pourquoi, à son tour, un historien comme Michel Vovelle se cantonne-t-il à l'étude des mentalités ou à « *l'image de la Révolution française* », thème du congrès mondial de la Sorbonne en juillet 1989 ? M. Vovelle le reconnaît :

« *Certes, en choisissant l'image de la Révolution, nous évacuons en partie la polémique dans ce qu'elle peut avoir de plus âpre ; mais le thème de l'image n'est pas seulement tactique. D'abord, il est en prise sur 1989 : c'est autour de l'image, au sens large, que seule peut se construire la mobilisation d'aujourd'hui.* » (17).

La révision des faits historiques sert les enjeux politiques d'aujourd'hui : il s'agit bien d'une vaste entreprise de mystification et d'intoxication pour gommer de la mémoire collective les acquis de la Révolution.

M. Agulhou, dans la revue *L'Histoire* (n° 113, juillet-août 1988), tente de

(15) Reynold Sechar, *Le Génocide franco-français*. Paris, 1986. Voir sur ce point G. Vergnon, dans *Les Cahiers Léon Trotsky* n° 30.

(16) J.-M. Benoist, écrivain notoire d'extrême droite, est vice-président du Club 89.

(17) M. Vovelle, entretien dans *Le Monde de la Révolution française* n° 2, février 1989.

répondre aux raisons pour lesquelles 1789 est célébré :

« *Le Français contemporain, humanitaire, sensible et prudent (mille fois plus que ses aïeux du XVIII^e siècle), a plus d'effroi que d'admiration pour les crises révolutionnaires, il ne voudrait pas les recommencer et il répugnerait à les voir ériger en modèles.* »

« *A l'image tumultueuse et militante d'une révolution fondatrice d'un progrès ininterrompu et réalisé par la violence, les Français préfèrent manifestement celle de l'institutrice modeste d'un ordre libéral acceptable.* » (18).

La commémoration du bicentenaire baigne dans l'idéologie de l'histoire révisée, obscurcie et déformée par les enjeux des pouvoirs contemporains ; cette idéologie vise à sceller un consensus sur la perfection des institutions de la V^e République, sur la neutralité bienveillante de l'Etat, le bonheur tranquille du libéralisme ambiant.

Il s'agit d'essayer de prouver par l'exemple historique, quitte à le déformer, que la lutte des classes est un mythe, que les colères et les révoltes populaires face à l'oppression et à l'exploitation sont de vieilles lunes à ranger dans le magasin des antiquités.

Si des difficultés surgissent, il suffit de faire confiance à la classe politique qui saura trouver des réponses adaptées.

« (...) Autre chose nous a souvent alertés dans les travaux de l'Assemblée nationale : que celle-ci fût l'objet de pressions et de manipulations (...). On ne peut passer sous silence ces essais de contrôle de la représentation nationale par une minorité active. » (19).

Plus fondamentalement, la révision de l'histoire révolutionnaire cherche à montrer, à persuader que les idées et l'action révolutionnaires, si elles ont pu séduire les hommes du XVIII^e siècle, un peu frustes et coutumiers de la violence (convenons-en, disent nos maîtres à penser !), ne sont plus de mise en 1989, dans nos sociétés policées, à l'exception peut-être de certains pays du tiers monde.

« *Un Hexagone fatigué ne peut plus être à l'unisson de ces passions tropicales, et il y a longtemps que le souvenir de 1789 est plus vivant à Mexico ou à Brazzaville qu'à Paris.* » (20).

On empaille la Révolution pour éradiquer toute éventualité de révolution. Faut-il que F. Furet, la famille révisionniste, le pouvoir et la classe politique derrière eux, soient terrifiés par cette éventualité pour consacrer tant d'énergie à vouloir étouffer l'histoire !

Les réflexions et analyses développées par Léon Trotsky dans *Bilan et perspectives* (1906) prennent une surprenante actualité :

« *Le terme de jacobinisme est actuellement une expression péjorative dans la gauche de tous les sages libéraux. La haine de la bourgeoisie contre la Révolution, sa haine des masses, sa haine de la force et de la grandeur de l'histoire qui se fait dans la rue se concentre dans ce cri de peur et d'indignation : "C'est du jacobinisme !" Nous, l'armée mondiale du communisme, avons depuis longtemps réglé nos comptes historiques avec le jacobinisme. (...) Nous avons soumis ses théories à la critique, nous avons dénoncé ses limites historiques, son caractère contradictoire et utopique, sa phraséologie (...).*

Mais nous défendons le jacobinisme contre les attaques, les calomnies, les injures stupides du libéralisme anémique. La bourgeoisie a honteusement trahi toutes les traditions de sa jeunesse historique, et ses mercenaires actuels déshonorent les tombeaux de ses ancêtres et narguent les cendres de leurs idéaux. Le prolétariat a pris sous sa protection l'honneur du passé révolutionnaire de la bourgeoisie. »

(18) J. Solé dans *La Révolution en questions*, page 323.

(19) M. Winock, article paru dans le journal *Le Monde* le 3 septembre 1988, extrait d'une chronique « 1789, l'année sans pareille ».

(20) J. Solé dans *La Révolution en questions*, page 332.

Quand la V^e République commémore... l'Ancien Régime

Par J.-P. PEYRARD

CONSENSUS POUR UN BICENTENAIRE

Il n'est pas nécessaire d'être historien professionnel pour se rendre compte de l'entreprise actuelle de défiguration de la Révolution française. Certes, les tentatives ont toujours existé, mais elles s'intensifient, provenant de tous horizons, et redoublent d'intensité avec le bicentenaire et sa préparation.

Soixante-treize historiens et chercheurs, dès le 5 janvier 1985, sont obligés de faire une « mise au point et mise en garde » à propos de la bibliographie de *L'Europe de 1780 à 1802* pour le CAPES et l'agrégation d'histoire, y relevant des erreurs surprenantes, et des choix idéologiques non fondés (*Historiens et géographes*, décembre 1985).

D'après *Le Monde* du 4 mai 1988, F. Furet serait devenu « l'historien de la Révolution » qui « refuse l'interprétation marxiste des événements de 1789. C'est son analyse qui est devenue dominante aujourd'hui ». Pour Th. Ferenczi, auteur de cet article, « cette approche de la Révolution semble désormais bénéficier d'un quasi-monopole. F. Furet apparaît comme la référence unique : on ne voit que lui, on n'entend que lui, on ne jure que par lui » et « ceux qui pourraient proposer une autre démarche n'ont pas développé une œuvre assez solide, ni assez complète pour occuper le devant de la scène ».

Fort heureusement, et n'en déplaise à Th. Ferenczi, il y a encore quelques historiens pour répondre à F. Furet :

« La notoriété de F. Furet, pas plus qu'elle ne découle de qualités scientifiques et d'une supériorité intellectuelle incontestables, ne provient d'une quelconque médiocrité ou carence d'autres auteurs qui travaillent sur le même sujet. Les ignares ne les empêchent pas d'exister, et caricaturer leurs travaux et leurs thèses ne peut suffire à les disqualifier. Il est plus facile de pourfendre un adversaire que l'on s'est fabriqué sur mesure... que de débattre au fond, à partir de la réalité des travaux et recherches et des thèses des uns et des autres. » F. Etiemble, agrégé d'histoire (*Le Monde*, 18 février 1988).

La revue *Histoire* — à part quelques articles sans relief, et un favorable à la Déclaration des droits de l'homme de 1789 — dans ses numéros 99, 100, 113, développe une argumentation sur : « Les Vandales de la Révolution », la « logique de la Terreur », le « refus de la Révolution » qui « s'exprime aussi les armes à la main », Louis XVI « prince maladroit, coupable d'avoir mal compris les réalités de son siècle », « l'opposition entre la tolérance et la liberté des Girondins et la contrainte des Montagnards ». On encense les « rebelles de l'ouest » qui après avoir défendu l'Eglise et le roi, défendent aujourd'hui l'école libre !

Le Monde titre son premier numéro spécial sur la Révolution française : « Vive le Roi ! »

La presse locale apporte sa modeste contribution. Ainsi *La Montagne* du 9 novembre 1986 nous raconte l'histoire étrange d'un culte, dans un petit village du Puy-de-Dôme, celui d'une petite paysanne morte pendant la Révolution que le curé constitutionnel du lieu refusa

d'enterrer. Bien entendu, la justice divine ne tarda pas à se manifester sous la forme d'une bande de royalistes qui assassina le prêtre.

Philippe Devillers, ex-préfet, ex-secrétaire d'Etat sous Chirac, organise au Puy-du-Fou en Vendée une manifestation folklorique faisant revivre les grands épisodes de la guerre des blancs (royalistes) contre les bleus (républicains). « *Les miliciens catholiques intégristes français, soutenus par le Front national, s'organisent pour célébrer à leur façon le bicentenaire de la Révolution française de 1789.* » (*Le Monde*, 18 octobre 1987).

A la récente émission de télévision sur le procès de Louis XVI, celui-ci a été acquitté !

Il ne semble pas qu'il y ait une « voix officielle » pour s'élever contre ces attaques répétées. De l'aveu de Chirac, « *le temps des polémiques est aujourd'hui révolu* ». Il souligne que la ville de Paris a travaillé « *main dans la main* » avec la Mission du Bicentenaire avec laquelle « *il ne peut y avoir que complémentarité* » et qu'« *il y a des sujets pour polémiquer (avec le gouvernement) mais pas celui-là* » ; « *qu'il ne voit pas dans ce domaine de concurrence entre l'Etat et la ville* » et que F. Mitterrand lui aurait dit que la commémoration « *ne donne pas lieu à des polémiques stériles* » (*Le Monde* et *La Montagne*, 15 décembre 1988).

Michel Barroin, qui avait été nommé président de la mission interministérielle de la célébration du bicentenaire de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, abondait dans le même sens : « *Tous les historiens que j'ai pu rencontrer sont du reste d'accord avec moi pour dire qu'il est temps de rechercher, au travers des courants d'idées à base de générosité qui ont marqué la Révolution, ce qui unit, plutôt que ce qui peut diviser.* » (*Le Monde*, 17 novembre 1986).

POURQUOI UN TEL CONSENSUS POUR DÉFENDRE LA MONARCHIE CONTRE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ?

La monarchie absolue, c'était « *le roi source de toute justice (...) de toute législation (...) de toute autorité administrative (...) de guerre et de paix (...); maître de lever les impôts (...), seul juge des pensées* » (Soboul).

Grâce au clergé qui assoit la puissance royale pour mieux défendre ses intérêts de grande aristocratie terrienne, « *le pouvoir absolu du roi découle de son caractère divin* » (Soboul). Il devient donc incontrôlable.

C'est bien cela que la bourgeoisie révolutionnaire a battu en brèche en 1789 : le 17 juin 1789, les députés du Tiers aux Etats généraux se déclaraient « *Assemblée nationale* » ; et « *il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation* ». Acte révolutionnaire salué par le *Tribun du Peuple* deux jours plus tard : « *C'est le 19 juin 1789 que nous avons été témoins d'un premier acte national public et populaire après quatorze siècles de servitude.* »

Ces principes, la bourgeoisie les a consignés dans la Constitution de 1791, tout en les conformant à ses intérêts :

« *Le pouvoir législatif est délégué à une Assemblée nationale composée de représentants temporaires librement élus par peuple pour être exercé par elle.* » (article III, titre III).

« *Il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi. Le roi ne règne que par elle et ce n'est qu'au nom de la loi qu'il peut exiger l'obéissance.* » (article III, chapitre II, titre III).

« *Le pouvoir exécutif (le roi) ne peut faire aucune loi même provisoire.* » (article VI, chapitre IV, titre III).

« *Le corps législatif ne pourra être dissous par le roi.* » (article V, titre III, chapitre I).

Tenons-nous en, simplement, à ces principes parlementaires de la première phase de la Révolution : ils sont bien trop radicaux pour la V^e République !

Qu'ont fait de ces principes érigés par leurs ancêtres nos bourgeois actuels ?

Selon la Constitution de 1958, issue d'un coup d'Etat militaire à Alger, condamnée à l'époque par ceux qui participent aujourd'hui au consensus, imposée par un plébiscite, le président de la République « *veille au respect de la Constitution (...), peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics (...), peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale (...), signe les ordonnances et décrets délibérés en Conseil des ministres qu'il préside (...), prend les mesures exigées par les circonstances* » (articles 5, 9, 11, 12, 13, 16).

Le domaine de la loi (en conséquence du Parlement) est strictement délimité par l'article 34 : « *Le domaine législatif est donc désormais l'exception, et le domaine du pouvoir réglementaire la règle.* » (Duverger, *Le système politique français*) ; les règlements sont promulgués sous forme de décrets par le gouvernement dont le président de la République est « *le chef suprême* », étant « *investi d'une autorité sur la seule formation collective (le Conseil des ministres) ayant pouvoir de décision* » (Duverger, op. cit.).

Passons sur l'article 49 ter qui permet au gouvernement de faire passer par la procédure du vote automatique pratiquement ce qu'il veut et examinons l'article 40 qui stipule que le Parlement ne peut proposer une loi qui aurait pour conséquence « *une diminution des ressources publiques* », c'est-à-dire qu'il se voit dépouillé de ce qui avait été la principale revendication des révolutions bourgeoises du XVIII^e siècle, le droit de

contrôle sur la levée des impôts contre l'arbitraire royal.

Un président avec des pouvoirs quasi monarchiques, un Parlement à qui on a ôté ses pouvoirs, les principes de 1789 sont transgressés. La référence à la monarchie est explicite. Dès 1946, dans le discours de Bayeux, de Gaulle affirmait que « *l'unité, la cohésion, la discipline intérieure du gouvernement de la France doivent être des choses sacrées* », et lors des célébrations du millénaire de l'accession au pouvoir de la dynastie capétienne (un an avant le bicentenaire), Péroncel-Hugoz, dans *Le Monde* du 6 avril 1987, parlait « *d'une continuité historique à la fois fabuleuse et allant de soi entre d'une part la dynastie capétienne vieille de mille ans et, d'autre part, la royauté républicaine ou plus précisément élective qu'un de Gaulle pénétré de l'idée monarchique a léguée à la France (...)* ».

Ainsi, pour défendre les institutions de la V^e République, la bourgeoisie est obligée de réhabiliter la monarchie contre la Révolution française. En effet, une véritable célébration du bicentenaire reviendrait non seulement à remettre en cause ces institutions, mais en dernière analyse sa domination de classe même : « *Le communisme de Babeuf a surgi de la démocratie de la première révolution* », écrivait déjà Engels dans le *New Moral World* le 4 novembre 1843.

La Révolution française gêne. Et elle gêne en premier lieu les tenants, anciens et récents, du régime bonapartiste qu'est la V^e République. Ennemi de la démocratie, de la République démocratique, de la laïcité de l'école et de l'Etat, ce régime fait donc de son mieux pour amener les citoyens à commémorer... l'Ancien Régime abattu en 1789, son semblable, son frère.

cahiers LEON TROTSKY



RÉVOLUTION FRANÇAISE ET POLITIQUE RÉVOLUTIONNAIRE

P.B. Laurent de l'Ardèche, pionnier de la révision de l'histoire de la Révolution française. **M. Robbe**

Les notes de Marx sur les *Mémoires* de Levasseur.

J.P. Joubert Lénine et le Jacobinisme. **P. Broué**

Trotsky et la Révolution française.

- Rakovsky et Thermidor.

30

juin 1987

Revue trimestrielle ★ Institut Léon Trotsky

A paraître en juin,
un nouveau numéro des
Cahiers Léon Trotsky
sur la Révolution française

Au sommaire, notamment :

- Morris Slavin : Les Enragés
- Miklós Kun : Victor Daline, opposant
- Nicole Bossut : L'Ami du peuple organisateur
- Notes de lecture, etc.

Que lire sur la Révolution française...

Quelques suggestions

Par Nicole BOSSUT

SELIO

87, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris

Tél. : (1) 42 46 09 53

- Tous les ouvrages présentés dans cette bibliographie sont en vente à la SELIO.
- Remise de 5 % sur les prix publics indiqués.
- Expédition rapide, franco de port, en colis urgent.
- La SELIO peut fournir aux mêmes conditions tout ouvrage figurant parmi les 281 487 titres de l'édition française.

J. JAURES, *Histoire socialiste de la Révolution française.*

Messidor, 6 tomes, 7 volumes 900 F

La première tentative pour expliquer le déroulement de la Révolution française à partir de conflits de classes. Deux affirmations essentielles : la monarchie et l'Ancien Régime étaient un obstacle au progrès de la civilisation ; la Révolution française, un processus inachevé. Un ouvrage essentiel pour qui veut connaître vraiment l'histoire de la Révolution française.

A. MATHIEZ, *La Révolution française.*

Denoël, 3 tomes. L'un 40 F

En dépit de sa date, une synthèse qui reste utile pour qui veut avoir une vue d'ensemble sur l'histoire politique de la Révolution française.

J. GODECHOT, *La Révolution française, chronologie commentée.*

Perrin 145 F

Intéressant pour qui veut connaître le déroulement des événements. L'un des très rares ouvrages de cette nature qui ne soit pas hostile à la Révolution française. Edition soignée donc d'un prix relativement élevé.

M. VOVELLE, *La chute de la monarchie. 1787-1792.*

Le Seuil 36 F

Une synthèse qui intègre les meilleurs apports de la recherche historique récente et qui, sans négliger la période cruciale de la pré-révolution, conduit le lecteur jusqu'à la chute du trône.

J. GODECHOT, *La prise de la Bastille. 14 juillet 1789.*

Gallimard 46 F

Un récit minutieux de cet événement social et politique.

THOMPSON, J. GAUTHIER, *La guerre du blé au XVIII^e siècle.*

La Passion 120 F

Un ouvrage consacré à l'un des problèmes cruciaux de la période pré-révolutionnaire : les subsistances, les rapports ville-campagne, marchands et paysans. L'ouvrage ne tient malheureusement pas toutes les promesses du titre : ce n'est pas une synthèse mais une juxtaposition d'articles de mise au point partielle.

D. GUERIN, *La lutte des classes sous la première République.*

Gallimard 142 F

Un ouvrage discutable qui manie mal à propos le concept de classe, de révolution permanente et celui de classe ouvrière appliqué à tort aux couches populaires dans la période pré-industrielle. Peut intéresser ceux qui veulent « en savoir plus » sur l'année cruciale de l'An II.

A. MATHIEZ, *La vie chère sous la Terreur.*

Payot, 2 tomes 83 F et 73 F

Une présentation très précise des enjeux économiques et sociaux sous-jacents aux conflits de 1792 à 1794 : Girondins contre Montagnards, masses populaires et Convention.

M. DOMMANGET, *Les enragés dans la Révolution française.*

Spartacus 45 F

Un classique qui présente et dépeint les porte-parole des couches populaires, ceux qui ont exprimé le plus vigoureusement les droits du peuple à l'existence et qui se sont heurtés à la politique bourgeoise de la Convention.

A. MATHIEZ, *Girondins et Montagnards.*

La Passion 120 F

Un éclairage intéressant et bien informé sur l'un des conflits capitaux de l'An II.

M. VOVELLE, *La Révolution contre l'Eglise. De la Raison à l'Etre suprême.*

Complexe 49 F

Une source d'informations sur la rupture entre la Révolution et l'Eglise à peu près consommée en l'An II. Malheureusement, l'auteur n'aborde pas l'aspect politique du problème.

D. WOHUNOFF, *La République bourgeoise de Thermidor à Brumaire, 1794-1799.*

Seuil 35 F

Une intelligente synthèse sur une période capitale et trop souvent négligée. Y sont abordés et très clairement expliqués les problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux auxquels est confrontée la bourgeoisie qui, après avoir mis hors jeu les masses populaires, n'a plus d'autre ressource que de confier à Bonaparte la tâche de combattre la réaction royaliste.

P. BERTAUD, *Bonaparte prend le pouvoir.*

Complexe 43 F

Cet ouvrage complète heureusement le précédent qu'il approfondit en analysant en détail le rapport des forces sociales qui s'affrontent sous le Directoire.

J. PETITFRERE, *La Vendée et les Vendéens.*

Gallimard 66 F

Un ouvrage qui vient à point pour rappeler qu'à la tête des Vendéens révoltés on trouvait la réaction aristocratique et cléricale. Antidote nécessaire face à l'avalanche d'ouvrages et de films qui exaltent la « chouannerie ».

V. DALINE, *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Révolution.*
Ed. du Progrès 120 F

Par un opposant de gauche, l'ouvrage fondamental sur un militant engagé à fond dans les combats de la Révolution et qui, le premier, offrit la perspective du communisme.

A. OLLIVIER, *Saint-Just et la force des choses.*
Gallimard 107 F

J. MASSIN, *Robespierre.*
Alinéa 129 F

J. MASSIN, *Marat*
Alinéa 129 F

Sur trois grandes figures de la Révolution, des biographies bien informées (les meilleures actuellement disponibles), que l'on appréciera d'autant mieux dans la période actuelle qu'elles aident à combattre le torrent de calomnies déferlant sur la Révolution française.

A. MANFRED, *Mirabeau, Rousseau, Robespierre.*
Ed. du Progrès 85 F

Il ne s'agit pas de biographies exhaustives. Cependant, l'auteur jette un regard chaleureux et intelligent sur des moments cruciaux de la vie de ces personnages.

A. MANFRED, *Napoléon Bonaparte.*
Ed. du Progrès 90 F

La meilleure biographie présentement disponible.

SAINT-JUST, *Œuvres complètes.*
Lebovici 120 F

Un recueil de tous les discours, réflexions politiques et essais littéraires de Saint-Just.

SAINT-JUST, *Théorie politique.*
Le Seuil 33,50 F

De la nature - L'esprit de la Révolution et de la Constitution de la France - Rapport sur le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix - ...

SAINT-JUST, *Discours.*
10/18 36 F

ROBESPIERRE, *Discours à la Convention.*
10/18 36 F

Contient son projet fondamental d'additif à la Constitution de 1793 et la critique du projet girondin.

MARAT, Discours.

Messidor 120 F

Présentés par M. Vovelle. De nombreux extraits du journal *L'ami du Peuple* qui fut l'un des moyens par lesquels se forgea la conscience politique populaire.

MARAT, Les chaînes de l'esclavage.

Complexe 49 F

Enfin réédité à un prix abordable, le premier ouvrage politique qu'eût écrit Marat (en 1774). Nourrie de son expérience anglaise, une analyse sans concession et clairvoyante des différents moyens par lesquels la monarchie étouffe les libertés.

A. YOUNG, Voyages en France.

10/18 36 F

Impressions de voyage rédigées par un agronome anglais qui porte un regard sans complaisance sur les archaïsmes de la société féodale.

CONDORCET, Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.

Flammarion 32 F

Le testament philosophique d'un homme qui ne sépare pas les progrès de la civilisation de la conquête de la connaissance.

C. KINTZLER, Condorcet.

Gallimard 46 F

Un éclairage indispensable sur la pensée de Condorcet donné par une philosophe qui sait mettre en lumière le caractère libérateur de la connaissance face au développement des offensives obscurantistes contre l'enseignement.

E. et R. BADINTER, Condorcet.

Fayard 140 F

Une biographie chaleureuse et bien informée sur un des derniers représentants de la génération des Lumières qui, en dépit de ses sympathies girondines, sut poser le problème de l'instruction due à tous les citoyens en des termes qui restent d'une brûlante actualité.

DEUXIÈME PARTIE

Laïcité de l'Etat et de l'Ecole : 200 ans après, la lutte continue

Dans une interview donnée au *Monde* le 5 octobre 1988, l'archevêque de Paris, Mgr Lustiger, affirmait sans rire que la liberté, l'égalité et la fraternité étaient des « notions fondamentalement chrétiennes ». Dans les mois qui suivirent, au nom de la liberté sans doute, on entendit successivement les hommes d'Eglise appeler à peu près ouvertement au pogrom contre les spectateurs qui voulaient voir le film de Martin Scorsese, renouveler leur condamnation du « *vagabondage sexuel* » hors mariage, de l'usage des préservatifs, des moyens anticonceptionnels, cette « *pollution chimique* » du corps féminin (!!!). Cependant qu'au début 1988, l'archevêque de Paris avait contraint à la démission les médecins qui pratiquaient la fécondation in vitro à l'hôpital catholique de Bon-Secours.

Ces attentats répétés contre la libre expression artistique, contre la libre recherche scientifique, contre le droit des hommes et des femmes à mener comme ils l'entendent leur vie privée, ces condamnations conformes à la tradition catholique démontraient si nécessaire aux naïfs mystifiés par les médias qu'en cette fin de XX^e siècle, l'Eglise reste une institution fondamentalement réactionnaire, absolument étrangère aux droits de l'homme tels que la Révolution française les a définis.

Au-delà de l'hypocrisie dont l'Eglise nous a donné une nouvelle démonstration, il y a là une volonté évidente de récupération et de détournement des droits de l'homme proclamés en 1789 (« *Cette année douloureusement perçue par la conscience française* », soupire Mgr Lustiger dans l'interview citée plus haut !).

L'enjeu est d'importance : alors que la III^e République, dix ans après la Commune de Paris, arrachait l'école au contrôle de l'Eglise, instaurant en France, et comme conséquence différée de la Révolution française, une situation tout à fait exceptionnelle en Europe, la V^e République procède à l'inverse, et dans l'étouffement progressivement poursuivi de toutes les libertés démocratiques, s'attaque méthodiquement à la laïcité de l'école. Dans cette même interview au *Monde*, Mgr Lustiger fondait frauduleusement les droits de l'homme sur la conscience religieuse, en flagrante contradiction avec la vérité historique et pour justifier une offensive décisive contre la laïcité de l'enseignement :

« *L'Eglise va jusqu'à dire que c'est cette dimension religieuse qui seule fonde absolument les droits de l'homme (...). Une société qui ne reconnaît pas cette dimension constitutive de la personne humaine qu'est l'aptitude religieuse vide en fait directement les droits de l'homme.* »

Cet article se concluait logiquement sur la « *nécessaire renégociation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat* ». Et le 21 décembre 1988, le Conseil des Eglises de France réclamait ouvertement un rétablissement de l'enseignement des religions dans tous les degrés d'enseignement.

Remettre ouvertement en cause certains acquis fondamentaux de la Révolution française, la liberté de conscience, la séparation de l'Ecole et de l'Eglise, tel était l'objet de cette tentative de récupération maladroite des droits de l'homme.

A l'heure où, au nom de l'Europe de 1992, se multiplient les attaques contre les acquis de la démocratie, il n'est pas inutile de rappeler dans quelles conditions, avec quels arguments, l'Eglise a combattu la Révolution française. Et comment, depuis deux siècles, elle s'acharne contre les institutions démocratiques.

L'Église contre la Révolution

Par Nicole BOSSUT

L'ÉGLISE, UNE INSTITUTION LIÉE ORGANIQUEMENT A L'INSTITUTION MONARCHIQUE

La plupart des ouvrages secrétés par le bicentenaire qui étudient les rapports entre l'Église et la révolution les envisagent presque uniquement sous l'angle des mentalités religieuses et s'épuisent (assez vainement) à tester le degré d'adhésion des populations selon leur appartenance sociale ou régionale à tel rite consubstantiel à la religion catholique, à tel dogme, à telle croyance. Or la question fondamentale est la suivante : comment, pourquoi l'Église comme institution cléricale, fondée sur l'obéissance inconditionnelle à un message prétendument révélé, explicité par une hiérarchie présentée comme infailible, comment, pourquoi cette institution-là s'est-elle opposée en tant que telle aux institutions révolutionnaires progressivement élaborées par la marche même de la révolution ? On ne peut le comprendre qu'en revenant brièvement sur les liens organiques que l'histoire avait noués en France entre le trône et l'autel.

En sacrant le roi à Reims, en affirmant de surcroît que le roi de France avait le pouvoir miraculeux de guérir des écrouelles, l'Église signifiait aux plus humbles sujets que ce pouvoir tirait sa légitimité de Dieu même et de lui seul, que l'obéissance sans discussion lui était due. Comme à la divinité, car il est le « lieutenant de Dieu sur terre », expliquait l'évêque de Meaux, Bossuet, au moment même où Louis XIV parachevait l'édification de la monarchie absolue.

Très naturellement et dans toutes les paroisses, les curés expliquaient les décisions royales après la messe ; en 1780 encore, l'assemblée du clergé de France reconnaissait comme principe incontestable « que les ministres de la religion doivent concourir au maintien précieux de l'ordre public par la terreur des peines ecclésiastiques ».

Ce ferme appui prêté par l'Église de France à la défense de l'autorité monarchique avait pour évidente contrepartie l'aide prêtée par les juridictions royales au contrôle exclusif des consciences pour la seule Église catholique. L'alliance du trône et de l'autel excluait le développement naturel de la pensée libre. Le chevalier de la Barre périt décapité à Abbeville en 1766 pour avoir refusé de saluer une procession et, pis encore, pour avoir possédé « des livres infâmes au nombre desquels se trouvait le Dictionnaire philosophique du sieur Voltaire ». Le grand philosophe Diderot subit plus de trois mois de prison à Vincennes pour avoir formulé quelques hypothèses matérialistes sur les origines de la connaissance chez les aveugles et n'en sortit qu'après avoir promis de ne plus jamais rien publier contre la religion et contre l'État.

Après des décennies de combat contre l'intolérance catholique où s'illustrèrent Bayle, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Diderot... la monarchie dut concéder en 1787 aux protestants le droit d'avoir un état civil constaté par deux officiers publics, en dérogation à la règle qui confiait aux curés la tenue des registres de baptêmes, de mariages et de décès. Cet édit de tolérance partielle — les protestants restaient exclus de l'accès aux fonctions publiques — avait si peu l'aval de l'Église qu'en mars

1789, quand furent rédigés les cahiers de doléances, de nombreux cahiers d'origine cléricale ou paroissiale en demandèrent l'abrogation.

Maîtresse des écoles, des collèges, des hôpitaux, des œuvres de charité importantes dans les grandes villes — la population parisienne comptait en ce terrible hiver 1788 10 % de mendiants — l'Eglise contrôlait les âmes par les mille et un canaux de l'endoctrinement et de la peur, de l'espoir aussi : la croyance au surnaturel jouait évidemment un grand rôle dans une société marquée par l'angoisse de la famine et de l'épidémie, où les conquêtes de l'esprit rationnel étaient réservées à une étroite élite cultivée, d'origine noble et bourgeoise.

Il est impossible de dire si les paysans — qui constituaient les quatre cinquièmes de la population — étaient attachés à leur curé parce qu'ils croyaient effectivement en la résurrection des âmes ou si, plus prosaïquement, ils tenaient à ses prières et à ses processions parce qu'ils les croyaient seules capables de faire reculer la sécheresse ou la vermine...

Gestionnaire du surnaturel, l'Eglise ne tirait pas sa puissance du seul manquement de cette arme idéologique. Elle contrôlait une part non négligeable de la richesse foncière du pays : détenant peut-être un dixième du sol (mais près d'un cinquième des riches terres du Nord, de l'Artois, de la Picardie, de la Brie), maîtresse des dîmes (un douzième de toutes les récoltes en grains), exonérée de la plupart des impôts, elle avait accumulé un riche patrimoine dont les revenus étaient consommés essentiellement sous forme de « bénéfices » attachés aux évêchés et aux plus grosses abbayes. Leurs titulaires étaient désignés par le roi, le pape se contentant depuis le Concordat de 1516 de ratifier ce choix en conférant l'investiture canonique à l'heureux bénéficiaire. Moyen commode pour le roi de récompenser ses plus fidèles serviteurs en distribuant de confortables revenus aux cadets des grandes familles nobles. La ferveur religieuse entraînait faiblement en compte dans ces nominations : qu'on songe au

prince de Talleyrand-Périgord obligé d'apprendre les gestes de la messe la veille même de son entrée en fonctions comme évêque d'Autun !

Combattant les institutions politiques, sociales et culturelles léguées par le passé médiéval et royal, la Révolution devait se heurter inévitablement, et quelles que fussent ses intentions conciliatrices originelles, à l'institution ecclésiastique qui leur était organiquement liée.

LE COMBAT POUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Parmi les plus vifs débats occasionnés par la discussion de la Déclaration des Droits de l'Homme, figure celui relatif à la liberté de conscience. Soucieuse de préserver son alliance avec le bas clergé dont le ralliement avait conforté sa résistance en juin 1789 contre le coup de force royal, l'Assemblée adopta tout d'abord un article fort prudent et passablement éloigné de la liberté d'opinion en matière religieuse :

« Tout citoyen qui ne trouble pas le culte établi ne doit point être inquiété. »

Le grand Mirabeau, qui était encore alors un des interprètes les plus combats et les plus lucides du mouvement révolutionnaire, sut dénoncer avec véhémence cette sorte de liberté sous surveillance :

« La liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré que le mot tolérance qui voudrait l'exprimer me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer. »

A la suite de cette intervention, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen fut modifiée sur ce point dans un sens plus favorable à la liberté de conscience :

« Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Cette liberté-là était insupportable à l'Église qui relança le débat en avril 1790 et demanda par la voix du député chartreux Dom Gerle que le catholicisme fût déclaré religion d'Etat. L'Assemblée cette fois se cabra et vota l'ordre du jour, non sans avoir vigoureusement affirmé qu'elle n'avait « *aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses* ». L'évêque d'Uzès dénonça cette « *apostasie nationale* » dans une déclaration qui fut signée par 295 députés et que les curés firent circuler dans les provinces. L'historien catholique Latreille n'avait pas tort d'y voir la première fissure dans le parti « *patriote* » (révolutionnaire).

Mais il revenait au pape Pie VI de formuler la condamnation la plus nette de la liberté de conscience. Le 10 mars 1791, dans le bref *Quod Aliquantum*, il s'élevait

« *contre cette liberté absolue qui non seulement assure le droit de n'être point inquiété sur ses opinions religieuses mais qui accorde encore cette licence de penser, d'écrire et même de faire imprimer impunément en matière de religion tout ce que peut suggérer l'imagination* ».

« *Que pouvait-il y avoir de plus insensé que d'établir parmi les hommes cette égalité et cette liberté effrénée qui semble étouffer la raison ? Quoi de plus contraire aux droits du Dieu créateur qui borna la liberté de l'homme par la défense du mal que cette liberté de penser et d'agir que l'Assemblée nationale accorde à l'homme social comme un droit imprescriptible de la nature ?* »

De tels textes réduisent à néant les prétentions de Mgr Lustiger et de ses confrères à se poser en défenseurs des droits de l'homme et rendent vaines leurs tentatives de vouloir marier liberté et conscience religieuse tandis que toute l'histoire de la Révolution française démontra leur incompatibilité.

L'ÉCHEC DE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ ; L'IMPOSSIBLE MARIAGE DE L'ÉGLISE ET DU PRINCIPE ÉLECTIF

Ayant affirmé que le principe électif serait à la base du nouveau régime, la Constituante crut pouvoir couler l'Église dans le nouveau moule des institutions révolutionnaires, elle entreprit donc une refonte totale de l'organisation ecclésiastique.

La Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790 prévoyait que les évêques et les curés seraient élus indirectement par les citoyens actifs, en fait par les électeurs, tout comme les nouveaux juges, les administrations municipales et départementales, les députés ; ils seraient salariés par l'Etat, celui-ci ayant dès novembre 1789 décidé l'expropriation de l'Église pour apurer la dette de l'Ancien Régime, rétablir l'équilibre budgétaire et consolider une classe de propriétaires fonciers présumés devenir les plus fermes soutiens du nouveau régime. Prêtres et évêques enfin devaient manifester leur soumission au nouveau pouvoir politique en prêtant serment à la Constitution civile du clergé.

En réalité, ce serment fut prêté par un peu plus de la moitié des curés et vicaires des paroisses et par... quatre évêques, à comparer aux 137 qu'avait légués l'Ancien Régime ! Cette grande fracture entre clergé « constitutionnel » ou « jureur » et clergé « réfractaire » ou « non jureur » révélait à l'Assemblée surprise qu'il lui était impossible de soumettre au principe électif une institution précisément consolidée au fil des siècles sur le principe contraire d'obéissance hiérarchique. L'Assemblée eut beau affirmer son respect du dogme catholique, elle eut beau ménager les intérêts du pape comme prince temporel en refusant d'accueillir immédiatement comme citoyens français les Avignonnais désireux de secouer la suzeraineté

pontificale, rien n'y fit et la condamnation papale tomba, on ne peut plus explicite : le bref du 10 mars 1791 « *considère comme incompatibles avec la constitution hiérarchique de l'Eglise les dispositions relatives à l'institution canonique des évêques et à l'élection des pasteurs* » (Latreille). La Constitution civile du clergé est donc contraire au dogme et à la discipline catholiques, l'Assemblée nationale « *ne pense et n'agit que pour détruire la religion et avec elle l'obéissance aux rois* » (cité par Aulard).

Principe électif et principe hiérarchique de subordination sont donc incompatibles, affirmait Pie VI, et l'Eglise ne pouvait accepter le verdict électoral ni pour son organisation interne, ni comme base de réorganisation politique de la société nouvelle en gestation. L'abbé Maury, devenu cardinal et nonce du pape auprès de l'empereur d'Allemagne François II, l'un des plus ardents polémistes contre-révolutionnaires, l'exposait sans ambages à l'empereur :

« Les droits souverains étaient l'objet continuel des sollicitudes de Sa Sainteté... Elle désirait ardemment voir la religion florissante parce qu'elle était le plus sûr et en même temps le seul garant de la fidélité des peuples. »

On ne pouvait mieux souligner l'instinctive solidarité des papes et des rois face à l'ouragan révolutionnaire.

L'ÉGLISE DÉPOUILLÉE PRÉPARE LA GUERRE CIVILE

Privée de son monopole dans le contrôle des âmes, attaquée comme institution par le principe électif qui lui est radicalement antinomique, enfin dépouillée de son patrimoine foncier et de ses dîmes qui lui fournissaient les bases matérielles de sa puissance, l'Eglise s'appêta à combattre la révolution avec toutes les armes que lui fournissait le passé — l'attachement aux croyances superstitieuses, la soumission aux hiérarchies sociales anciennes —

sans négliger d'utiliser celles que lui abandonnaient les bourgeois révolutionnaires : elle sut mobiliser les déceptions paysannes en certaines provinces fortement marquées par le métayage, une institution sociale particulièrement archaïque que pratiquement les assemblées révolutionnaires laissèrent inchangée. Les spécialistes d'histoire rurale découvrent qu'en de nombreux endroits les droits féodaux restèrent inclus, parfois sous de nombreux noms, dans les baux de métayage ; quant à la dîme théoriquement supprimée, les métayers continuèrent à la payer, mais à leur propriétaire ! En vain, en 1793, le député Dartigoyte, représentant en mission dans le Sud-Ouest, demanda-t-il à la Convention de supprimer cette « *dîme bourgeoise* », mesure qui lui paraissait indispensable si on voulait arracher les paysans du Gers à la contre-révolution.

Aulard, le grand historien bourgeois laïque de la III^e République radicale, n'avait pas tort d'écrire que l'Assemblée ouvrit à son corps défendant la guerre religieuse en décrétant le 2 novembre 1789 la nationalisation des biens du clergé. C'est alors que le haut clergé « *se mit presque tout entier en bataille contre la révolution* », tout en sachant attendre une occasion plus propice afin de se poser en combattant d'une noble cause purement « *spirituelle* ».

Peu après le vote du 13 avril 1790 qui refusait au catholicisme le statut de religion d'Etat, éclatèrent les premiers troubles sanglants en province : à Montauban, à Nîmes, à Uzès, le sang coula entre catholiques et protestants au cours d'affrontements interconfessionnels dans lesquels on décèle les encouragements d'émissaires du comte d'Artois, le frère du roi émigré.

L'administration départementale du Finistère dénonce les agissements des prêtres réfractaires qui parcourent les campagnes en menaçant d'excommunication les paysans prêts à suivre les messes des « *constitutionnels* », qui insinuent que les acquéreurs de biens nationaux seront tenus de les restituer...

Cependant qu'en Vendée commence une vaste grève de l'impôt.

Mirabeau, qui plaçait désormais ses talents au service de la contre-révolution, conseillait la politique du pire au roi et à la reine :

« Il faut encourager les ecclésiastiques à refuser le serment, pousser l'Assemblée aux mesures extrêmes contre les paroisses... On ne pourrait pas trouver une occasion plus favorable de coaliser un grand nombre de mécontents d'une plus dangereuse espèce et d'augmenter la popularité du roi aux dépens de celle de l'Assemblée nationale. »
(Cité par Mathiez.)

Ainsi talonnée par les forces réactionnaires parmi lesquelles l'Église tenait la première place, la révolution dut improviser des solutions que n'avait évidemment prévues aucun des philosophes des « Lumières » (à la seule exception de Condorcet) et s'avancer par approximations successives vers la laïcité de l'État.

LA COMMUNE DE PARIS FAIT UN PAS DÉCISIF VERS LA LAICITÉ DE L'ÉTAT

La Constituante avait interdit les vœux perpétuels le 13 février 1790 et supprimé toutes les congrégations régulières monastiques, mais elle avait conservé les congrégations séculières soignantes et enseignantes.

Sous la législative on entendit les premiers discours annonciateurs d'une revendication nouvelle et imprévue : la séparation du culte et de l'État. Dès novembre 1791, Ducos réclamait la laïcisation de l'État civil, et la fin du financement du culte par l'État, chaque commune serait libre de salarier le curé de son choix ou de n'en salarier aucun.

Le 20 avril 1792, Condorcet lisait son grand projet d'instruction publique d'où pour la première fois était banni tout enseignement religieux. Proposition extraordinairement novatrice et féconde qui, si elle eut été adoptée, eût permis de sortir la nation révolution-

naire de l'impasse dans laquelle la jetait le conflit entre clergé réfractaire et clergé constitutionnel. Mais en ce même jour, l'Assemblée déclarait la guerre aux rois de Prusse, de Bohême et de Hongrie...

Paralysée par son respect de la Constitution, la législation engagea le pays dans le chaos politique, le roi opposant son veto à toutes les mesures de simple défense révolutionnaire comme celle qui vouait à l'exil les prêtres réfractaires coupables d'activités anticiviques (veto sur la loi du 29 mai 1792).

L'insurrection du 10 août, en renversant la royauté, dénoua enfin la situation. La Commune insurrectionnelle de Paris, qui y avait joué un rôle décisif, créa durant quelques semaines une situation de double pouvoir ; placée comme toutes les autorités révolutionnaires sous la menace des châtements militaires annoncés par les armées coalisées et pour l'heure victorieuses (Verdun est cernée le 30 août), elle approfondit naturellement sa lutte contre l'Église : dès le 10 août elle communique aux sections des listes de prêtres réfractaires qui sont immédiatement incarcérés. Le 17 août, elle envoie à la fonte « *tous les simulacres (statues) qui ne doivent leur existence qu'à la fourberie des prêtres et à la bonhomie des peuples* ». Mesure de défense nationale (il s'agit de récupérer l'or, l'argent, le bronze) qui coïncide avec une dénonciation de la superstition.

Le 16 août, la Commune interdit les processions dans Paris et la législative supprima les congrégations enseignantes et charitables. Le 23 août, la Commune établit l'égalité entre les cérémonies religieuses relatives aux enterrements, aux mariages, en interdisant de verser aux prêtres une rémunération particulière appelée casuel, mesure ratifiée par la Législative le 7 septembre.

Enfin, le 20 septembre 1792, l'Assemblée sécularise l'état civil et autorise le divorce. Mesures décisives puisque pour la première fois l'État rompt l'amarre avec la morale chrétienne et lui oppose sa propre légitimité. Mesure inacceptable

pour la majorité des prêtres constitutionnels restés fidèles à la conception traditionnelle selon laquelle l'Eglise a vocation pour imposer ses valeurs à la société civile.

Le procès du roi, les soulèvements fédéralistes dans lesquels certains évêques constitutionnels ont trempé, la lutte puis le triomphe des montagnards et de Paris, ont accentué le divorce du clergé constitutionnel d'avec la révolution.

En 1793, c'est donc l'ensemble des clercs, constitutionnels compris, qui sont l'objet de la méfiance révolutionnaire, ce qui pose en des termes nouveaux la question des rapports de l'Eglise (des Eglises...) et de l'Etat.

LA CONTRE-RÉVOLUTION CLÉRICALE ET ARISTOCRATIQUE DE VENDÉE

De mars à décembre 1793, la Vendée a constitué un des plus graves périls auxquels ait dû faire face la république, au moment même où les armées des rois coalisés forçaient les frontières, où Lyon, Bordeaux, Caen... se révoltaient, où Toulon passait aux Anglais, etc.

Or, de l'extrême droite à une certaine « nouvelle gauche », un curieux consensus s'est établi parmi les historiens actuels pour souligner le caractère « populaire » anti-bourgeois de l'insurrection vendéenne. C'est ainsi que Claude Petitfrère, dans un ouvrage par ailleurs fort intéressant (*La Vendée et les Vendéens*, collection Archives), n'hésite pas à affirmer que « l'armée catholique et royale » incarnait le « front de classe » réalisé entre les paysans et les artisans de l'Ouest unis contre les « messieurs » des villes, les « nouveaux maîtres » bourgeois :

« Combat d'arrière-garde, la Vendée est aussi une attaque en quelque sorte prophétique contre les nouveaux privilégiés. »

C'est méconnaître la dynamique d'un mouvement vite récupéré et dirigé par les représentants les plus qualifiés de l'ancienne société. Dans les compagnies de paroisse qui constituent la véritable armature militaire de la révolte, les cadres militaires inférieurs sont certes élus, mais les cadres supérieurs, tous nommés, appartiennent pour la plupart à la noblesse. Le Conseil supérieur de Châtillon-sur-Sèvre, état-major politique du soulèvement, compte un Larochehoucauld, l'abbé Bernier, curé d'Angers... Son programme est édifiant : dès le 29 mai 1793, les habitants de Fontenay-le-Comte sont priés sous peine d'amende de collecter les titres établissant les droits « *des églises... seigneurs et corporations* » pour les remettre à l'avocat Carrière, autre membre éminent du Conseil de Châtillon.

N'osant rétablir immédiatement la dîme tant détestée, le conseil n'en prescrit pas moins aux fermiers et propriétaires de remettre aux conseils de paroisse une « *déclaration sincère et exacte, qu'ils seront tenus de signer, de la nature et quantité de fruits qu'ils auraient dû laisser sur leurs terres pour l'acquittement des dites dîmes* ».

Préparant avec les prudences nécessaires la restauration intégrale de l'ancien ordre social seigneurial, le Conseil supérieur réaffirme naturellement la domination cléricale :

« *La religion catholique apostolique et romaine est et demeure la seule religion dominante en France, la seule dont le culte public y soit permis.* »

Les protestants bénéficieront de l'édit de tolérance de 1787, « *sauf au roi à statuer par la suite sur les représentations faites au feu roi par le clergé* » !

Le triomphe de « l'armée catholique et royale » eût donc signifié non seulement la destruction de toutes les conquêtes révolutionnaires mais l'annulation des maigres concessions que le combat des « philosophes » avait arrachées à Louis XVI !

Face à un tel programme, face à une telle structuration militaire, il n'est pas possible de gommer le caractère réactionnaire du mouvement vendéen ni de lui attribuer une hypothétique double nature. En affirmant cela, nous ne prétendons nullement dissimuler les obstacles que les bourgeois dirigeant la Révolution française ont opposés à la pleine et entière satisfaction des revendications paysannes.

Les paysans ont, ici comme ailleurs, insuffisamment accédé à la nouvelle redistribution des terres. La vente des biens d'Eglise par domaines entiers et non par petits lots avantageait les riches acquéreurs, si bien que dans le district de Cholet par exemple, 56 % des biens nationaux ont été acquis par des bourgeois, 23 % par des nobles, 9 % seulement par des paysans. Cette aspiration à posséder la terre aurait-elle trouvé satisfaction au cas où l'armée catholique eût triomphé ? Evidemment non. Croyant combattre pour Dieu, pour la Vierge, contre les « Messieurs » et avec le secret espoir de s'emparer de leurs biens, les paysans vendéens ont tout simplement fourni une piétaille mystifiée et inespérée aux anciens maîtres de la terre, les seigneurs et les Eglises.

Toute guerre civile étant particulièrement fertile en cruautés, il est inutile ici d'établir un catalogue des massacres. On peut observer toutefois que les soldats « bleus » envoyés en Vendée y découvrirent des adversaires qui combattaient avec un acharnement et une férocité inouïs. Ceux qui menaçaient de poignarder la République dans le dos le faisaient au nom du Sacré-Cœur dont l'emblème cousu sur le vêtement dut frapper plus d'une imagination républicaine. Certains qui s'étaient efforcés jusque-là par prudence tactique de ménager les croyances religieuses découvrirent qu'elles étaient capables de mobiliser les énergies les plus terrifiantes contre la République.

Ils en conclurent que le moment était venu de déraciner tous les cultes. Et ce fut l'aventure déchristianisatrice.

LA DÉCHRISTIANISATION DE L'AN II

Nous ne reviendrons pas sur les aspects les plus connus, ceux qu'affectationnent les manuels en usage dans les lycées : l'adoption du calendrier révolutionnaire, la fête de la Liberté célébrée le 10 novembre 1793 en la cathédrale Notre-Dame de Paris, rebaptisée temple de la Raison.

On peut souligner à l'aide de quelques exemples la profondeur de ce mouvement, certes encouragé par certains dirigeants révolutionnaires (Chaumette, procureur de la ville de Paris, Fouché et quelques autres représentants en mission), mais qui reçut l'adhésion enthousiaste de militants locaux surtout recrutés dans la petite bourgeoisie artisanale et boutiquière.

A Clermont-Ferrand, le parisien Lerolle chargé de diriger un atelier de fabrication d'armes raconte avec quelle énergie des ouvriers ont détruit les statues de la cathédrale :

« Fondant sur saint Pierre, assommant saint Paul, saint Luc et saint Mathieu, en un mot les anges, les archanges, Raphaël lui-même, ce din-don ailé de la céleste bande, la belle Marie elle-même qui enfanta trois fois quoique toujours vierge et son petit poupon. »

Les Gascons pratiquent le blasphème en le mariant aux plaisirs rabelaisiens de la dive bouteille : un membre de la société populaire d'Auch avala au cours d'un repas civique soixante « bons dieux » (hosties) « pour mieux les faire passer, il avala une bouteille de vin blanc » !

Dans une petite commune du district d'Evreux, des statues de bois jetées au feu ont incomplètement brûlé : « Les fanatiques adorèrent les morceaux de bois, prononçant mille anathèmes contre les patriotes, mais comme les canons du Vatican sont enrouillés ils n'en ont

ressenti aucun dommage », constatent avec satisfaction les sans-culottes de la société populaire...

Derrière la variété de ces mises en scène iconoclastes on décèle un formidable effort pour s'affranchir des peurs séculaires à l'égard des mystères, des rites. En ces temps d'œcuménisme envahissant, à l'heure où Mgr Lustiger peut se permettre d'entraver la diffusion d'un film au nom du respect prétendument dû « au sacré », l'insolence des sans-culottes et des Jacobins de 1793 dégage un souffle salubre : citons pour finir les vigneronns de Tannay, près de Clamecy, qui organisèrent une procession burlesque dans laquelle les os de gigot de mouton voisinaient avec les reliques. Cependant qu'un cavalier donnait des hosties à manger à son cheval...

De telles scènes blasphématoires n'étaient pas absolument nouvelles ; au XVI^e siècle, les villes gagnées à la Réforme protestante les avaient inventées dans leur effort pour secouer la tutelle cléricale.

Ce qui est nouveau c'est la généralisation du mouvement, c'est la volonté de déraciner le clergé en tant que corps distinct en contraignant les prêtres à se marier, à abdiquer leurs fonctions. C'est la fermeture des églises reconverties en temples de la Raison, des presbytères offerts aux sociétés populaires comme lieux de réunion, ou transformés en maisons d'école (autorisé par le décret de la Convention du 15 novembre 1793), c'est la volonté de fonder la société nouvelle sur des bases radicalement neuves, d'où toute superstition serait exclue, où la mendicité serait bannie parce que le travail y serait honoré et développé. Significatives sont les remarques de ce marchand de vin parisien envoyé à Marseille, qui philosophe devant une statue de la vierge portant couronne et tronc d'aumônes :

« A bas les couronnes, point d'aumônes pour tes tâches courtisanes, qu'ils travaillent, toi disparais, bougresse de bois, plus de superstition et notre triomphe est assuré. »

La déchristianisation ne se situait pas sur le seul plan religieux, elle accompagna en de nombreux endroits un formidable effort pour rejeter tout le passé.

LES HÉSITATIONS DES MONTAGNARDS

Le 11 novembre, la Convention écouta une pétition émanant des sociétés populaires de Paris qui demandaient la suppression du salaire des prêtres. Elle lui accorda la mention honorable, mais ajourna le débat. Signe évident d'une hésitation à aborder franchement la question de la suppression du budget des cultes que Cambon avait déjà proposée le 20 novembre 1792 et que Robespierre, comme Danton, avaient alors fait écarter.

Ces montagnards qui avaient donné par ailleurs tant de preuves de leur énergie hésitaient à rompre avec le clergé constitutionnel dont le concours leur paraissait indispensable pour disputer à la contre-révolution les masses rurales façonnées par des siècles de superstition et de soumission.

Pourtant, la grande ville révolutionnaire s'engouffra dans une voie nouvelle : presque toutes les sections parisiennes fermèrent leurs églises, ce que la Commune de Paris officialisa dans son arrêté du 3 frimaire : il n'y eut désormais plus de culte catholique à Paris.

En deux grands discours prononcés au Club des Jacobins, Robespierre prononça la plus ferme condamnation du mouvement de déchristianisation et il obtint finalement de la Convention le vote du 6 décembre 1793 : le principe de la liberté des cultes était solennellement réaffirmé sans que fussent désavouées les mesures déjà prises par les sections ou par certains représentants en mission. Malgré ce désaveu public, le mouvement se poursuivit, gagna de nouveaux départements au moins jusqu'en mars-avril 1794, date des grands procès qui, en frappant les hébertistes et les

dirigeants des sociétés populaires, décapita le mouvement sans-culotte et « glaça » la révolution pour reprendre le mot de Saint-Just.

Tout le passé de Robespierre illustre la fermeté de ses convictions, qui interdit de suspecter sa sincérité : c'est avec des arguments politiques qu'il condamne la déchristianisation ; s'il y voit une manœuvre inspirée de l'étranger susceptible de jeter dans les bras de la contre-révolution les ruraux restés fidèles aux croyances traditionnelles, il y ajoute des arguments d'ordre social dont les études des historiens actuels révèlent la fragilité : selon lui, l'athéisme serait « aristocratique », seuls les riches pouvant s'accommoder d'un ciel vide, les pauvres au contraire ne pouvant se passer du recours à une providence consolatrice.

C'était nier le caractère populaire du mouvement, lui refuser toute authenticité, le réduire à une manœuvre de politiciens en quête de popularité (cette thèse qui visait les hébertistes semble avoir satisfait D. Guérin qui qualifie de « *diversions* » le mouvement déchristianisateur).

Fouché avait certainement tort de vouloir donner la force de la loi à une nouvelle métaphysique substituée au dogme catholique, quand il décrétait que la mort est un sommeil éternel et que désormais les croix seraient bannies des cimetières.

Robespierre n'avait pas d'avantage raison en faisant décréter par la Convention que le peuple français croyait à l'existence de l'Être Suprême et à l'immortalité de l'âme. Mais on touche ici aux limites de l'action de Robespierre : il fut un de ceux qui exprimèrent avec le plus de force, de générosité, les aspirations démocratiques contenues dans la révolution bourgeoise. Mais le cadre maintenu de la propriété privée interdisait de donner pleinement satisfaction aux sans-culottes : « le droit à l'existence » impliquait le droit au travail, le droit aux secours publics pour les vieil-

lards, pour les malades, le droit à l'instruction pour la jeunesse. Ces revendications non satisfaites devaient être léguées au mouvement ouvrier.

Il ne restait plus aux robespierristes qu'à proposer au peuple frustré la compensation illusoire de l'Être Suprême, et pour eux-mêmes la perspective tragique de la « vertu » sacrifiée : ce fut Thermidor.

Confrontée à l'hostilité de l'institution ecclésiastique, à son activité devenue assez rapidement meurtrière, la Révolution a donc procédé par tâtonnements successifs avant de découvrir, assez tardivement, la solution de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

La Constituante tenta une vaine régénération de l'Eglise en lui instillant le principe électif : ce fut l'échec du schisme entre réfractaires et constitutionnels.

La Commune de Paris supprima tout budget des cultes, et en de nombreuses villes, la petite bourgeoisie jacobine approuvée par une avant-garde de sans-culottes lança l'offensive déchristianisatrice.

Robespierre y vit une initiative aventureuse susceptible de galvaniser la contre-révolution paysanne et lui opposa le culte de l'Être Suprême : éphémère tentative d'établir une religion naturelle sans dogme et sans clergé.

Il revient enfin à la Convention thermidorienne de proclamer le principe laïque moderne de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en supprimant le budget des cultes le 18 septembre 1794. Mais la Révolution était alors engagée dans une phase de repli nourrissant toutes les tentatives de réconciliation avec la vieille Eglise : et ce fut finalement Bonaparte et le Concordat.

Jamais l'Eglise en France ne devait tout à fait effacer les effets des rudes assauts qu'elle dut alors subir : dans l'hôpital de Moscou, les soldats mourants de la Grande Armée refusaient les sacrements, au grand effroi des observateurs.

La grande Révolution léguait à l'avenir une incomparable somme d'expériences, façonnant pour longtemps un visage original au mouvement ouvrier et

démocratique français, heureusement marqué par l'anti-cléricalisme et l'attachement à la libre pensée.

Il ne faut pas se laisser aller à une vue d'ensemble trop générale. La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

Il ne faut pas se laisser aller à une vue d'ensemble trop générale. La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

La Révolution française a été une œuvre immense, qui a marqué l'histoire de l'humanité. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté. Elle a été le point de départ d'une ère nouvelle, celle de la démocratie et de la liberté.

Le bicentenaire clérical : de la contre-révolution au corporatisme

Par Denis PARIGAUX

Dans leurs grandes lignes, les conceptions des protagonistes de la Révolution française avaient déjà été ébauchées à travers les luttes sociales et politiques de la révolution anglaise du XVII^e siècle (1642-1689), et au cours de la guerre d'indépendance américaine (1775-1782).

La bourgeoisie luttait à l'époque pour organiser le monde à sa manière contre les structures et les tenants de l'Ancien Régime qui freinaient son ascension, limitaient ses ambitions et ses pouvoirs. Pour cela, elle représentait ses propres intérêts comme étant ceux de l'ensemble de la société. Tolérance, liberté, égalité des droits, tels furent les mots d'ordre, tels furent les symboles qu'elle mit en avant pour mobiliser le pays dans son combat.

Mais pour les tenants de l'Ancien Régime, c'est la Révolution elle-même qui représentait le despotisme. C'est elle en effet qui les priva de ce qu'ils appelaient leurs libertés, c'est-à-dire de leurs privilèges ou de franchises acquis au cours des siècles, soit en récompense de services rendus, soit plus simplement au prix de substantiels bénéfices accordés aux pouvoirs qui les distribuaient au nom du bien commun, aussi bien au sein de la noblesse que du clergé, des corporations ou des villes.

Les idées qui se sont ainsi formées à travers les combats pour la liberté, après avoir traversé la Révolution française et de là rayonné sur l'Europe et sur le monde, se sont ensuite retrouvées dans les idées socialistes, au fur et à mesure que la bourgeoisie, s'installant dans l'Etat, abandonnait progressivement

ses conceptions révolutionnaires pour, faisant face à une classe ouvrière sans cesse plus offensive, puiser dans l'arsenal contre-révolutionnaire qu'elle avait combattu à l'origine de sa propre émancipation.

C'est dire que l'idéologie contre-révolutionnaire que nous retrouvons affirmée de nos jours jusque dans les rangs mêmes de la social-démocratie a des racines anciennes, ne sera-ce qu'avec celle qui en est la principale protagoniste, l'Eglise, toujours présente au premier rang parmi les défenseurs des doctrines d'Ancien Régime.

Je ne retiens ici que les doctrines qui me paraissent à un certain titre exemplaires. Ainsi, parmi tous les défenseurs du libéralisme politique qui a culminé ensuite dans le socialisme, je retiendrai Spinoza (1632-1677), Locke (1632-1684) et Marx (1818-1884), sans pour autant négliger tous ceux, savants et philosophes, qui défendirent les Lumières, l'Encyclopédie et l'émancipation de l'Humanité.

En face, à titre également exemplaire des conceptions de restauration politique et sociale, si je place l'Eglise au premier rang, je veux également citer Hobbes (1588-1679), l'auteur du *Léviathan* (1651), l'un des principaux maîtres de ces systèmes qui font la charnière entre deux mondes, celui qui précède et celui qui suit les révolutions du XVII^e et du XVIII^e siècles.

Pour la clarté de l'analyse, je crois nécessaire d'opposer ces conceptions que je considère comme typiques des deux principaux mouvements en pré-

sence. Avec Locke, en effet, l'auteur de *Sur l'entendement humain*, de la *Lettre sur la tolérance* et de *L'essai sur le pouvoir civil*, c'est le triomphe de l'**associationnisme**, tandis qu'avec Hobbes, c'est le sommet de l'**organicisme**.

Pour Hobbes, dans l'**état de nature**, les hommes sont foncièrement méchants selon la formule « *Homo momini lupus* » (l'homme est un loup pour l'homme). Cet **état de nature** c'est celui de la guerre de tous contre tous, c'est l'état d'animalité, voire de bestialité, parce que c'est celui de la **multitude inorganique** qui est également, dans l'ordre politique, dénoncé comme celui dans lequel la société retombe lorsque ses parties constituantes s'abandonnent à la démocratie, régime que Hobbes juge comme étant celui du désordre suprême.

Pour Hobbes, au-dessus de l'**état de nature**, s'élève la **loi de nature** qui, faisant parler la raison comme fille de la peur (peur produite par les désordres qui règnent dans l'**état de nature**), inspire aux hommes l'établissement du **contrat social**, lequel répond ainsi à leur besoin de sécurité.

Selon Hobbes, le passage de l'**état de nature** à la **loi de nature** et au **contrat social** c'est, en substance, le passage du **non-droit** au **droit**, le premier état s'identifiant à la **multitude inorganique** et le second, par opposition, à l'**état organique**.

Celui-ci suppose l'alliance de l'Eglise et de l'Etat, du trône et de l'autel. Si, pour lui, à l'**état de nature**, la société n'est en fait qu'une **multitude inorganique**, en revanche, le **droit de nature** exprime un stade supérieur où la constitution en un peuple, donc en une **unité organique**, lui donne la consistance d'une **personne** distincte qui lie entre eux les **individus** qui la composent. Selon cette doctrine, c'est cette **personne**, réalisée dans l'**unité d'un peuple**, qui est légitimement représentée par l'**autorité** du **magistrat** suprême, à savoir son gouvernement, son monarque ou son chef. En tant que **corps**

vivant, le **peuple**, la **ville** ou l'**Etat** trouve dans son commandement la volonté qui en fait la **tête** et le **cerveau** naturels. Mais le peuple retombe à l'état de **multitude inorganique** si son **unité** n'est pas maintenue par l'**autorité**.

Pour Hobbes, le monarque, le chef de l'Etat ou le gouvernement ne détient de mandat que de lui-même et de la tradition qui lui dicte la volonté du maintien de l'**unité organique du corps social et politique**. C'est la conception même du despotisme, une conception par essence aristocratique de la société et de l'Etat.

Pour Locke, pour qui les hommes sont naturellement bons, au contraire de Hobbes, les **représentants** sont déjà les mandataires de ceux qui les ont élus. Ils ne doivent pas dépasser le mandat qui leur a été confié et rien de légitime ne peut se réaliser en fait de législation que ce que le peuple a consenti par leur intermédiaire. Selon cette conception, les individus sont associés librement dans un **contrat social** en vue de la recherche du bonheur, ce qui se traduit par un **contrat politique** qui fixe également les modalités de leur **représentation**. Ce contrat ne peut donc se prolonger sans la volonté des individus associés, contrairement à la doctrine de Hobbes pour qui ce contrat existe essentiellement de la volonté d'un pouvoir déjà constitué.

Progressivement, la conception **organiciste** de l'Etat est devenue la principale conception de la contre-révolution, des éléments les plus réactionnaires voire même simplement conservateurs, tandis que la conception de Locke s'est transmise par les éléments les plus démocratiques au socialisme (Marx : *La sainte famille*).

C'est sur la base de la conception **organiciste** de l'Etat que s'est développé, depuis la Révolution française, la théorie moderne de l'**Etat corporatiste**.

Mais nous devons aussi évoquer la doctrine de l'Eglise qui, inchangée

depuis le Moyen Age, a inspiré également de nombreux partisans de cette conception contre-révolutionnaire.

La conception **organiciste** de l'Eglise comme **corps mystique du Christ** existe en effet depuis le Moyen Age. Mais, de plus, l'Eglise défend également, à travers son principe de **subsidiarité**, les fameux corps **intermédiaires** qui sont, avec les **communautés**, dans la tradition des institutions de l'Ancien Régime. Bien que fondée à l'origine sur la même base que celle de Hobbes, la conception de l'Eglise s'en différencie donc par ses communautés et ses corps intermédiaires qui complètent le despotisme étatique par les tyrannies des hobereaux de province et des hiérarques des professions.

C'est cette conception d'un **Etat organique corporatif** que les théoriciens catholiques de la contre-révolution ont transmise au XIX^e siècle : Joseph De Maistre (1753-1821), Ambroise-Louis De Bonald (1754-1840), Pierre-Simon Ballanche (1776-1847).

C'est à partir de ce tronc principal que la doctrine **corporatiste** s'est développée et a connu une fortune nouvelle, notamment à partir du grand tournant du « ralliement » opéré par Léon XIII (pape de 1878 à 1903), avec son encyclique « *Rerum novarum* » (1891).

Le lancement par Léon XIII avec tout l'appareil de l'Eglise du « catholicisme social » dans les milieux ouvriers avait déjà connu plusieurs précédents, dont le premier avec l'évêque Ketteler (1811-1877) outre-Rhin, et le second avec les cercles catholiques d'ouvriers de La Tour Du Pin et d'Albert De Mun à la fin du XIX^e siècle.

En Allemagne, l'action de cet évêque avait déjà attiré l'attention de Karl Marx qui, à l'occasion d'un voyage sur le continent, écrivait à son ami Engels :

« ... A l'occasion de cette tournée en Belgique, du séjour à Aix et de la remontée du Rhin, j'ai acquis la conviction qu'il est nécessaire de foncer

énergiquement, et plus spécialement dans les régions catholiques, contre les calotins. J'agirai dans ce sens par l'intermédiaire de l'Internationale. Ces chiens flirtent avec la question ouvrière (par exemple l'évêque Ketteler à Mayence, les curés au congrès de Dusseldorf, etc.) partout où cela semble convenir. Nous avons, en fait, travaillé pour eux en 1848, eux seuls ont tiré profit de la révolution pendant la période de réaction... » (1).

C'est donc par Léon XIII que s'est opérée la transition entre la politique contre-révolutionnaire de l'Eglise au XIX^e siècle et celle préconisée par Pie XI (pape de 1922 à 1939) dans son encyclique « *Quadragesimo anno* » (1931). C'est le temps qu'il a fallu à l'Eglise pour organiser l'Action catholique et plus particulièrement en milieu ouvrier, ainsi que les syndicats chrétiens.

L'encyclique de Pie XI annonce clairement son programme par son titre : « *Pour la restauration de l'ordre social* » et elle présente comme modèle pour lutter contre le libéralisme et contre le socialisme et le communisme engendrés par lui, l'expérience du fascisme italien.

Le lien entre la politique contre-révolutionnaire de l'Eglise au XIX^e siècle avec l'Action catholique et les mouvements fascistes et nazis du XX^e siècle s'est donc opéré tout naturellement sur la base de la doctrine **organiciste du corporatisme**. Le pape Léon XIII, qui avait fait du thomisme la philosophie officielle de l'Eglise, avait donc relancé avec vigueur la conception organiciste et corporatiste de l'Etat dirigée principalement contre le libéralisme et son produit, le socialisme. Le libéralisme que l'Eglise semblait privilégier dans ses condamnations était le libéralisme économique : « *Le renard libre dans le libre poulailler* », ce en quoi elle savait rencontrer l'approbation de ceux que touchait la propagande socialiste. Mais ces attaques contre le libéralisme amalga-

(1) Du 25 septembre 1869. Correspondance, X, page 175, Editions Sociales.

maient en fait les désordres de l'économie capitaliste libérale à la construction d'une nouvelle société politique en cours depuis 1789 et préconisait pour y remédier non pas un simple retour à l'Ancien Régime, mais la construction d'une société politique autoritaire, hiérarchique et décentralisée (selon le principe de subsidiarité) : un **Etat corporatiste**. Si la critique de la société capitaliste libérale semblait rejoindre celle des démocrates et des socialistes, ses objectifs étaient donc radicalement opposés puisqu'ils tentaient d'organiser ainsi ce qu'on pourrait appeler la contre-révolution permanente.

Il n'empêche qu'après le recul de la révolution allemande en 1918 et l'évolution du pouvoir soviétique vers le stalinisme, la crise politique de l'après-guerre et la crise économique de l'entre-deux guerres aboutirent à une crise du mouvement ouvrier. Cette crise ouvrit la voie aux partis fascistes et nazis qui y puisèrent une partie de leurs forces.

A cette époque se développa une floraison d'idéologies corporatistes selon une palette qui partait des formules les plus aristocratiques, les plus cléricales et les plus réactionnaires monarchistes et autres idéologies anti-républicaines — et qui pouvait aller jusqu'aux affirmations les plus radicalement révolutionnaires de socialismes ou d'anarchismes antidémocratiques. Toutes ces conceptions reposaient sensiblement sur des bases relativement voisines mais proposées par de multiples chapelles et un certain nombre de formations politiques qui préparaient des complots ou préconisaient le coup d'Etat.

En Italie, en Allemagne, en Autriche, au Portugal, en Espagne et en France, les fascismes et le nazisme n'ont pu prendre racine et se développer pour triompher qu'à partir du terrain préparé par l'Eglise catholique et certaines Eglises nationales et également à partir de la décomposition des partis ouvriers sociaux-démocrates et staliens.

Et c'est ainsi qu'en France, la « divine surprise » de la défaite de juin

1940 devant l'Allemagne hitlérienne permit l'avènement de l'Etat de type corporatiste et cléricale du maréchal Pétain, avec le soutien et les encouragements de l'Eglise et avec l'appui du clergé régulier et séculier dans sa très grande majorité.

Autour de cet Etat gravitèrent plusieurs groupes politiques, syndicaux et associatifs aux apparences aussi hétéroclites que leurs chefs pouvaient le donner à croire, allant de Charles Maurras à Jacques Doriot, en passant par des hommes comme Pierre Laval et le néo-socialiste Marcel Déat ou l'abondanciste Jacques Duboin, sans oublier toute une pléiade de penseurs et militants catholiques en tête desquels on trouvait François Perroux et le fondateur en 1942 d'Economie et Humanisme, le père Lebret.

Le terrain d'une entente entre néo-socialistes, planistes et catholiques sociaux avait été préparé par le développement des thèses révisionnistes d'Henri De Man après la première guerre mondiale et qui eut par la suite une très grande influence sur le néo-socialisme français. A la CGT d'après la réunification, le néo-socialisme eut une très grande influence intellectuelle au Centre d'Education Ouvrière avec Georges Lefranc et toute l'équipe dirigeante de la fédération enseignante.

Dès 1938, un certain nombre de ces protagonistes du **corporatisme** s'étaient retrouvés signataires d'études sur ce sujet et sous ce titre, dont l'un des brillants économistes du temps, Maurice Bouvier-Ajam, définissait ainsi la doctrine :

« Pour bien se représenter ce programme de rénovation, et avant tout de pacification sociale qu'elle se propose, il faut bien se dire que la corporation est non pas une association d'individus, mais une association d'entreprises et qu'elle a pour but non pas la limitation des droits d'un des éléments représentés au sein de l'entreprise, mais la fixation des règles générales applicables à toutes les entreprises... » (signalons parmi les

intervenants de ce numéro de revue : G. Guy-Grand, Marcel Déat, François Perroux... (2).

Ce que nous apprennent les publications de cette époque, c'est donc la multiplicité des points de vue convergeant vers l'idée corporatiste.

Mais malgré cette multiplicité, catholiques-sociaux, néo-socialistes, planistes, doriotistes, frontistes, etc., tous étaient fondamentalement conquis par la théorie organiciste de l'Etat dont la représentante la mieux armée doctrinalement était l'Eglise avec sa théorie des **communautés naturelles**.

• •

Aujourd'hui, on peut se poser la question : l'Eglise a-t-elle changé ? A-t-elle abandonné ses thèses contre-révolutionnaires ? A en croire toute une propagande médiatique orchestrée notamment à l'occasion du concile Vatican II, l'Eglise se serait profondément renouvelée.

Je l'ai montré par ailleurs, son grand effort a surtout été orienté vers la structuration d'un milieu laïc difficile à contrôler, mais qui, bien tenu en main, est indispensable à la reconquête d'une influence fuyante. Seulement adaptation ne veut pas dire reniement, tout au contraire. C'est ainsi que « *Lumen Gentium* », le texte de Vatican II sur la constitution de l'Eglise, est tout d'abord un rappel de la doctrine de « *l'Eglise corps mystique du Christ* » et des fondements organicistes de cette institution aristocratique et de son gouvernement par les évêques. Mais pratiquement tous les textes de Vatican II ne sont que des rappels des plus anciennes traditions moyenâgeuses.

Il y a cependant quelque chose de changé avec l'**œcuménisme**, c'est le rapprochement des Eglises instituées entre elles, avec l'Eglise catholique, les Eglises luthérienne, anglicane et orthodoxe dans une perspective de reconquête des Etats et dans le cadre de l'Europe en

construction. Les pays allemands : RFA, RDA et Autriche servant de modèle au Vatican pour une intégration des Eglises et des Etats.

Et puis l'exemple de la V^e République l'a montré, l'Etat est de nos jours de plus en plus proche du modèle corporatiste, même s'il est tempéré par un soupçon de parlementarisme et s'il se présente comme un Etat de droit. Ainsi, par l'intermédiaire des différents organes de l'Etat, l'Eglise pousse ses pions pour son intégration progressive. Dans de telles conditions, comment s'étonner, au moment où l'on célèbre le bicentenaire de 1789, de voir l'Eglise partout redresser la tête, et s'amenuiser les éléments constitutifs d'une société laïque par les empiétements sans cesse croissants du clergé ?

Il reste à rappeler ce que doivent aussi bien la doctrine de l'Eglise que celle de Hobbes aux théoriciens du Moyen Age, principaux fondateurs de l'**organicisme**, fondement du **corporatisme**.

Cette doctrine est née au Moyen Age de la lutte pour le contrôle des deux pouvoirs, le temporel et l'ecclésiastique, entre le pape et l'empereur du Saint Empire romain germanique. Avec le mouvement grégorien, au XII^e siècle, l'Eglise a voulu d'abord arracher les autorités ecclésiastiques, dites « spirituelles », au contrôle des princes laïques. C'était le début de l'opposition entre les Guelfes, partisans du pape, et les Gibelins, partisans de l'empereur. Tout le monde connaît l'humiliation que Grégoire VII, pape de 1073 à 1085, fit subir à l'empereur germanique Henri IV (1050-1106) à Canossa (1077).

(2) Pages 166-167, *Le Corporatisme*, librairie du recueil Sirey ; brochure extraite du n° 3-4 — 1938 des *Archives de philosophie du droit* ; Maurice Bouvier-Ajam : *Le Corporatisme en France*, pages 159-175.

Au XIII^e siècle, l'Eglise prétend déterminer le principe de toute souveraineté et de toute propriété humaine selon le principe de subordination du corps à l'âme et selon celui de l'unité du monde voulue par Dieu (3).

Ensuite, Thomas d'Aquin (1225-1274) affirma que dans le cadre des réalités d'ici bas, la société existe avant l'individu et lui impose valablement le respect d'un bien commun auquel il doit subordonner son propre intérêt. Et il précise que le bien commun est plus divin que celui d'un seul individu.

Thomas d'Aquin a comparé lui aussi la société à un **corps** fait de membres individualisés et pourtant **un**. Il a insisté à maintes reprises sur le caractère **réel** de cette **unité d'ordre** qui existe au sein de la multitude. Tous les actes que l'on attribue à la communauté sociale sont, pour lui, en définitive ceux d'une personne individuelle. Sa fin est donc celle à laquelle doivent se soumettre les fins individuelles. Le théologien franciscain Bonaventure (1221-1274), de son côté, beaucoup plus autoritaire encore, assimile toutes les sociétés à des corps vivants, préfiguration du corps mystique du Christ, et il met toujours l'accent sur ce principe d'autorité qui, pour lui, assure seul la cohésion des corps successifs et fonde l'unité de la société humaine, cette société idéale dont le pape serait le chef, et qui nous présenterait sous son contrôle la double hiérarchie des princes et des prêtres mystiquement guidée par la hiérarchie des religieux.

Ainsi, bien qu'élu par leurs pairs, l'empereur ou le pape ne doivent leur autorité qu'au caractère sacré et divin de leur fonction.

Or, il faut le souligner ici, la plupart des **corps** ou des Etats de la société médiévale, et notamment les corporations, n'étaient pas de libres associations mais des **institutions collectives obligatoires** s'agrégeant les individus et ne dépendant pas d'eux. Les théologiens et

les juristes n'avaient donc eu qu'à consacrer dans leurs théories la situation même, sociale et politique, de la société du Moyen Age.

Les auteurs qui, au début du XIV^e siècle, s'attaquent à la prééminence des pouvoirs du pape et des princes de l'Eglise, avec Marsile de Padoue (1278-1343) (4), confrontent l'organisation idéale de la cité selon Aristote telle qu'elle leur a été transmise par Averroès à la structure traditionnelle de l'Eglise et retournent contre le pouvoir pontifical le principe de subordination au bien commun ou de la soumission du prince au corps du peuple.

Autrement dit, ils retournent ce principe de subordination et de soumission en sacralisant le pouvoir impérial et en prenant pour base de leur théorie la conception organiciste de la société chrétienne entendue comme comprenant ensemble l'Eglise et l'Etat. Si bien que nous retrouvons aussi cette conception organiciste chez les Gibelins, tenants de la prééminence du pouvoir impérial, et jusqu'aux tenants de la réforme luthérienne et de la réforme anglicane.

Par ailleurs, cette conception organiciste, affirmée par Thomas d'Aquin dès le XIII^e siècle, se perpétuera dans l'Eglise elle-même et sera relancée avec vigueur avec la renaissance du thomisme sous Léon XIII. Si bien que de l'encyclique « *Rerum novarum* » (1891) au concile œcuménique Vatican II (1962-1965) en passant par « *Quadragesimo anno* » (1931), l'Eglise ne cesse de s'affirmer corps mystique du Christ :

(3) Georges de Lagarde : *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Age*, Ed. Nauwelaerts, Louvain et Paris.

(4) Les dates de naissance et de décès de l'auteur du « *Defensor pacis* » (1324) sont incertaines et approximatives. Selon Marsile de Padoue, la société est un organisme vivant doué d'un corps et d'une âme sur l'unité de laquelle est fondé l'autorité. Par contre, il n'accepte pas la théorie théocratique du corps mystique.

« Comme tous les membres du corps humain, malgré leur multiplicité, ne forment cependant qu'un seul corps, ainsi les fidèles dans le Christ. » (5).

Théorie à la fois organiciste, mystique et aristocratique, le corps social étant animé et dirigé par ses élites instituées, et d'abord, pape ou empereur, par ses évêques, ses barons, ses prêtres et ses chevaliers.

Ainsi, avec ce texte sur l'organisation

de l'Eglise adopté par le concile œcuménique Vatican II, celle-ci réaffirme une doctrine affirmée dès le Moyen Age. C'était, il y a peu, un encouragement et une caution pour tous les régimes politiques et sociaux contre-révolutionnaires qui affirmaient des conceptions similaires. C'est une menace pour l'avenir, en réalité, la plus sérieuse, de leur retour éventuel.

(5) Concile œcuménique Vatican II, *Lumen Gentium* ». L'Eglise. 7.



L'ARISTOCRATIE DÉMASQUÉE

Entretien avec Catherine Kintzler

auteur de *Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen*

Propos recueillis par Michel SERAC

Ton livre *Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen* (republié en 1987 chez Folio Essais) est paru en 1984, alors que redoublaient les atteintes à la laïcité de l'école et de l'Etat, qui n'ont pas cessé. Il a été salué par les laïques comme un point d'appui dans leur combat. Pourrais-tu résumer les principes de la laïcité établis par Condorcet et mis à mal aujourd'hui sous la V^e République?

Catherine Kintzler : Le concept de laïcité, et le terme de laïcité, n'ont pas été inventés par Condorcet. Le terme est plus tardif, il apparaît en 1887 sous la plume de Ferdinand Buisson, dans son *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*.

Pour le concept lui-même, il faut remonter, pour le construire, aux théories politiques du XVII^e siècle, dites « théories du Contrat », dont le principe fondamental est l'immanence de l'objet politique. C'est l'idée que les hommes sont livrés à leurs problèmes, que c'est avec leurs propres forces qu'ils doivent traiter la question politique. Aucune autorité transcendante ne vient les secourir, leur montrer le « bon chemin » : ils doivent se débrouiller tout seuls pour construire la cité. Et d'ailleurs, si un dieu avait décidé de s'occuper du problème politique, celui-ci serait définitivement réglé, et cela se saurait universellement, sans contestation : c'est l'argument que Locke utilise pour fonder le principe de l'absolue distinc-

tion entre le domaine politique profane et le domaine religieux. S'agissant de l'objet politique, les hommes se disputent ; c'est la preuve que c'est bien leur affaire !

Donc, Condorcet n'invente pas cette idée première, ce qui n'empêche pas sa réflexion d'être totalement originale, et cela sur deux points essentiels.

a) Dans le domaine de la théorie politique, Condorcet va beaucoup plus loin que les théoriciens du Contrat. Cela fait qu'il fournit une nouvelle base théorique au concept de laïcité.

Les théories du Contrat fondent l'idée de l'autorité **humaine** sur une sorte d'accord possible entre les hommes : je me mets d'accord avec les autres pour que chacun renonce à une partie de sa souveraineté naturelle, l'ensemble de ces renoncements produit du droit. Par exemple, chacun s'interdit de tuer, c'est une privation de liberté, mais c'est, réciproquement, le droit de vivre tranquillement. L'accord est appuyé sur une forme de rationalité, mais celle-ci est, finalement, toujours arbitrée par une arithmétique (il faut faire une exception pour Rousseau, car son concept de « volonté générale » n'est pas réductible à une quantité). C'est le consensus qui a le dernier mot, c'est un équivalent rationnel de la meilleure décision possible.

Or Condorcet refuse l'idée que la rationalité politique soit fondée sur une

pure quantité, que ce soit le nombre qui lui fournisse sa raison : il pense qu'aucune erreur, même majoritaire, même unanime, ne peut avoir force de loi et contraindre un seul homme. Il va donc fonder sa théorie du suffrage sur un problème : comment faire en sorte que l'assemblée, l'ensemble de ceux qui votent, commette le moins d'erreurs possible ? La question centrale est celle de l'évitement de l'erreur, car, en matière politique, on ne peut pas parler de « vérité », et d'ailleurs s'il y avait une « vérité » absolue et définitive en ce domaine, on n'aurait pas besoin de dispositifs politiques, personne ne se disputerait, on serait ramené au cas de figure d'une légitimité de droit divin comme l'a bien vu Locke.

Le principe de l'évitement de l'erreur est réellement un principe laïque et républicain parce que l'autorité ultime à laquelle chacun est renvoyé est celle de son propre jugement raisonné et éclairé. C'est l'exercice individuel de la raison, c'est l'effort que chacun effectue pour se garder de l'erreur qui sont les seules sources de l'autorité parmi les hommes. Et chacun en est dépositaire. Mais comme il n'y a rien de plus difficile que cet effort pour éviter l'erreur, comme la « vérité » ne se trouve pas déposée dans un temple, il faut sans cesse examiner les questions politiques, sans cesse améliorer les lois, sans cesse douter : on est loin du culte de la Raison. Bien entendu le corollaire de ce principe est qu'il faut instruire.

b) Le second point sur lequel on peut parler de l'originalité de Condorcet, c'est évidemment la théorie de l'instruction publique dont il est le fondateur. La nécessité de l'instruction se déduit du premier point : un peuple souverain qui ne serait pas éclairé, qui ne serait pas rompu à l'exercice de la réflexion, qui resterait dans l'ignorance, s'expose à devenir son propre tyran, car il est l'esclave de ses propres passions, de ses préjugés, et il devient facilement la proie des charlatans. Il faut donc que chacun

puisse se mettre debout, puisse être capable de revenir, au-delà et en deçà des autorités existantes et visibles, à la **seule autorité** légitime : le jugement éclairé et raisonné. L'instruction publique a pour rôle de permettre à chacun d'effectuer ce retour sur lui-même, elle se propose de rendre à chacun l'exercice de son jugement, elle n'est pas faite pour « adapter », mais pour libérer.

Ce travail de réappropriation du jugement raisonné s'effectue par **l'instruction**, un parcours laborieux et encyclopédique des objets du savoir accessibles à la raison et à l'expérience ; et non pas par **l'éducation** pure et simple, qui suppose quelque fin (sociale, politique, religieuse, professionnelle) préexistante. Pour Condorcet, l'instruction est par elle-même éducation, une éducation philosophique. C'est cela le principe fondamental de la laïcité de l'école : exercer la raison et l'expérience, afin que chacun puisse déterminer ses propres fins, qu'il puisse se conduire lui-même sans dépendre intellectuellement d'autrui, qu'il puisse jouir de ses droits et remplir ses devoirs, qu'il puisse juger les lois. Il ne s'agit pas de « former » en vue d'une adaptation sociale ; et d'ailleurs, c'est un meilleur calcul finalement, même pour la société : celui qui réfléchit, qui s'interroge, qui connaît les éléments des choses et des mots, est peut-être moins docile, mais il travaille beaucoup mieux et on peut lui faire davantage confiance.

Outre ce principe fondamental, à savoir qu'il n'existe aucune société qui, du seul fait de son existence, soit providentielle, et que seul l'exercice individuel de la raison fonde l'autorité, il y a d'autres idées, qui sont beaucoup plus connues. Condorcet les développe longuement dans ses *Cinq mémoires sur l'instruction publique* (1), et cela ne fait pas de mal de les rappeler brièvement :

(1) Edition actuellement sous presse : *Condorcet, Cinq mémoires sur l'instruction publique*, texte présenté, annoté et commenté par Charles Coustel et Catherine Kintzler, Paris, Edilig, parution en avril 1989.

— Indépendance des maîtres à l'égard des pouvoirs : politique, religieux, économique et les différents pouvoirs civils, comme les associations, les syndicats, les groupes de pression. Cela suppose un recrutement principalement fondé sur des critères scientifiques, et une installation des maîtres dans la fonction publique d'Etat, avec responsabilité individuelle devant la loi (« *chacun doit exister à part* »).

— Protection des citoyens et des élèves à l'égard du pouvoir des maîtres. Il y a des choses que les maîtres ne doivent pas dire, ne doivent pas faire. Condorcet exclut explicitement le recours à l'affectivité dans les méthodes pédagogiques, ainsi que le recours à une quelconque croyance : le maître doit toujours s'appuyer, autant que possible, sur la raison et sur l'expérience ; il ne doit supposer rien d'autre. J'en conclus que « référents culturels » et autres « prérequis affectifs » n'ont pas droit de cité, l'école démocratique ne doit compter que sur elle-même et elle n'a pas le droit de traiter les élèves en les « folklorisant », en en faisant des êtres à part. Il faut également s'interdire de s'appuyer sur une particularité en s'adressant aux enfants : pas de discrimination concernant l'origine, le sexe, la religion ; tous sont des êtres rationnels de droit.

Tu connais, comme enseignante, les pressions qui s'exercent pour impliquer professeurs et instituteurs dans les « projets d'école » particularistes. Pourrais-tu expliquer en quoi ils s'opposent aux principes d'instruction publique hérités de la Révolution française ?

Catherine Kintzler : Je n'aime pas beaucoup cette idée de « projet d'école et d'établissement » parce que c'est directement lié à une exigence **d'implication sociale** : le texte du projet de loi suppose implicitement que la société telle qu'elle est est un modèle, qu'il faut s'incliner devant elle ; les professeurs et les instituteurs sont expressément invités, au sein de ces « projets d'établissement », à se plier à l'environnement

social, économique et culturel, et à présenter cet environnement à leurs élèves comme quelque chose d'évident. En ce sens, l'ouverture de l'école sur le monde est une monstruosité : l'école doit ouvrir sur le monde des raisons afin que le monde tel qu'il est soit discuté, analysé, et peut-être récusé. Et puis ceux qui mettent en avant l'idée d'implication sociale et l'idée que c'est le tissu associatif qui doit régler la vie de la cité devraient bien penser à l'Italie des années vingt. Il faut se méfier de tous ces mots mous et mielleux : « associations », « société », « environnement socio-économique ».

Revenons aux concepts hérités de la Révolution française (encore qu'il faudrait distinguer les tendances, il y a eu un courant très fort d'implication sociale à modèle spartiate sous la Révolution, et Condorcet l'a combattu avec une grande fermeté). Il résulte des principes fondamentaux de la laïcité de l'école que seule ce que nous appelons aujourd'hui la pédagogie sur **programme national** est admissible, compatible avec les droits de l'homme (qui sont avant tout des droits individuels, rappelons-le : je n'ai pas envie qu'on m'impose le port du voile au nom du « droit des communautés »). Une pédagogie sur programme propose à l'élève (selon ses forces et son âge bien entendu) de s'approprier les objets des savoirs, objets de l'expérience et de la raison. Ces objets existent par eux-mêmes, par la seule force des sciences, de la philosophie, bref, des différentes disciplines raisonnées et expérimentales, positives ou problématiques (2). Aucune loi n'a autorité pour légitimer ou désavouer ces objets, les faire exister ou les faire disparaître, et l'instruction publique doit en tenir compte. Au contraire une « pédagogie par objectifs » suppose

(2) Le même principe s'applique aussi bien aux disciplines « positives » (sciences) qu'aux disciplines « problématiques » (philosophie, littérature). Il s'applique également, contrairement à ce qu'on pense aujourd'hui, à l'éducation physique et aux Beaux-Arts en tant qu'ils sont enseignés. Mais cela demanderait un développement beaucoup plus long.

une prédétermination de ce que doit être le **bon profil** du citoyen, de l'enfant, de l'adolescent, etc. : c'est l'autorité politique qui assigne d'avance la fin de la cité, qui dit (et je demande alors : en se réglant sur quel concept, sur quelle idée ?) ce qu'est le bon citoyen. Lisons de près le projet Jospin : il est clair que des « valeurs » y sont constamment mises en avant, et comme par hasard ce sont des valeurs de l'association, du groupe, de l'équipe sur lesquelles on insiste le plus. Tout cela n'est pas très moderne du reste : on se croirait à Sparte, revue et technicisée à la japonaise.

Regardons à présent la notion de « projet d'établissement » : non seulement elle est particulière, soumise aux pressions locales, mais elle est expressément fondée sur le principe de l'**objectif** à atteindre. Ces objectifs peuvent être très généreux et très intéressants, cela je ne le discute pas et ce sera probablement le cas général, il n'empêche que le principe même de l'objectif est une forme de verrouillage social contraire à l'idée de cité qui est finalité sans fin, contraire au principe de la liberté des élèves et des professeurs, alors que l'étude d'objets qui échappent par leur nature même à la puissance publique est conforme à cette liberté. On peut imaginer des scénarios comme celui-ci : un projet d'établissement, sous la pression de certains groupes locaux, pourra-t-il « déconseiller » la lecture du *Mahomet* de Voltaire, du *Traité théologico-politique* de Spinoza, ou, comme cela se voit ailleurs, l'étude des modèles darwiniens ? C'est un scénario catastrophiste, peut-être, mais s'il est possible, c'est que le texte même du projet de loi est dangereux.

Ces projets d'établissements sont aussi, il faut le souligner, contraires au principe de l'égalité des citoyens et de l'homogénéité du service public. Le programme national, est-il précisé, devient un simple « cadre de référence ». Et sous prétexte de « prendre en compte » les réalités locales, on consacre les différences, on fait éclater l'humanité en

ethnies, en catégories socio-professionnelles, on crucifie les gens à une origine dont ils souhaitent peut-être s'extraire. De toute façon, mon origine, mon terroir, mes particularités, cela ne regarde pas la puissance publique, qu'elle me laisse la paix là-dessus et qu'elle garde le silence sur tout ce qui est d'ordre particulier et privé. La seule « particularité » à laquelle il faut s'intéresser, et pour la combattre, c'est l'inégalité sociale : ce n'est pas en portant les « différences » au pinacle et en leur rendant un culte qu'on va réduire les inégalités. La loi n'a pas pour rôle d'enregistrer et de refléter la force de la chose sociale : elle doit au contraire la combattre lorsqu'elle entrave l'exercice des droits.

Deux cents ans après le triomphe révolutionnaire des Lumières, comment interprètes-tu l'offensive en cours contre « l'encyclopédisme » et « l'empilement des connaissances », vieille rengaine du CNPF, reprise à son compte par le ministre de l'Éducation nationale ?

Catherine Kintzler : J'interprète cette critique de « l'encyclopédisme » de deux façons.

a) Ou bien ceux qui la portent ne savent pas ce qu'ils disent. Ils confondent l'érudition sans principe, l'accumulation désordonnée d'informations avec le concept d'un **système raisonné des connaissances**, qui est l'idée encyclopédique, conforme aussi bien à la thèse de d'Alembert et Diderot qu'à celle de Hegel par exemple. Or c'est justement la construction d'un système encyclopédique qui rend l'école possible, parce qu'un tel système présente l'organisation, l'articulation des connaissances entre elles, et qu'il ordonne chacune de l'élémentaire au dérivé. Alors, mettons que ce soit, de la part de certains critiques, de l'ignorance.

Il est vrai aujourd'hui que trop souvent l'école a abandonné l'idée encyclopédique pour se livrer à l'accumulation sans principe ; par exemple la classe de « seconde indifférenciée » est un patch-

work, un entassement, un véritable bric-à-brac, sans unité, et parfaitement épuisant pour les élèves. Il est urgent d'en finir avec cette conception désordonnée, et d'en revenir à l'idée encyclopédique du savoir. Cela veut dire essentiellement deux choses :

— Commencer, dans chaque discipline, par ce qui est élémentaire, et non pas s'essouffler derrière le « dernier cri », qui d'ailleurs devient très vite désuet et ringard. Par exemple, celui qui n'a pas étudié les notions élémentaires de mécanique terrestre et céleste ne comprend pas la différence entre un avion, une fusée, un satellite ; il faut donc commencer par Galilée, Kepler et Newton avant de s'extasier bêtement sur les voyages dans la Lune. En géographie, le schéma, la carte, sont bien plus instructifs et intéressants, riches conceptuellement, que la photo, fût-elle prise par un satellite. Il ne faut pas confondre informer et instruire.

— Consacrer suffisamment de **temps** à l'étude sérieuse et élémentaire des disciplines fondamentales, en évitant les télescopages et le surmenage. Par exemple, avant la réforme Haby, on faisait des sciences naturelles pendant un certain temps de la 6^e à la 3^e, puis à partir de la seconde, on abandonnait les sciences naturelles pour faire de la physique, enfin on retrouvait les sciences naturelles en terminale. On ne faisait pas tout en même temps. De la même manière, l'étude de la philosophie se fait en disjonction de l'étude de la littérature française. Tout cela est une question de réflexion et de bon sens, et suppose que l'on prenne les disciplines scolaires au sérieux.

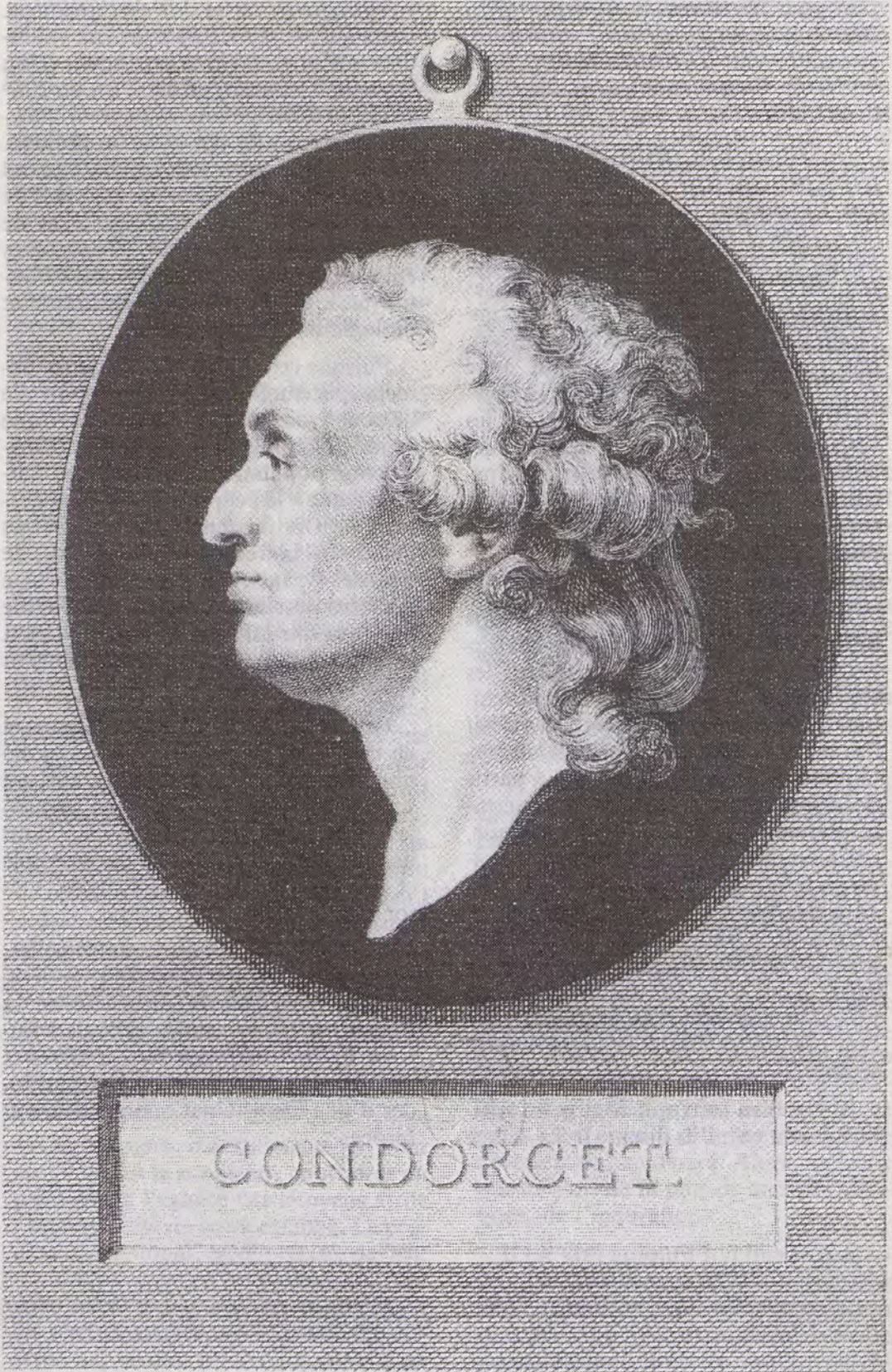
b) Ou bien ceux qui font cette critique savent ce qu'ils disent. Ils savent ce

qu'est un système raisonné des connaissances, et ils pensent que c'est une mauvaise chose à écarter de l'enseignement. Ceux qui pensent cela s'appuient volontiers sur une idée très répandue, selon laquelle il y aurait, en cette fin du XX^e siècle, « éclatement des savoirs », morcellement absolu. Or c'est un préjugé. La fausseté de cette idée apparaît quand on examine les travaux scientifiques de notre époque : il y a énormément de relations, de passerelles, d'emprunts épistémologiques d'une science à l'autre (biologie et physique, géométrie et biologie moléculaire, etc.).

Puisque cette thèse n'a pas de fondement épistémologique, je conclus qu'elle ne peut avoir qu'une fonction politique et idéologique : faire obstacle à l'instruction populaire, introduire une coupure entre « le peuple » et « les intellectuels ». On reconnaît une thèse très ancienne, la recette immémoriale de bien des tyrans : que le peuple en sache le moins possible, et surtout qu'il croie que le savoir est inaccessible, que c'est trop complexe, que ce n'est pas fait pour lui.

Or l'union de ce qui est intellectuel et de ce qui est populaire a toujours été une idée forte en France, c'est elle qui soutient ces grandes figures en lesquelles les Français se reconnaissent et dont ils ont raison d'être fiers : par exemple et entre autres Descartes, Voltaire, Victor Hugo, Pasteur.

Mais ce sont des figures universelles, qui appartiennent à l'humanité entière, elles ne sont pas la propriété de la France, et encore moins celle de l'Europe. L'universalisme des Lumières et des droits de l'homme est aux antipodes d'une identité nationale frileuse et féroce.



Condorcet : liberté, instruction, laïcité (1)

Par Catherine KINTZLER

Sans cesse pressé par l'urgence de l'histoire, Condorcet n'a jamais été un penseur hâtif. Figure complexe et inclassable, il incarne la sophistication intellectuelle par laquelle l'idée de République devient une idée française. Jamais il ne renonça à la médiation des savoirs.

LES PRINCIPES

La liberté d'un peuple, nommée correctement liberté politique, ne se conjugue ni à l'individuel d'un point de vue immédiat ou simpliste, ni au collectif d'un pluriel communautaire. Elle s'énonce à une personne qui n'existe que dans la grammaire philosophique : le singulier universel, genre neutre et nombre infini du citoyen. C'est Rousseau qui nous apprend à sortir la volonté générale de l'ornière des volontés idiotes, particulières et collectives. Et sa leçon fut entendue par Condorcet :

« La raison, d'accord avec la nature, ne met qu'une seule borne à l'indépendance individuelle, n'ajoute qu'une seule obligation sociale à celles de morale particulière : c'est la nécessité et l'obligation d'obéir dans les actions qui doivent suivre une règle commune, non à sa propre raison, mais à la raison collective du plus grand nombre, je dis à la raison, et non à sa volonté, car le pouvoir de la majorité ne s'étend pas jusqu'à violer le droit d'un seul individu ; il ne va point jusqu'à obliger à la soumission, lorsqu'il contredit évidemment la raison. Cette distinction n'est pas futile ; une collection d'hommes peut et doit, aussi bien qu'un individu, distinguer ce qu'elle veut, ce qu'elle trouve raisonnable et juste. » (2).

Mais la leçon de Rousseau, Condorcet la complique de tout le poids de la

philosophie et de la science classiques dont il est dépositaire. Cette raison qui fonde la légitimité du sujet de droit n'est pas à ses yeux une « donnée immédiate de la conscience ». Elle se forme, elle est raison éclairée et savante. Nulle liberté là où il y aurait ignorance :

« Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes humaines n'en resteraient pas moins partagées en deux classes : celle des hommes qui raisonnent, et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves. » (3).

Il n'y a de citoyen que libre. Il n'y a de liberté que par le rapport incessant, laborieux, fragile, de la raison à ses objets. C'est alors seulement que,

(1) Ce texte est la rédaction d'une conférence prononcée devant le Cercle Condorcet de Paris en avril 1987, il a été publié dans la brochure *Actualité de la pensée de Condorcet* (Paris, Ligue de l'Enseignement, collection Les Débats des Cercles Condorcet), où l'on trouvera également une étude de Charles Coutel : « *Actualité de Condorcet, ou : comment célébrer une révolution ?* ». Nous le reproduisons avec l'aimable autorisation de la Ligue de l'Enseignement.

(2) Condorcet, *De la nature des pouvoirs politiques dans une nation libre* (texte cité dans Catherine Kintzler, *Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen*, Paris, Folio-Essais, 1987, p. 62). Pour les textes de Condorcet cités dans cette étude, je renvoie, soit à la pagination de mon livre (désigné dorénavant par l'abréviation C.K.) où ces textes sont déjà cités, soit au recueil de textes de Guy Gauthier et Claude Nicolet, *La Laïcité en mémoire*, Paris, Edilig, 1987, où on trouve de larges extraits du *Rapport et Projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique* et de l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*.

(3) *Rapport et Projet de décret*, dans *Laïcité en mémoire*, p. 26.

d'individuelle, la raison peut devenir générale, par l'exercice singulier que chacun en fera sur les objets qui la forment et qu'elle produit. Voilà qui tranche le débat de l'éducation et de l'instruction : l'instruction, par elle-même, est éducative. Sans la médiation des savoirs, il n'y a de liberté qu'illusoire. Davantage : sans la médiation des savoirs, un peuple souverain serait exposé à devenir son propre tyran. Union populaire et intellectuelle, la liberté est l'œuvre d'un peuple raisonneur.

En termes plus vulgaires, le citoyen n'est ni un « pote », ni un « usager » ; c'est un être de droit, irréductible aux mirages spontanéistes d'un « instinct divin » aussi bien qu'au réel pesant des communautés sociales et des utilités économiques.

A cela une raison essentielle : elle tient à la nature du fondement de l'autorité parmi les hommes. Aucun individu, aucun rassemblement fût-il unanime ne sont fondés par eux-mêmes à réclamer l'obéissance. Seules des propositions peuvent y prétendre, si elles ont quelque chance d'être vraies, si on a des motifs de les estimer telles.

Mais comme la vérité n'est pas déposée dans quelque temple sacré, comme personne n'en a le monopole, comme elle ne se dévoile que partiellement, de vraisemblance en vraisemblance et d'erreur en erreur, alors on ne peut s'en remettre qu'à l'instrument qui la toise pour produire le jugement : la raison.

Et la raison n'étant pas une divinité infaillible (4), il faut l'exercer, l'étendre, la mettre à l'épreuve, la travailler sans cesse sur un chemin rude et escarpé, un parcours de Sisyphe. Eclairer et instruire est donc un mouvement fragile, à la fois nécessaire car son absence est funeste et impossible, car son achèvement n'est jamais actuel : l'instruction est finalité sans fin. Condition de la liberté, elle en est l'image inquiète. Ne renvoyant qu'à elle-même, elle est sa propre autorité et sa propre remise en question :

« (...) L'indépendance de l'instruction fait en quelque sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au-delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance des vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le droit de lui dire : voilà ce qu'il faut que vous sachiez ; voilà le terme où vous devez vous arrêter ? Puisque la vérité seule est utile, puisque toute erreur est un mal, de quel droit un pouvoir, quel qu'il fût, oserait-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'erreur ? » (5).

L'instruction n'enchaîne personne à quelque fin préexistante ; identité culturelle, collectivité, vérité établie, race, terroir, religion, idée préétablie du bonheur : aucune de ces données n'a de légitimité préalable, leur existence ne suffit pas à fonder leur autorité.

Alors le concept d'instruction publique, tel qu'il fut pensé par Condorcet, permet de dégager trois axiomes de l'idée de laïcité :

1- Aucune réalité sociale ne peut se donner comme providence.

2- Le seul motif légitime devant lequel un homme peut s'incliner sans perdre sa liberté est le caractère raisonnable d'une décision, qui permet de l'estimer vraie ou très probable.

3- Les décisions raisonnables ne sont pas spontanées ; on a plus de chance de les obtenir par le travail des objets du savoir.

QUATRE CLÔTURES

Par là sont récusées les sources millénaires de l'asservissement, les espaces

(4) Contrairement à bon nombre de ses contemporains, Condorcet n'a nullement une conception « religieuse » de la raison. Il s'agit pour lui de la faculté de l'erreur, des comparaisons, du doute, des remises en question.

(5) *Rapport et Projet de décret*, dans *Laïcité en mémoire*, pp. 35-36.

clos qui soumettent les hommes à des autorités étrangères à leur raison souveraine.

De tels espaces clos existent aujourd'hui, comme à l'époque de Condorcet, et sous des formes prestigieuses. Comme à l'époque de Condorcet, il importe de les désigner et de les combattre : l'idée d'instruction laïque est rien moins que « ringarde ».

Pour les dénombrer, j'ai suivi mon auteur, et j'ai pu en reconnaître quatre formes, avatars de leurs formes millénaires.

1) On peut enfermer un homme dans un savoir ou une culture dont les fondements sont obscurs par définition. Ce sont, en général, les modèles de l'autorité révélée, ceux qui finissent toujours par dire, à un moment ou à un autre : « Il faut croire, car il n'y a rien à comprendre. » Mais, plus proches de nous peut-être, ce sont les diverses pédagogies fondées sur l'affectivité et le pathos de l'épanouissement, sur le mépris de la dimension rationnelle de l'enfant, sur l'idée qu'un enfant serait gouverné par ses passions plus qu'un adulte. Condorcet condamne le recours à la croyance, et il condamne aussi le recours à ce qu'on appelait alors « l'enthousiasme ». On n'a pas le droit d'user des passions comme méthode exclusive d'enseignement :

« Une fois excité, il (l'enthousiasme) sert l'erreur comme la vérité ; dès lors il ne sert réellement que l'erreur, parce que, sans lui, la vérité triompherait encore par ses propres forces. »

Il faut donc qu'un examen froid et sévère, où la raison soit écoutée, précède le moment de l'enthousiasme.

Ainsi, former d'abord la raison, instruire à n'écouter qu'elle, à se défendre de l'enthousiasme qui pourrait l'égarer ou l'obscurcir, et se laisser entraîner ensuite à celui qu'elle approuve ; telle est la marche que prescrit l'intérêt de l'humanité, et le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée.

Il faut, sans doute, parler à l'imagi-

nation des enfants ; car il est bon d'exercer cette faculté comme toutes les autres ; mais il serait coupable de vouloir s'en emparer, même en faveur de ce que nous croyons être la vérité. » (6).

2) On peut enfermer un homme dans une forme de savoir strictement tournée vers l'utilité immédiate, celle que dicte l'état économique et technique d'une société. Or, sauf postulat esclavagiste ou cynique, on n'a pas le droit de former un travailleur sans former préalablement et parallèlement un homme libre. Et d'ailleurs, l'utilitarisme immédiat est un bien mauvais calcul :

« La préférence donnée aux recherches pratiques détruira les véritables lumières dans toutes les sociétés [savantes] qui se laisseront séduire par cette fausse idée de l'utilité. » (7).

Pour échapper à l'obscurité, au mystère des modèles révélés et à l'utilitarisme des modèles technocratiques, il faut donc recourir à un savoir ouvert, construit selon un modèle linéaire, dont les éléments premiers permettent l'intelligibilité des éléments suivants : c'est une construction cartésienne du savoir, selon l'ordre des raisons.

3) Mais, même si ce modèle raisonné existe, on peut interdire à un homme d'y accéder, par une disposition légale installant privilèges et handicaps. C'est le modèle des clercs et des mandarins. A proprement parler, il ne touche pas la nature du savoir, mais la forme de son extension : celle-ci est telle que le savoir sera réservé aux uns et interdit aux autres. Mandarinateur héréditaire, handicaps socio-culturels et économiques : nous ne cessons aujourd'hui de dénoncer ces barrières, mais comment se fait-il que nous n'en reconnaissons pas une des formes les plus aveuglantes ? Comment se fait-il même que certains d'entre nous réclament leur omniprésence ? Je

(6) Rapport et Projet de décret, dans CK p. 112.

(7) Essai sur les assemblées provinciales, dans CK p. 178. Condorcet a consacré un *Mémoire à l'enseignement technique* ; il y précise que l'enseignement doit y être autant que possible expliqué et non réduit à un ensemble de recettes.

veux parler de l'introduction grandissante des diverses instances de la société civile dans l'enseignement public. Ce modèle civil d'une école éclatée, ouverte aux tendances du marché, accueillante aux groupes les plus divers (usagers, partis politiques, groupes culturels, syndicats, associations, entreprises), invités, non seulement à donner leur avis, mais encore à faire officiellement pression dans les conseils d'administration, c'est une école soumise aux préférences locales, aux aberrations de l'autonomie.

Mais, si ce modèle est érigé en principe, c'en est fait de l'égalité des citoyens et de l'indépendance des savoirs. L'hétérogénéité devient loi, et la loi n'est autre alors que celle du marché. Or, il suffit qu'un seul citoyen puisse se plaindre d'avoir été victime de cette inégale extension des lumières, pour que l'ensemble de la nation soit opprimée à travers lui.

Il faut donc que l'instruction soit et reste une affaire publique, c'est-à-dire un organe de la République, et non qu'elle soit le pavillon de complaisance offert gracieusement aux divers rapaces qui fourmillent dans la société civile. N'assujettir le maître d'école qu'à la seule loi républicaine, c'est, ne l'oublions pas, le libérer de l'Eglise, du château, de la manufacture, et aussi de la corporation, de la tribu, de l'équipe, du gouvernement, des partis...

« La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance publique y consacre doivent être aussi indépendants que possible de toute autorité politique ; et comme, néanmoins, cette indépendance ne peut être absolue, il résulte du même principe, qu'il faut ne les rendre dépendants que de l'assemblée des représentants du peuple, parce que, de tous les pouvoirs, il est le moins corrompible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés. » (8).

Et encore s'agit-il du texte du *Rapport et Projet de décret sur l'instruction publique*, que Condorcet rédigea au

nom du Comité d'instruction publique en avril 1792 et où l'institution scolaire est soumise au pouvoir législatif, idée étrange d'ailleurs. Lorsque Condorcet s'exprime seul, comme il le fait dans ses *Cinq Mémoires sur l'instruction publique* (1791) et plus tard dans *l'Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, il penche pour une indépendance absolue de l'instruction publique :

« (...) Quant aux institutions d'instruction publique, et aux encouragements qu'il serait de leur devoir de donner à ceux qui cultivent les sciences, ils ne peuvent avoir qu'un seul guide, l'opinion des hommes éclairés sur ces objets, nécessairement étrangers au plus grand nombre. » (9).

Faut-il conclure de là que, si l'instruction doit être affaire d'Etat, elle doit devenir monopole d'Etat ? Nullement. On sait que Condorcet fut toujours partisan de la coexistence de deux réseaux distincts d'enseignement. Il est essentiel pour la liberté et pour les lumières qu'un réseau privé d'instruction, sur le modèle civil, se développe en toute indépendance, et qu'il soit séparé du réseau public : ce réseau civil sera un concurrent et un censeur naturel.

« (...) Tout citoyen pouvant former librement des établissements d'instruction, il en résulte pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées. » (10).

4) La quatrième manière d'enfermer intellectuellement un être humain est de le soumettre à l'idolâtrie des particularités, en tant que telles. Qu'elles soient ethniques, religieuses ou professionnelles, ériger les différences en propriétés juridiques explicites relève de la terreur. Ce sont des affaires qui, comme les opinions religieuses, doivent être laissées à l'appréciation et à la conscience de cha-

(8) *Rapport et Projet de décret*, dans *Laïcité en mémoire*, p. 24.

(9) *Fragments sur l'Atlantide*, dans *Esquisse d'un tableau des progrès de l'esprit humain*, Paris, Garnier-Flammarion, p. 302.

(10) *Rapport et Projet de décret*, dans CK, p. 165.

cun, au dynamisme de la société, dans le silence de la loi à condition, bien entendu, qu'elles ne soient pas contraires au droit.

On n'a pas le droit de crucifier un être humain à des racines, à un sexe, à une religion, bref, à une identité dont il souhaite peut-être s'abstraire. Et s'il souhaite y adhérer, que ce soit par un retour inspiré d'un libre choix raisonné, et non par la paralysie du conformisme ou de l'ignorance. Condorcet, outre celui des religions, donne l'exemple des disparités économiques et professionnelles :

« La distribution du travail dans les grandes sociétés établit entre les facultés intellectuelles des hommes une distance incompatible avec cette égalité, sans laquelle la liberté n'est, pour la classe la moins éclairée, qu'une illusion trompeuse ; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance : arrêter partout, même si on le pouvait, la marche de l'esprit humain, réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les maux ; ou laisser à l'esprit toute son activité, et rétablir l'égalité en répandant les lumières. » (11).

TROIS OBJECTIONS

1) Les bons apôtres, tenants d'une prétendue « nouvelle laïcité », qui prônent la panacée du multiculturel. Bons apôtres parce que leur ressource principale est la culpabilisation : il faut se sentir coupable de tendre à l'universel, c'est vouloir l'ethnocentrisme... « Collons les morceaux ensemble, formons mosaïque, juxtaposons nos différences, vivons-les, puisque, c'est bien connu, toutes les cultures, toutes les formes de savoir, toutes les thèses sont également respectables. »

Mais suffit-il qu'une communauté existe pour former légitimité et vouloir imposer sa loi ? On a déjà vu des villages entiers, à l'unanimité, se mettre d'accord pour lyncher un homme, pour tondre ou pour lapider une femme ; on a même vu des peuples, à la majorité, se réclamer de leur identité et de leur dif-

férence pour en exterminer d'autres. Alors, c'est vers la raison et vers le droit qu'il faut se tourner.

Pourtant, dira-t-on, il est des particularités innocentes. Alors, laissons-les vivre. N'en faisons pas un objet public : énumérer des différences admises et encouragées par la loi, c'est du même coup interdire toutes celles qui n'existent pas sous forme socialement reconnue, ou qui ne sont pas prévisibles, de se développer. Taisons-nous donc car la loi, générale dans son essence, doit aussi rester générale dans son objet. Et laissons vivre aussi celui qui ne revendique rien d'autre que d'être un homme et un citoyen, qui veut « n'avoir d'autre supériorité que celle de ses talents, d'autre autorité que celle de sa raison, d'autre grandeur que celle de ses actions » (12).

Le souffle brûlant de la libanisation ravage les terres où l'espace juridique abstrait n'est pas (ou n'est plus) reconnu.

2) Alors s'élève la seconde objection, celle des sages. Cet espace abstrait, ce citoyen, ce ne sont que des êtres de raison qui n'ont pas d'existence réelle, et il y aurait de l'hypocrisie à s'en réclamer. Le réel, ce sont les hommes, les femmes qui composent la population, les enfants qui sont dans l'école. Le cas social, le petit loubard, le petit beur, ils sont là, en chair et en os ! Et cela est nouveau, c'est un « phénomène de société », comme si les instituteurs d'autrefois n'avaient pas eu dans leurs classes le « réel » d'enfants divers, souvent démunis, sans rapport à la langue littéraire, quand ils n'étaient pas abrutis de travail et de coups...

Oui, ils sont là, justement. Est-ce une raison suffisante pour les réduire à leurs

(11) *Rapport et Projet de décret*, dans *Laïcité en mémoire*, p. 35.

(12) *Cinq Mémoires sur l'instruction publique* (Cinquième Mémoire, conclusion).

(13) Dans *La Défaite de la pensée* (Gallimard, 1987), Alain Finkielkraut montre comment le racisme, à défaut d'argument biologique, s'autorise du culturalisme et du pluralisme (cf. p. 99).

sources, les ligoter à leurs racines, transformer leur être social en destin (13) ?

Et de plus, ces racines, ces cultures d'origine (à supposer que tous en jouissent, ce qui n'est pas certain), comment en saisiraient-ils la grandeur, comment les porteraient-ils au plus haut niveau de la culture humaine universelle s'ils n'ont pas d'autre horizon ? Et quel mal leur ferait-on en leur enseignant l'algèbre, la grammaire, la philosophie, en leur montrant que la musique de Rameau et de Verdi, c'est autre chose que celle de Richard Claydeman ? Ils ont le droit de s'emparer de ce que l'humanité a produit de plus élevé et d'y incorporer leurs propres richesses. A priori, ça les intéresse plus que de faire des crêpes et des promenades, et c'est par l'effort d'universalité qu'ils feront valoir ce que leurs origines ont de noble, qu'ils en feront culture. Le multiculturel ne peut pas être une juxtaposition ; il doit être un travail vers l'universel. Aux « réalistes » ethno-socio-écono-mo-techniques, il faut résister par le juridique : la force de la loi doit combattre, transformer et élever la force des choses.

3) La troisième objection est un scrupule. Elle se réclame de l'égalité. Si l'instruction, le passage, le détour incessant par les objets du savoir raisonné sont libérateurs, s'ils donnent à chacun le moyen de dépasser un particularisme étroit, de faire valoir ce que sa culture a d'universel, en revanche ne creusent-ils pas une cruelle inégalité, celle des forces, des génies et des talents ?

La réponse de Condorcet tient en un paradoxe. C'est que l'égalité dépend souvent de la liberté. Combattre l'inégalité, ce n'est pas rechercher l'égalité

quantitative, c'est d'abord rendre les hommes indépendants le plus possible les uns des autres : cette indépendance est source de dignité. Il faut, précise Condorcet, « *ne laisser subsister aucune égalité qui entraîne de dépendance* ».

Or, pour que les hommes soient indépendants, pour qu'ils échappent à la tutelle intellectuelle d'autrui, il faut les saisir de leur propre pouvoir de juger, par l'instruction.

Alors, à partir du moment où chacun se met debout, où chacun s'empare de son autonomie intellectuelle, à partir du moment où chacun a le droit d'atteindre le maximum de talents dont il est susceptible, les différences de savoir et d'habileté, si grandes soient-elles, ne pouvant asservir personne, ne peuvent être un mal : c'est la paisible jouissance d'un droit naturel. Celui qui ne sait pas compter est asservi au premier comptable venu, mais celui qui connaît les opérations élémentaires n'est pas opprimé par le génie d'un Newton ou d'un d'Alembert :

« *Il en résultera sans doute une différence plus grande en faveur de ceux qui ont plus de talent naturel et à qui une fortune indépendante laisse la liberté de consacrer plus d'années à l'étude ; mais si cette inégalité ne soumet pas un homme à un autre, si elle offre un appui au plus faible sans lui donner un maître, elle n'est ni un mal ni une injustice, et certes, ce serait un amour de l'égalité bien funeste, que celui qui craindrait d'étendre la classe des hommes éclairés et d'y augmenter les lumières.* » (14).

(14) *Cinq Mémoires sur l'instruction publique* (Premier Mémoire), dans C.K. p. 200.

Bref rappel bibliographique des publications les plus récentes

La dernière édition du *Rapport et Projet de décret* est de 1982 (dans *Une Education pour la démocratie*, textes de l'époque révolutionnaire présentés et annotés par B. Bacsko, Paris, Garnier). Les *Cinq Mémoires sur l'instruction publique* n'ont pas été réédités en France depuis la grande édition des *Œuvres* de Condorcet par Arago (Paris, François Didot, 1847-1849). Une nouvelle édition paraîtra en avril 1989

(*Condorcet, Ecrits sur l'instruction publique*, Paris, Edilig, texte présenté, annoté et commenté par C. Coutel et C. Kintzler, volume 1, *Cinq mémoires*, volume 2, prévu pour l'automne 1989 : *Rapport et Projet de décret*).

Il y a plusieurs éditions disponibles de l'*Esquisse* (Vrin, 1970, texte présenté par Y. Belaval ; Editions Sociales, 1965, texte présenté et annoté par F. et M. Hincker ; Garnier-Flammarion, 1988, présentation d'Alain Pons ; une nouvelle édition par F. Hincker est prévue chez Edilig).

Le Corpus des *Œuvres* de philosophie en langue française a publié un recueil de textes de Condorcet *Sur les élections* (Paris, Fayard, 1985, texte revu par O. de Bernon) et dans la revue *Corpus* n° 2, janvier 1986, l'opuscule *Sur l'admission des femmes au droit de cité*.

Le lecteur trouvera également un choix de textes présenté par M. Crampe-Casnabet, *Condorcet lecteur des Lumières*, Paris, PUF, 1985. Il faut signaler, outre l'étude d'Elisabeth et Robert Badinter, *Condorcet, un intellectuel en politique*, (Paris, Fayard, 1988) et la publication de la Correspondance entre Condorcet et Mme Suard par E. Badinter (Paris, Fayard, 1988), la traduction française de l'étude de Keith M. Baker, *Condorcet, From Natural Philosophy to Social Mathematics*, parue chez Hermann. En 1989, Charles Coutel, Nicole Picard et Gert Schubring viennent de publier le dernier texte écrit par Condorcet avec des études de présentation : *Moyens d'apprendre à compter sûrement et avec facilité* (Paris, éd. ACL André Deledicq). Le lecteur trouvera un article de Dominique Julia "Condorcet, l'instruction du citoyen" dans la brochure *Hommage à Condorcet* (Paris, Ligue de l'Enseignement, 1989). Enfin, la publication des Actes du colloque international Condorcet tenu à Paris en juin 1988 est prévue aux éditions Minerve pour 1989.

Contre les aristocrates, Marat, dans son journal, le "Le Citoyen", a écrit : "Les aristocrates sont les ennemis de la Nation".



« Marat vainqueur de l'aristocratie »

Le 10 août 1793, Marat est assassiné par Charlotte Corday, une jeune fille de 24 ans, qui se présente à son domicile en se faisant passer pour une citoyenne pauvre venue chercher de la guéjaire.

TROISIÈME PARTIE

Défense et illustration de la démocratie révolutionnaire

« Pour remplir votre mission, il faut faire précisément tout le contraire de ce qui a existé avant vous. »

Jusqu'ici l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre, et la législation, le moyen de réduire ces attentats en système. Les rois et les aristocrates ont très bien fait leur métier : c'est à vous maintenant de faire le vôtre, c'est-à-dire de rendre les hommes heureux et libres par les lois. »

(Robespierre, Discours à l'Assemblée nationale, 10 mai 1793.)

« La liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément. L'égalité n'est qu'un vain fantôme quand le riche, par le monopole, exerce le droit de vie et de mort sur son semblable. La république n'est qu'un vain fantôme quand la contre-révolution s'opère, de jour en jour, par le prix des denrées, auquel les trois quarts des citoyens ne peuvent atteindre sans verser des larmes. »

(Manifeste des Enragés, 25 juin 1793.)

« En 1903, Lénine définissait le social-démocrate révolutionnaire comme un jacobin lié au mouvement ouvrier de masse. A cette époque, j'ai opposé à Lénine des objections académiques sur le fait que jacobinisme et socialisme scientifique reposaient sur des classes différentes et employaient des méthodes différentes. C'était en soi une ligne correcte. Mais Lénine n'identifiait absolument pas les plébiens parisiens avec le prolétariat moderne ou la théorie de Rousseau avec celle de Marx. Il ne soulignait que les traits communs des deux révolutions : les masses populaires les plus opprimées, qui n'avaient rien à perdre que leurs chaînes ; les organisations les plus révolutionnaires qui s'appuyaient sur elles et qui, dans la lutte contre les forces de l'ancienne société, établissaient la dictature révolutionnaire. Cette analogie était-elle solide ? Tout à fait. Elle s'est révélée historiquement fructueuse. »

(Léon Trotsky, septembre 1929.)

TROISIÈME PARTIE

Défense et illustration
de la démocratie révolutionnaire

Il faut reconnaître que le mouvement révolutionnaire de la fin du XIXe siècle a été le plus grand

depuis la fin du XVIIIe siècle. Il a été le plus grand parce qu'il a été le plus complet. Il a été le plus complet parce qu'il a été le plus universel. Il a été le plus universel parce qu'il a été le plus profond. Il a été le plus profond parce qu'il a été le plus durable.

Il a été le plus durable parce qu'il a été le plus sincère. Il a été le plus sincère parce qu'il a été le plus courageux. Il a été le plus courageux parce qu'il a été le plus désintéressé. Il a été le plus désintéressé parce qu'il a été le plus idéaliste.

Il a été le plus idéaliste parce qu'il a été le plus humanitaire. Il a été le plus humanitaire parce qu'il a été le plus démocratique. Il a été le plus démocratique parce qu'il a été le plus égalitaire. Il a été le plus égalitaire parce qu'il a été le plus fraternel. Il a été le plus fraternel parce qu'il a été le plus solidaire.

Il a été le plus solidaire parce qu'il a été le plus généreux. Il a été le plus généreux parce qu'il a été le plus vaillant. Il a été le plus vaillant parce qu'il a été le plus héroïque. Il a été le plus héroïque parce qu'il a été le plus glorieux.

Il a été le plus glorieux parce qu'il a été le plus triomphant. Il a été le plus triomphant parce qu'il a été le plus victorieux. Il a été le plus victorieux parce qu'il a été le plus conquérant. Il a été le plus conquérant parce qu'il a été le plus conquérant.

Il a été le plus conquérant parce qu'il a été le plus conquérant. Il a été le plus conquérant parce qu'il a été le plus conquérant. Il a été le plus conquérant parce qu'il a été le plus conquérant. Il a été le plus conquérant parce qu'il a été le plus conquérant.

(Léon Trotsky, septembre 1929)

La démocratie du mandat, le peuple en armes

1793 : « Sur le gouvernement représentatif »

Discours de Robespierre à l'Assemblée nationale
le 10 mai 1793 (extraits)

Pour remplir votre mission, il faut faire précisément tout le contraire de ce qui a existé avant vous.

Jusqu'ici l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre, et la législation, le moyen de réduire ces attentats en système. Les rois et les aristocrates ont très bien fait leur métier : c'est à vous maintenant de faire le vôtre, c'est-à-dire de rendre les hommes heureux et libres par les lois.

Donner au gouvernement la force nécessaire pour que les citoyens respectent toujours les droits des citoyens, et faire en sorte que le gouvernement ne puisse jamais les violer lui-même : voilà, à mon avis, le double problème que le législateur doit chercher à résoudre. Le premier me paraît très facile. Quant au second, on serait tenté de le regarder comme insoluble, si on ne consultait que les événements passés et présents, sans remonter à leurs causes (...).

J'ai beaucoup entendu parler d'anarchie depuis la révolution du 14 juillet 1789 et surtout depuis la révolution du 10 août 1792 ; mais j'affirme que ce n'est point l'anarchie qui est la maladie des corps politiques, mais le despotisme et l'aristocratie. Je trouve, quoi qu'ils en aient dit, que ce n'est qu'à compter de cette époque tant calomniée que nous avons eu un commencement de lois et de gouvernement, malgré les troubles qui ne sont autre chose que les dernières convulsions de la royauté expirante et la lutte d'un gouvernement infidèle contre l'égalité.

L'anarchie a régné en France depuis Clovis jusqu'au dernier des Capet.

Qu'est-ce que l'anarchie, si ce n'est la tyrannie qui fait descendre du trône la nature et la loi, pour y placer des hommes ?

Jamais les maux de la société ne viennent du peuple, mais du gouvernement. Comment n'en serait-il pas ainsi ? L'intérêt du peuple, c'est le bien public ; l'intérêt de l'homme en place est un intérêt privé. Pour être bon, le peuple n'a besoin que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui ; pour être bon, il faut que le magistrat s'immole lui-même au peuple (...).

Concluez donc que le premier objet de toute constitution doit être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même.

C'est précisément cet objet que les législateurs ont oublié : il se sont tous occupés de la puissance du gouvernement ; aucun n'a songé aux moyens de le ramener à son institution. Ils ont pris des précautions infinies contre l'insurrection du peuple, et ils ont encouragé de tout leur pouvoir la révolte de ses délégués. J'en ai déjà indiqué les raisons ; l'ambition, la force et la perfidie ont été les législateurs du monde. Ils ont asservi jusqu'à la raison humaine, en la dépravant, et l'ont rendue complice de la misère de l'homme. Le despotisme a produit la corruption des mœurs, et la corruption des mœurs a soutenu le despotisme. Dans cet état de choses, c'est à qui vendra son âme au plus fort pour légitimer l'injustice et diviniser la tyrannie. Alors la raison n'est plus que folie ; l'égalité, anarchie ; la liberté, désordre ; la nature, chimère ; le souvenir des droits de l'humanité, révolte. Alors, on a des bastilles et des échafauds pour la

vertu, des palais pour la débauche, des trônes et des chars de triomphe pour le crime. Alors, on a des rois, des prêtres, des nobles, des bourgeois ; de la canaille ; mais point de peuple et point d'hommes (...).

Mais ne nous étonnons pas trop de tant d'injustices. Au sortir d'une si profonde corruption, comment pouvaient-ils respecter l'humanité, chérir l'égalité, croire à la vertu ? Nous, malheureux ! nous élevons le temple de la liberté avec des mains encore flétries des fers de la servitude ! Qu'était notre ancienne éducation, sinon une leçon continuelle d'égoïsme et de sottise vanité ? Qu'étaient nos usages et nos prétendues lois, sinon le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes était soumis à une espèce de tarif et gradué suivant des règles aussi bizarres que multipliées ? Mépriser et être méprisé ; ramper pour dominer ; esclaves et tyrans tour à tour ; tantôt à genoux devant un maître, tantôt foulant aux pieds le peuple (...).

Posez d'abord cette maxime incontestable : *que le peuple est bon, et que ses délégués sont corruptibles ; que c'est dans la vertu et dans la souveraineté du peuple qu'il faut chercher un préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement.*

De ce principe incontestable, tirons maintenant des conséquences pratiques, qui sont autant de bases de toute constitution libre.

La corruption des gouvernements a sa source dans l'excès de leur pouvoir, et dans leur indépendance à l'égard du souverain. Remédiez à ce double abus.

Commencez par modérer la puissance des magistrats (...).

Quant à l'équilibre des pouvoirs, nous avons pu être les dupes de ce prestige, dans un temps où la mode semblait exiger de nous cet hommage à nos voisins, dans un temps où l'excès de notre propre dégradation nous permettait d'admirer toutes les institutions étrangères qui nous offraient quelque faible image de

la liberté. Mais, pour peu qu'on réfléchisse, on s'aperçoit aisément que cet équilibre ne peut être qu'une chimère ou un fléau, qu'il supposerait la nullité absolue du gouvernement, s'il n'amenait nécessairement une ligue des pouvoirs rivaux contre le peuple ; car on sent aisément qu'ils aiment beaucoup mieux s'accorder que d'appeler le souverain pour juger sa propre cause. Témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque font constamment pencher la balance du même côté ; où le parti de l'opposition même ne paraît solliciter, de temps en temps, la réforme de la représentation nationale que pour l'éloigner, de concert avec la majorité qu'elle semble combattre ; espèce de gouvernement monstrueux, où les vertus publiques ne sont qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté anéantit la liberté même, où la loi consacre le despotisme, où les droits du peuple sont l'objet d'un trafic avoué, où la corruption est dégagée du frein même de la pudeur.

Eh ! que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans ? C'est la tyrannie qu'il faut extirper ; ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples doivent chercher l'avantage de respirer quelques instants ; c'est dans leur propre force qu'il faut placer la garantie de leurs droits (...).

Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner ; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui ; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient point essentiellement à l'administration générale de la République. En un mot, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire (...).

La Constitution doit s'appliquer surtout à soumettre les fonctionnaires publics à une responsabilité imposante,

en les mettant dans la dépendance réelle, non des individus, mais du souverain.

Celui qui est indépendant des hommes se rend bientôt indépendant de ses devoirs : l'impunité est la mère comme la sauvegarde du crime, et le peuple est toujours asservi dès qu'il n'est plus craint.

Il est deux espèces de responsabilités, l'une qu'on peut appeler morale et l'autre physique.

La première consiste principalement dans la publicité ; mais suffit-il que la Constitution assure la publicité des opérations et des délibérations du gouvernement ? Non ; il faut encore lui donner toute l'étendue dont elle est susceptible.

La nation entière a le droit de connaître la conduite de ses mandataires. Il faudrait, s'il était possible, que l'assemblée des délégués du peuple délibérât en présence du peuple entier. Un édifice vaste et majestueux, ouvert à 12 000 spectateurs, devrait être le lieu des séances du corps législatif. Sous les yeux d'un si grand nombre de témoins, ni la corruption, ni l'intrigue, ni la perfidie n'oseraient se montrer ; la volonté générale serait seule consultée, la voix de la raison et de l'intérêt public serait seule entendue (...).

Quelque nécessaire qu'il soit de contenir les magistrats, il ne l'est pas moins de les bien choisir : c'est sur cette double base que la liberté doit être fondée. Ne perdez pas de vue que, dans le gouvernement représentatif, il n'est pas de lois constitutives aussi importantes que celles qui garantissent la pureté des élections (...).

Faites en sorte que le peuple puisse assister aux assemblées publiques, car lui seul est l'appui de la liberté et de la justice : les aristocrates, les intrigants en sont les fléaux.

Qu'importe que la loi rende un hommage hypocrite à l'égalité des droits, si la plus impérieuse de toutes les lois, la nécessité, force la partie la plus saine et

la plus nombreuse du peuple à y renoncer ! Que la patrie indemnise l'homme qui vit de son travail, lorsqu'il assiste aux assemblées publiques ; qu'elle salarie, par la même raison, d'une manière proportionnée, tous les fonctionnaires publics ; que les règles des élections, que les formes des délibérations soient aussi simples, aussi abrégées qu'il est possible ; que les jours des assemblées soient fixés aux époques les plus commodes pour la partie laborieuse de la nation.

Que l'on délibère à haute voix : la publicité est l'appui de la vertu, la sauvegarde de la vérité, la terreur du crime, le fléau de l'intrigue. Laissez les ténèbres et le scrutin secret aux criminels et aux esclaves : les hommes libres veulent avoir le peuple pour témoin de leurs pensées. Cette méthode forme les citoyens et les vertus républicaines. Elle convient à un peuple qui vient de conquérir sa liberté et qui combat pour la défendre. Quand elle cesse de lui convenir, la République n'est déjà plus (...).

On me demandera peut-être comment, avec des précautions si sévères contre les magistrats, je puis assurer l'obéissance aux lois et au gouvernement. Je réponds que je l'assure davantage précisément par ces précautions-là mêmes. Je rends aux lois et au gouvernement toute la force que j'ôte aux vices des hommes qui gouvernent et qui font des lois (...).

Quand la loi a pour principe l'intérêt public, elle a le peuple lui-même pour appui, et sa force est la force de tous les citoyens, dont elle est l'ouvrage et la propriété. La volonté générale et la force publique ont une origine commune. La force publique est au corps politique ce qu'est au corps humain le bras qui exécute spontanément ce que la volonté commande, et repousse tous les objets qui peuvent menacer le cœur ou la tête.

Quand la force publique ne fait que seconder la volonté générale, l'Etat est libre et paisible : lorsqu'elle la contraire, l'Etat est asservi et agité.

La force publique est en contradiction avec la volonté générale dans deux cas : ou lorsque la loi n'est pas la volonté générale ; ou lorsque le magistrat l'emploie pour violer la loi. Telle est l'horrible anarchie que les tyrans ont établie de tout temps, sous le nom de tranquillité, d'ordre public, de législation et de gouvernement : tout leur art est d'isoler et de comprimer chaque

citoyen par la force, pour les asservir tous à leur odieux caprices, qu'ils décorent du nom de lois.

Législateurs, faites des lois justes ; magistrats, faites-les religieusement exécuter : que ce soit là toute votre politique, et vous donnerez au monde un spectacle inconnu, celui d'un grand peuple libre et vertueux.

1793 : 24 juin

Acte constitutionnel républicain

I. Déclaration des droits de l'homme de 1793 (extraits)

ARTICLE PREMIER. — Le but de la société est le bonheur commun. — Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

ART. 2. — Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

ART. 3. — Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

ART. 4. — La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale ; elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société ; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

ART. 5. — Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents. (...)

ART. 9. — La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

ART. 10. — Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen, appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

ART. 11. — Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique ; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force.

ART. 12. — Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient

ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables, et doivent être punis.

ART. 13. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 14. — Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait les délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie ; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime. (...)

ART. 21. — Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

ART. 22. — L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

ART. 23. — La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits ; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

ART. 24. — Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

ART. 25. — La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

ART. 26. — Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

ART. 27. — Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

ART. 28. — Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

ART. 29. — Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

ART. 30. — Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires ; elles ne peuvent être considérées comme des

distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

ART. 31. — Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

ART. 32. — Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

ART. 33. — La résistance à l'oppression est la conséquence des autres Droits de l'homme.

ART. 34. — Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

ART. 35. — Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

II. Acte constitutionnel (extraits)

De la République

ARTICLE PREMIER. — La République française est une et indivisible.

De la distribution du peuple

ART. 2. — Le peuple français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en Assemblées primaires de canton.

ART. 3. — Il est distribué, pour l'administration et pour la justice, en départements, districts, municipalités.

De l'état des citoyens

ART. 4. — Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; — Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année — Y vit de son travail — Ou acquiert une propriété — Ou épouse une Française — Ou adopte un enfant — Ou nourrit

un vieillard ; — Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité — Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français (...).

De la souveraineté du peuple

ART. 7. — Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français.

ART. 8. — Il nomme immédiatement ses députés.

ART. 9. — Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

ART. 10. — Il délibère sur les lois.

Des Assemblées primaires

ART. 11. — Les Assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

ART. 12. — Elles sont composées de deux cents citoyens au moins, de six cents au plus, appelés à voter.

ART. 13. — Elles sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires, de scrutateurs.

ART. 14. — Leur police leur appartient.

ART. 15. — Nul n'y peut paraître en armes.

ART. 16. — Les élections se font au scrutin, ou à haute voix, au choix de chaque votant.

ART. 17. — Une Assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire un mode uniforme de voter.

ART. 18. — Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui, ne sachant pas écrire, préfèrent de voter au scrutin (...).

Des Assemblées électorales

ART. 37. — Les citoyens réunis en Assemblées primaires nomment un électeur à raison de 200 citoyens, présents ou non ; deux depuis 301 jusqu'à 400 ; trois depuis 501 jusqu'à 600.

ART. 38. — La tenue des Assemblées électorales, et le mode des élections sont les mêmes que dans les Assemblées primaires.

Du Corps législatif

ART. 39. — Le Corps législatif est un, indivisible et permanent.

ART. 40. — Sa session est d'un an.

ART. 41. — Il se réunit le 1^{er} juillet (...).

De la formation de la loi

ART. 56. — Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

ART. 57. — La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

ART. 58. — Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la République, sous ce titre : *loi proposée*.

ART. 59. — Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si, dans la moitié des départements, plus un, le dixième des Assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées,

n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient *loi*.

ART. 60. — S'il y a réclamation, le Corps législatif convoque les Assemblées primaires (...).

Du Conseil exécutif

ART. 62. — Il y a un Conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

ART. 63. — L'Assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le Corps législatif choisit, sur la liste générale, les membres du Conseil.

ART. 64. — Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans les derniers mois de sa session.

ART. 65. — Le Conseil est chargé de la direction et la surveillance de l'administration générale ; il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du Corps législatif (...).

Des Forces de la République

ART. 107. — La force générale de la République est composée du peuple entier.

ART. 108. — La République entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer.

ART. 109. — Tous les Français sont soldats ; ils sont tous exercés au manie- ment des armes.

ART. 110. — Il n'y a point de généralissime.

ART. 111. — La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

ART. 112. — La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur, n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

ART. 113. — La force publique employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du Conseil exécutif.

ART. 114. — Nul corps armé ne peut délibérer (...).

Des rapports de la République française avec les nations étrangères

ART. 118. — Le Peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

ART. 119. — Il ne s'imisce point dans le gouvernement des autres nations ; il ne souffre pas que les autres nations s'imiscent dans le sien.

ART. 120. — Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. — Il le refuse aux tyrans.

ART. 121. — Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la Garantie des Droits

ART. 122. — La Constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les Droits de l'homme.

LA VÉRITÉ
LE PEUPLE
78

1793 : 25 juin

Manifeste des Enragés (extraits) (1)

« La liberté n'est qu'un vain fantôme
quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément. »

« Délégués du peuple français,

L'acte constitutionnel va être présenté à la sanction du souverain ; y avez-vous proscrit l'agiotage ? Non. Avez-vous prononcé la peine de mort contre les accapareurs ? Non. Avez-vous déterminé en quoi consiste la liberté du commerce ? Non. Avez-vous défendu la vente de l'argent monnoyé ? Non. Eh bien ! Nous vous déclarons que vous n'avez pas tout fait pour le bonheur du peuple !

La liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément. L'égalité n'est qu'un vain fantôme quand le riche, par le monopole, exerce le droit de vie et de mort sur son semblable. La république n'est qu'un vain fantôme quand la contre-révolution s'opère, de jour en jour, par le prix des denrées, auquel les trois quarts des citoyens ne peuvent atteindre sans verser des larmes.

Cependant, ce n'est qu'en arrêtant le brigandage du négociant, qu'il faut bien distinguer du commerce ; ce n'est qu'en mettant les comestibles à la portée des sans-culottes, que vous les attacherez à la Révolution et que vous les rallierez autour des loix constitutionnelles (...).

Mandataires du peuple, lorsque vous aviez dans votre sein les complices de Dumourier, les représentans de la Vendée, les royalistes qui ont voulu sauver le tyran, ces hommes exécrationnels qui ont organisé la guerre civile, ces sénateurs inquisitoriaux qui décrétoient d'accusation le patriotisme et la vertu, le section des Gravilliers suspendit son jugement... elle s'aperçut qu'il n'étoit pas au pouvoir de la Montagne de faire le

bien qui étoit dans son cœur, elle se leva...

Mais, aujourd'hui que le sanctuaire des loix n'est plus souillé par la présence des Gorsas, des Brissot, des Pétion, des Barbaroux et des autres chefs des appelans, aujourd'hui que ces traîtres, pour échapper à l'échafaud, sont allés cacher, dans les départemens qu'ils ont fanatisés, leur nullité et leur infamie ; aujourd'hui que la Convention nationale est rendue à sa dignité et à sa vigueur et n'a besoin pour opérer le bien que de le vouloir, nous vous conjurons, au nom du salut de la république, de frapper d'un anathème constitutionnel l'agiotage et les accaparemens, et de décréter ce principe général que le commerce ne consiste pas à ruiner, à désespérer, à affamer les citoyens.

Les riches seuls, depuis quatre ans, ont profité des avantages de la Révolution. L'aristocratie marchande, plus terrible que l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, s'est fait un jeu cruel d'envahir les fortunes individuelles et les trésors de la république ; encore ignorons-nous quel sera le terme de leurs exactions, car le prix des marchandises augmente d'une manière effrayante, du matin au soir. Citoyens représentans, il est temps que le combat à mort que l'égoïste livre à la classe la plus laborieuse de la société finisse.

Prononcez contre les agioteurs et les accapareurs. Où ils obéiront à vos décrets ou ils n'y obéiront pas. Dans la première hypothèse, vous avez sauvé la

(1) On trouvera le texte intégral, ainsi que les biographies des Enragés, dans : Maurice Dommanget, *Les Enragés dans la Révolution française*. Spartacus.

patrie ; dans le second cas, vous aurez encore sauvé la patrie, car nous serons à portée de connoître et de frapper les sang-sues du peuple.

Eh quoi ! les propriétés des frippons seroient-elles quelque chose de plus sacré que la vie de l'homme ? La force armée est à la disposition des corps administratifs, comment les subsistances ne seroient-elles pas à leur réquisition ? Le législateur a le droit de déclarer la guerre, c'est-à-dire de faire massacrer les hommes, comment n'auroit-il pas le droit d'empêcher qu'on presse et qu'on affame ceux qui gardent leurs foyers ?

La liberté du commerce est le droit d'user et de faire user, et non le droit de tyranniser et d'empêcher d'user. Les denrées nécessaires à tous doivent être livrées au prix auquel tous puissent atteindre, prononcez donc, encore une fois... les sans-culottes avec leurs piques feront exécuter vos décrets (...).

Jusques à présent, les gros marchands qui sont par principe les fauteurs du crime, et par habitude les complices des rois, ont abusé de la liberté du commerce pour opprimer le peuple ; ils ont faussement interprété cet article de la déclaration des droits de l'homme qui établit qu'il est permis de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi. Eh bien ! décrétez constitutionnellement que l'agiotage, la vente de l'argent-monnaie, et les accaparements sont nuisibles à la société. Le peuple qui connoît ses véritables amis, le peuple qui souffre depuis si long-temps verra que vous vous appitoyez sur son sort, et que vous voulez sérieusement guérir ses maux ; quand il aura une loi claire et précise, dans l'acte constitutionnel, contre l'agiotage et les accaparements, il verra que la cause du pauvre vous tient plus à cœur que celle du riche ; il verra qu'il ne siège point parmi vous des banquiers, des armateurs, et des monopoleurs ; il verra enfin que vous ne voulez pas la contre-révolution.

Vous avez, il est vrai, décrété un emprunt forcé d'un milliard sur le

riche ; mais si vous n'arrachez l'arbre de l'agiotage, si vous ne mettez un frein national à l'avidité des accapareurs, le capitaliste, le marchand, dès le lendemain, lèveront cette somme sur les sans-culottes, par le monopole et les concussions ; ce n'est donc plus l'égoïste, mais le sans-culotte que vous avez frappé ; avant votre décret, l'épicier et le banquier n'ont cessé de pressurer les citoyens ; quelle vengeance n'exerceront-ils pas aujourd'hui que vous les mettez à contribution ; quel nouveau tribut ne vont-ils pas lever sur le sang et les larmes des malheureux ?

(...) Députés de la Montagne, que n'êtes-vous montés depuis le troisième jusqu'au neuvième étage des maisons de cette ville révolutionnaire, vous auriez été attendris par les larmes et les gémissements d'un peuple immense sans pain et sans vêtements, réduit à cet état de détresse et de malheur par l'agiotage et les accaparements, parce que les lois ont été cruelles à l'égard du pauvre, parce qu'elles n'ont été faites que par les riches et pour les riches.

(...) Ainsi, mandataires du peuple, l'insouciance que vous montreriez plus longtemps seroit un acte de lâcheté, un crime de lèse-nation. Il ne faut pas craindre d'encourir la haine des riches, c'est-à-dire des méchants. Il ne faut pas craindre de sacrifier les principes politiques au salut du peuple, qui est la suprême loi.

(...) Nous savons sans doute qu'il est des maux inséparables d'une grande révolution, qu'il n'est pas de sacrifices que l'on ne doive faire, pour le triomphe de la liberté, et qu'on ne sauroit payer trop cher le plaisir d'être républicain ; mais aussi nous savons que le peuple a été trahi par deux législatures ; que les vices de la Constitution de 1791 ont été la source des calamités publiques, et qu'il est temps que le sans-culotte qui a brisé le sceptre des rois, voie le terme des insurrections et de toute espèce de tyrannie (...).

Vive la vérité, vive la Convention nationale, vive la République Française ! »

L'AMI DU PEUPLE

Quelques textes de Marat

Le rôle des sociétés fraternelles

« A l'égard des sociétés patriotiques, quelque forme qu'elles aient, quelque matière qu'on y traite, quelques fonctions qu'on y exerce, quelque arrêté qu'on y prenne : elles ne font jamais que surveiller les fonctionnaires publics, réunir leurs efforts pour procurer le redressement des griefs et provoquer la punition des coupables agents de l'autorité, pour arrêter le cours de leurs attentats et veiller au salut du peuple. C'est donc une stupidité de vouloir insinuer qu'elles font des actes de souveraineté, qu'elles exercent la moindre fonction civile ou politique, elles sont dans l'impossibilité de le faire, elles ne s'en soucient pas, leur seul but est d'éclairer les esprits de propager les lumières et le patriotisme, de réunir les citoyens pour qu'ils exercent en corps la surveillance qu'ils doivent exercer chacun séparément et de réunir leurs efforts pour résister plus efficacement à l'oppression, pour réprimer les oppresseurs, pour écraser la tyrannie : ce qui est de droit naturel, de droit civil, de droit politique, ce qu'aucune puissance légitime ne peut être tentée de défendre et ce que les despotes seuls pourraient empêcher.

Les ennemis de la révolution dont elles dévoilent les noirs projets, dont elles déjouent les sourdes manœuvres, dont elles arrêtent les affreux attentats et dont elles font avorter les horribles conspirations, exhalent perpétuellement leur rage impuissante : non contents de les calomnier, ils font jouer mille honteux ressorts pour les ruiner, ils soulèvent contre elles tous les agents de l'autorité et ne cessent de provoquer le législateur de les anéantir. Le comité constitutif (1) brûle de les supprimer et cherche mille moyens indirects d'enchaîner leur activité ; l'Ami du peuple les prend sous sa protection et lui défend d'y toucher : s'il avait l'audace d'y porter la moindre atteinte, il les invite à regarder comme des feuilles de choux tous les décrets qui pourraient être rendus dans la vue de les gêner ou de les suspendre : ainsi il regarde lui-même comme des torches-cul le préambule intitulé *respect dû à la loi* et tous les décrets qui sont contraires à la déclaration des droits, seul fondement sacré de la constitution. »

(1) Le comité de Constitution, l'un des comités de l'Assemblée nationale.

« Qu'aurons-nous gagné à détruire l'aristocratie des nobles si elle est remplacée par l'aristocratie des riches ? »

(Protestation des citoyens « passifs » — privés du droit de vote —
contre le suffrage censitaire.)

« Quel sort affreux que le nôtre ! Pour nous le ciel fut toujours de bronze ; et aujourd'hui comptés pour rien dans vos décisions, l'espoir même nous est enlevé ; vos entrailles seraient-elles fermées pour nous ? Pères de la Patrie, vous vous êtes emparés des biens des pauvres pour payer les Sardanapales de la cour, les favoris de la reine, les pensionnaires du roi, les usuriers, les agioteurs, les maltôtiers, les concussionnaires, les déprédateurs, les dilapidateurs, les sangsues de l'Etat, et non contents de nous laisser dans le plus affreux dénuement, vous nous enlevez nos droits, pour nous punir des crimes des méchants et de la barbarie du sort. Est-il besoin de faire valoir nos services pour nous soustraire à l'oppression ? Rappelez-vous ces crises orageuses où l'on courait aux armes pour repousser des légions sanguinaires, abattre le despotisme et sauver la patrie prête à périr. Nous étions partout où le péril nous appelait, prêts à prodiguer notre sang pour votre défense ; et pendant trois mois consécutifs, nous avons seuls supporté le poids d'une campagne laborieuse, exposés tout le jour au soleil, à la faim, à la soif : tandis que les riches, cachés dans des souterrains, n'en sont sortis qu'après les temps de crise et pour s'emparer du commandement de toutes les places d'honneur et d'autorité. Nous nous sommes donc sacrifiés pour vous et aujourd'hui, pour prix de nos sacrifices, nous n'avons même pas la conso-

lation d'être réputés membres de cet Etat que nous avons sauvé.

(...) Que d'innocents frappés de flétrissure ! Et combien le malheur des temps, le manque des travaux, la chute des arts, des manufactures, du commerce, va encore en augmenter le nombre ! Il ne restera donc, dans l'Etat, qu'un très petit nombre de sujets qui pourront prétendre à l'honneur d'être citoyens ; malheur qui menace la liberté publique. Car dès que le droit de suffrage sera restreint à l'homme aisé, les élections ne tomberont que sur les riches : l'Empire sera donc leur partage, et le peuple sera livré sans défense à leur merci. Qu'aurons-nous gagné à détruire l'aristocratie des nobles si elle est remplacée par l'aristocratie des riches ? Et si nous devons gémir sous le joug de ces nouveaux parvenus, mieux valait conserver les ordres privilégiés.

Telles sont les suites inévitables de votre injuste décret ; mais combien d'autres qui vous feraient frémir de crainte si vous pouviez les prévoir ! Oui, c'est en vain que vous voudriez arrêter le cours des réformes et les fixer à tel ou tel point ; les esprits ont pris l'essor, ils ne s'arrêteront qu'au bout de la carrière et la réflexion doit infailliblement les amener à l'égalité des droits primitifs de la nature que vous n'avez fait qu'entrevoir et sur laquelle vous travaillez à nous donner le change. Ainsi, dès qu'une digue est rompue, les eaux de la

Maximilien Robespierre dérange toujours

Par Charles SOULIER (1)

Dans toutes les manifestations officielles où l'on commémore le bicentenaire de la Révolution française, Maximilien Robespierre n'apparaît jamais. Tout ce qui s'est passé entre 1792 et 1794 est occulté, sauf bien entendu la victoire de Valmy, belle image d'Epinal.

Pourquoi donc en est-il ainsi ? Pourquoi le plus grand des révolutionnaires est-il volontairement oublié, quand il n'est pas calomnié et traîné dans la boue ?

C'est que, deux cents ans après 1789, en cette fin de siècle où l'affairisme et l'argent sont à l'honneur, tout comme après Thermidor, les théories et les prises de position de « l'Incorruptible » sur la démocratie, l'armée, la propriété dérangent encore.

Pour s'en convaincre, il faut lire son projet de Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qu'il présenta au Club des Jacobins le 21 avril 1793 et dont il proposa les articles suivants dès le 24 avril 1793 à la Convention, lors de l'élaboration de la nouvelle Constitution :

1. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

2. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

3. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence de nos semblables.

4. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral.

Pour Robespierre, le droit de pro-

priété n'est pas « inviolable et sacré » comme le proclame la déclaration des droits de 1789, mais il doit avoir des limites fixées par la loi. La Révolution ne doit pas être seulement politique, mais aussi sociale. Dès 1789, il a réclamé le suffrage universel pour le peuple, car l'Assemblée constituante, dominée par les propriétaires, n'avait accordé le droit de vote qu'à ceux qui payaient un impôt correspondant à trois journées de travail, au minimum.

Il fut toujours méfiant à l'égard de l'armée, et veilla à ce que les chefs soient obéissants envers le pouvoir civil et dévoués à la République. Il était parfaitement en accord avec la célèbre circulaire du Comité de Salut public, dont il faisait partie, qui proclamait : « *Dans un Etat libre, le pouvoir militaire est celui qui doit être le plus astreint ; c'est un levier passif que meut la volonté générale... Généraux, le temps de la désobéissance est passé.* »

Dépassant le cadre étroit de nos frontières, envisageant une entente mondiale entre les peuples de la terre, Robespierre proposa également à la Convention de faire figurer dans la future Déclaration des droits de l'homme ces quatre articles :

1. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même Etat.

(1) Charles Soulier est membre de l'Association des amis de Robespierre, dont le siège est à Arras, ville d'origine de l'Incorruptible. Il a participé activement, avec d'autres militants du comité départemental du Nord du MPPT, à l'élaboration du calendrier révolutionnaire du MPPT, qui orne aujourd'hui près de 20 000 murs.

2. Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.

3. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

4. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers qui est la nature.

Ces quelques exemples, sur lesquels on pourrait, encore de nos jours, longuement méditer, montrent quel immense homme politique fut Maximilien Robespierre.

C'est l'historien Albert Mathiez (1874-1932) qui, le premier, étudia sérieusement l'œuvre et la vie de Robespierre. Très vite, après l'avoir lavé de toutes les infamies dont on l'avait chargé, il révéla le rôle majeur joué par le chef des Montagnards dans la Révolution, ainsi que la hauteur de ses vues. Il se prit d'admiration pour lui et devint, selon sa propre expression, « *robepierriste* ».

En 1908, s'organisa la « Société des études robepierristes », et Albert Mathiez fonda la revue *Annales révolutionnaires* qui, depuis 1924, est devenue *Annales historiques de la Révolution française*.

En 1933, un an après son décès, l'équipe dirigeante de la Société des études robepierristes, dont l'historien Georges Lefebvre, remit à la ville d'Arras un buste de Robespierre, afin que la population puisse honorer le plus illustre de ses fils.

Devant la cabale organisée par la bourgeoisie locale (on alla jusqu'à répandre de la peinture rouge dans les rues !), la cérémonie se tint presque à huis clos, et, depuis, le buste de Robespierre reste caché dans une salle de l'hôtel de ville d'Arras fermée au public.

Depuis cette date, et après bien des tergiversations, Arras, à nouveau, a marqué son attachement à Maximilien Robespierre en donnant son nom, le 15 novembre 1969, à un lycée, qui, curieusement, n'a pas encore été officiellement inauguré... La commémoration du bicentenaire devrait permettre de réparer cet oubli... si on le veut bien...

Nous reproduisons ci-après le texte intégral du discours prononcé lors de l'inauguration du buste de Robespierre en 1933 par Georges Lefebvre, après l'allocution du maire d'Arras (2).

Charles Soulier,
membre de l'Association
des amis de Robespierre
pour le bicentenaire de la Révolution,
Maison des Sociétés,
rue A. Briand, 62000 Arras

(2) M. Delansorne, maire d'Arras, déclara notamment : « (...) Robespierre fut toujours le défenseur du peuple, des petits, des humbles, des opprimés, et ce sera son éternelle gloire d'avoir toujours et en toute occasion pris leur défense. A une interruption, il répondit un jour : "Le peuple, dites-vous, des gens qui n'ont rien à perdre, pourront donc, comme nous, exercer tous les droits des citoyens ! Des gens qui n'ont rien à perdre ? Est-ce donc rien, la liberté, la vie, tous les droits, toutes les affections ?" Robespierre fut la conscience de la Révolution. Qu'on l'aime ou qu'on l'exècre, on ne peut nier qu'il incarna une époque, et quelle époque ! Il vécut en homme de bien : il est mort en héros. Il n'a jamais désespéré de la République. »

1933 : « Salut et fraternité, citoyen Robespierre »

Remise du buste de Robespierre à la municipalité d'Arras
(Discours de Georges Lefebvre)

Mesdames et Messieurs,

Si la vie des hommes était réglée conformément aux exigences de la justice, ce n'est pas moi qui prendrais en ce moment la parole : je me serais contenté d'écouter, au milieu de vous, celui qui, dans l'esprit de tous les membres de la Société des Etudes Robespierristes et de tous les souscripteurs du buste de Maximilien Robespierre, devait être à l'honneur après avoir été longtemps à la peine : j'ai nommé Albert Mathiez.

C'est lui qui, presque en même temps qu'il fondait notre société — c'était en 1908 — prit l'initiative de proposer aux républicains d'élever à Arras un monument qui témoignât de leur fidélité au grand patriote et au grand démocrate.

C'est lui qui, par un labeur inlassable, dans les *Annales* que publie notre société et dans des livres qui ont réussi à gagner la faveur du grand public lui-même, a su rappeler ses services et rouvrir le procès du 9 Thermidor qui, suivant le mot de Cambacères, n'avait jamais été plaidé : notre réunion eût certainement marqué l'un des plus beaux jours de sa vie. Le destin lui a refusé cette suprême récompense : la mort a frappé subitement Mathiez, dans sa chaire de Sorbonne, le 26 février 1932, alors que, luttant courageusement contre un malaise angoissant, il poursuivait son enseignement à l'heure accoutumée.

Nous n'aurons donc pas l'histoire de Robespierre que nous attendions de lui comme le résumé et la consécration des efforts d'un quart de siècle. Au jour où nous honorons la mémoire de Maximilien, notre deuil me commandait de rappeler le souvenir de celui qui fut son his-

torien le plus clairvoyant et le mieux informé, son admirateur le plus dévoué et le plus enthousiaste.

A son nom, j'associe tous ceux qui furent ses collaborateurs fervents, qui se sont groupés autour de lui dans notre société et aux *Annales historiques de la Révolution française*, tous ceux qui ont souscrit à son appel pour l'érection de ce monument, tous ceux qui, nombreux, lui ont apporté l'obole du pauvre, celle qui, entre toutes, aurait touché le cœur de Maximilien ; au premier rang, je citerai le nom de notre ami Cladel qui a bien voulu consacrer son grand talent à l'œuvre que vous avez sous les yeux et attendre silencieusement, pendant des années, que fussent levés les obstacles qui en ont retardé l'inauguration.

Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers municipaux d'Arras, ces obstacles, c'est vous qui avez eu le courage de les écarter ; plus qu'aucun autre, nous mesurons le mérite de votre initiative ; nous vous en exprimons notre reconnaissance et, nous en sommes convaincus, la démocratie artésienne reconnaîtra les siens dans les citoyens qui ont enfin su rendre au plus illustre des enfants d'Arras, au député du Tiers état d'Artois, aux Etats généraux de 1789 et à l'Assemblée nationale constituante, au représentant du peuple pour le département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, au membre du grand Comité de Salut public, à Maximilien Robespierre, l'hommage qui lui était dû.

Monsieur le Maire, Messieurs les membres du Conseil municipal, en qualité de président de la Société des Etudes Robespierristes, c'est dans cet esprit qu'au nom d'Albert Mathiez, de ses col-

laborateurs et de ses amis, j'ai l'honneur de remettre entre vos mains et de confier, en vos personnes, à toute la démocratie arrageoise, le buste du citoyen Maximilien Robespierre.

Un quart de siècle, toute une vie d'historien, il n'a pas moins fallu pour nous réunir aujourd'hui. Mais qui s'en étonnerait s'il connaît l'incroyable amas de racontars et d'accusations où l'ignorance et la mauvaise foi se sont amalgamées aux secrètes hostilités politiques, philosophiques et sociales pour accabler le vaincu de thermidor ?

Des républicains, ses propres collègues, lui ont jeté les premières pierres aux derniers jours de sa vie et, lui mort, au plus fort de la Terreur blanche, lui ont imputé la responsabilité de tout ce qu'ils avaient proposé ou approuvé de son vivant.

Puis sont venus les contre-révolutionnaires acharnés à rabaisser celui qui les avait empêchés de livrer la France au joug de l'étranger.

C'était un royaliste, ont dit les uns : il voulait épouser Madame Royale, remettre Louis XVII sur le trône et, d'ailleurs, c'est lui qui a fait enlever le dauphin du Temple. C'était un dictateur, se sont écriés les autres : il a pourchassé tous ceux qui faisaient obstacle à son ambition ; il a imaginé la Terreur pour se débarrasser d'eux et l'exécution de Danton n'a pas d'autre cause.

C'était un esprit faux et abstrait, ont avancé d'autres encore, un fanatique : il a versé le sang innocent pour imposer à la France une idéologie vaine, pour organiser un régime social contre nature, pour faire triompher une nouvelle religion dont il aurait été le grand prêtre. Il était aussi incapable qu'orgueilleux, a-t-on assuré aussi, un orateur ennuyeux et filandreux qui faisait rédiger ses discours par d'autres, un pique-assiette qui vivait aux crochets de ses amis Duplay, un faux ami et un mauvais frère. Que sais-je ?

N'ayant pu mettre sérieusement en doute son renom d'incorruptible, on a

ridiculisé la « vertu » dont il faisait une obligation inflexible à l'homme public qui a l'honneur de représenter ses concitoyens. C'est du moins un honneur à rendre aux républicains qui, après les sombres jours de l'Empire napoléonien et des rois restaurés par l'étranger victorieux, entreprirent, au lendemain de la Révolution de 1830, de réorganiser le parti, que le plus grand nombre d'entre eux surent renouer le lien qui unit la pensée de Robespierre à celle des partis de gauche.

Lorsque Godefroy Cavaignac, fils d'un conventionnel, un des plus ardents de leurs chefs, entreprit d'exposer, devant le tribunal devant lequel il était poursuivi, les principes et les fins de la République, ce fut aux quatre articles que Robespierre avait proposé, le 24 avril 1793, d'adjoindre à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour limiter le droit de propriété qu'il n'hésita pas à recourir.

Lamartine, un peu plus tard, dans son *Histoire de Girondins*, sut parler avec équité des services éminents que Robespierre avait rendus comme fondateur de la démocratie politique et comme défenseur de la France révolutionnaire.

Et les premiers socialistes ont retrouvé aussi dans sa pensée le premier germe de leurs doctrines. Babeuf, dans les dernières années de sa vie, reconnut, un peu tard, en Robespierre, le protagoniste le plus avancé d'une démocratie sociale qui devait s'épanouir dans le socialisme ; et nul n'a parlé de Maximilien avec plus d'estime que Buonarroti qui, vers 1834, renoua la tradition de Babeuf dont il avait été le compagnon.

Mais, il faut l'avouer, après qu'eurent disparu les générations qui avaient vu la Révolution ou qui en avaient entendu parler par les contemporains, la mémoire de Robespierre peu à peu rentra dans l'ombre. Déjà, Michelet et Quinet, aux prises avec la réaction cléricale, lui reprochèrent son sentiment religieux et son culte de l'Être suprême. Quinet le blâma d'avoir condamné la déchristianisation qui, seule, à son avis, aurait

pu, en déracinant le catholicisme en France, assurer l'avenir de la démocratie. Devenus laïques, beaucoup de républicains, aujourd'hui encore, ressentent de la méfiance et de la répugnance pour celui qui avait voulu faire du culte de l'Être suprême la religion civique de la République.

Puis, les fondateurs de la III^e République le jugèrent compromettant. Comme on l'a dit, ils avaient peur de faire peur et, si explicable que leur parût la Terreur, connaissant la difficulté de faire admettre à la plupart des hommes l'importance des circonstances historiques quand il s'agit de porter un jugement sur les hommes du passé, ils la tournèrent par le silence et portèrent leurs hommages à Danton dont la défense leur paraissait plus facile, parce que, s'il a été le créateur du Tribunal révolutionnaire, il a fini par se poser en défenseur de la clémence. Pour que Danton fût exalté, on vilipenda Robespierre.

Mais il faut aller plus loin. L'hostilité des républicains gouvernementaux et parlementaires pour Robespierre a des racines plus profondes.

Robespierre a été porté au pouvoir par une insurrection antigouvernementale et antiparlementaire, qui a obligé la Convention à exclure les députés girondins. Contre lui a fermenté le vieux levain de défiance que tout gouvernement nourrit contre l'action populaire ; le parlementaire même, jaloux de son autorité, ne regarde pas toujours les citoyens qui ont la prétention de contrôler son action et de peser sur ses décisions.

Et, d'autre part, Robespierre a été le chef de la démocratie sociale, et non pas seulement de la démocratie politique ; il a soutenu que le droit de propriété doit être étroitement limité, que l'Etat doit intervenir énergiquement contre la puissance de l'argent ; son ami Saint-Just a proposé de distribuer gratuitement aux pauvres les biens des suspects.

Ce sont là des précédents qui ont alarmé secrètement, n'en doutez pas,

plus que tout autre, tant de républicains, même radicaux. Assurément, j'apprécie les difficultés que présente la réforme sociale et les raisons qui commandent la prudence aux chefs responsables de la République : avant tout, il faut qu'elle dure ; c'est son premier devoir et les Montagnards de l'an II, à certains égards, l'ont trop oublié.

Mais si l'opportunisme de Gambetta et de Jules Ferry se justifie ainsi aux yeux d'un historien, il ne saurait non plus se dissimuler que la prudence peut aisément servir à décorer l'inertie. La prudence n'est pas le sommeil et elle n'exclut pas l'énergie. La République vit de l'action et le meilleur moyen de compromettre son existence, c'est d'endormir ses défenseurs.

C'est pourquoi le Parti radical se constitua autour de Clemenceau, pour se dresser contre l'opportunisme ; c'est pourquoi ensuite nombre de radicaux passèrent au socialisme ; c'est de quoi s'avisèrent aussi beaucoup d'anciens amis de Gambetta et de Ferry, lorsqu'à la fin du XIX^e siècle, l'affaire Dreyfus servit de prétexte à un formidable assaut contre la République : pour rallier toutes les gauches, on ne put pas s'en tenir à la défensive : il fallut leur proposer un programme d'action et y faire une large place à la démocratie sociale.

Ce fut alors que le souvenir de Robespierre ressuscita et, au premier rang de ceux qui lui rendirent justice, il faut citer le grand homme dont le génie a été une lumière pour tant d'hommes de ma génération, le citoyen Jean Jaurès qui, j'en suis sûr, aurait été aujourd'hui au milieu de nous.

Préoccupé, dans son *Histoire socialiste*, de retrouver, à l'éveil de la démocratie, les premiers germes du mouvement socialiste, il avait, lui aussi, trouvé sur sa route les quatre articles de 1793 ; son génie, généreux et noble, soucieux de conserver la paix à la démocratie, mais non moins résolu à défendre au besoin l'indépendance de la communauté française, l'emplissait d'une douloureuse sympathie pour la destinée tra-

gique de Maximilien Robespierre, champion résolu de la paix, obligé par les fautes d'autrui de prendre en mains la défense de la Révolution défaillante et d'assumer la responsabilité terrible des mesures qui ont assuré son triomphe.

Mais pour reconstituer cette histoire dans ses détails, il fallait un long et patient travail d'érudition et c'est alors que Mathiez se mit à l'œuvre.

Je laisserais votre attention si j'entreprendrais d'énoncer ici les innombrables études où il a remis dans leur vraie lumière la pensée, le talent, le caractère, la popularité, l'activité gouvernementale de Robespierre.

Aussi bien, puisque Monsieur le Maire d'Arras a bien voulu m'inviter à exposer tout à l'heure devant vous les motifs qui nous font conserver à Robespierre notre estime et notre amitié, vous ne vous étonnerez pas que j'abrège.

Ni Jaurès ni Mathiez n'ont espéré convaincre les adversaires de la Révolution. Qu'ils aient du moins persuadé les amis de la démocratie politique et sociale, ce n'est pas certain. Mais que leurs efforts n'aient pas été vains, notre réunion d'aujourd'hui en est la preuve et c'est une nouvelle raison de persévérer.

Avec le pessimisme des hommes d'action, Robespierre lui-même ne s'est jamais fait illusion : ceux qui, dans les moments tragiques, ont le courage de prendre de grandes responsabilités doivent s'attendre à se voir éternellement combattus. Il faut l'écouter pour percevoir, au-delà du temps, le sentiment pathétique qui lui laissait entrevoir son destin :

*Le seul tourment du juste
à son heure dernière
Et le seul dont je serai déchiré,
C'est de voir en mourant
la pâle et sombre envie
Distiller sur mon front
l'opprobre et l'infamie,
De mourir pour le peuple
et d'en être abhorré !*

Citoyen Maximilien Robespierre ! les descendants des Jacobins et des Sans-Culottes, du moins, restent fidèles à ton souvenir. Ils ont élevé ce buste à ta mémoire en témoignage d'estime et d'amitié.

En leur nom à tous, je te salue comme auraient pu le faire leurs pères, en l'an II de la République : « *Citoyen Robespierre : Salut et fraternité ! Vive la République une et indivisible !* ».

Les ouvriers anglais et la Révolution française

La Société de correspondance de Londres,
première organisation de la classe ouvrière anglaise

« *Le cadre de toute chose est disjoint.* »
Macbeth, W. Shakespeare

Par J.-P. BARROIS

Il est de bon ton de dire que la Révolution française n'a eu que peu d'écho outre-Manche. Cette assertion sert de fondement à certaines thèses actuelles — dont le propagateur le plus connu en France est F. Furet — selon lesquelles l'Angleterre était parvenue en 1688 à un compromis institutionnel stable la mettant à l'abri d'événements révolutionnaires. C'est au prix d'une double falsification historique que les zéloteurs de la monarchie constitutionnelle tentent de trouver en Angleterre un équilibre politique apportant, à leurs yeux, la preuve qu'il aurait été possible de faire, en France, l'économie de la révolution, de l'exécution du roi, de la république.

Une révolution du type Révolution française, une révolution bourgeoise, a bien eu lieu en Angleterre, mais cent cinquante ans plus tôt, selon un processus qui, depuis l'irruption des masses en passant par l'exécution du roi, jusqu'à l'instauration de la république de Cromwell, offre un parallèle étonnant avec la Révolution française.

C'est également faire abstraction de la formidable agitation ouvrière et populaire que connut la Grande-Bretagne dans les années 1790. Cette période, dite « *jacobine* », devait, en renouant avec la tradition historique des Niveleurs de la première révolution, marquer profondément et durablement

le mouvement ouvrier britannique naissant.

L'ALLIANCE DES PEUPLES DONNERA LA LIBERTÉ A L'EUROPE ET LA PAIX A L'UNIVERS

Fin 1792 — à Paris — sur proposition de Collot d'Herbois et de Grégoire, la Convention décide, le 21 septembre, que la royauté est abolie. Tous les actes publics seront dès lors datés de l'an I de la République.

Alors que la France repousse les armées étrangères, Danton déclare à la Convention : « *En nous députant ici, la Nation française a créé un grand courant d'insurrection générale des peuples contre les rois.* »

Le 7 novembre, le jour même où la Convention décide de juger le roi, le secrétaire de séance donne lecture d'une adresse de plus de 5 000 citoyens anglais, membres de la « Société constitutionnelle et de réforme » de Manchester, de la « Société de la Révolution » de Norwich, de la « Société des whigs constitutionnels, indépendants et amis du peuple ». On y lit :

« *5 000 citoyens anglais transportés d'indignation ont le courage de s'avancer pour arracher leur pays à l'opprobre dont le couvre la conduite lâche de*

ceux qui sont revêtus du pouvoir... Notre nombre paraîtra peu considérable comparativement au reste de la Nation, mais sachez qu'il augmente sans cesse... Tous les hommes se demandent "Qu'est-ce que la liberté ? Quels sont nos droits ?" Français, vous êtes déjà libres, nous nous préparons à le devenir. En cherchant nos ennemis réels, nous les trouvons dans les partisans de cette aristocratie qui déchire notre sein... Si vous réussissez, comme nous le désirons ardemment, la triple alliance — non des couronnes, mais des peuples d'Amérique, de la France et de la Grande-Bretagne — donnera la liberté à l'Europe et la paix à l'univers. » Le 27 septembre. Signé Margat, Hardy.

Le 10 novembre, c'est une adresse des « Amis du peuple de la Grande-Bretagne » de la ville de Newington qui parvenait à la Convention, puis le 22 novembre, une adresse des ouvriers de Sheffield : « Nous savons que nous composons le corps le plus nombreux, le plus utile », proclament-ils. Le 28, c'est une adresse de Belfast, en Irlande, où le peuple résiste au joug britannique. Enfin, le 29, des délégués de la « Société pour la réforme constitutionnelle » participent à la séance de la Convention, où ils déclarent :

« D'innombrables sociétés du même genre se forment actuellement dans toutes les parties de la Grande-Bretagne. Il ne serait pas extraordinaire si, dans un intervalle beaucoup moins long que nous n'oserions le prédire, il arrivait des adresses de félicitations à une Convention nationale d'Angleterre. »

Au fil des jours et des adresses se dessine la montée du mouvement révolutionnaire. Ceux qui, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande veulent instaurer la démocratie se tournent vers la république française naissante : tour à tour, les whigs — aile libérale de la bourgeoisie marchande et industrielle — puis les ouvriers de Sheffield qui luttent pour une Convention nationale, instrument de l'émancipation politique d'une classe qui se regroupe, qui est en voie de se constituer comme telle. C'est dans les milieux des clubs et des sociétés qui, en

quelques mois, couvrent le pays, que ce mouvement s'organise. Au centre de ce combat : la Société de correspondance de Londres et son secrétaire, T. Hardy, signataire de la première adresse.

« LE NOMBRE DE NOS MEMBRES DOIT ÊTRE ILLIMITÉ »

Le 25 janvier 1792, à Londres, dans un pub d'Exeter Street, se tenait la réunion fondatrice de la Société de correspondance de Londres à l'initiative de T. Hardy, ouvrier cordonnier. Neuf personnes assistaient à la réunion, dont huit se constituèrent en bureau. La neuvième ne les rejoindra que quelques jours plus tard. Elles élirent un secrétaire, T. Hardy, et fixèrent la cotisation à un penny par semaine. Les huit premières cotisations servirent à acheter le papier et l'encre nécessaires à l'établissement d'une correspondance avec des ouvriers isolés, des groupes déjà constitués ou en voie de constitution à travers le pays.

L'ordre du jour de la première réunion comportait un point unique : œuvrer à une réforme parlementaire instaurant la démocratie.

Il fallut cinq réunions réparties sur un mois pour répondre positivement à la question : « Nous, artisans, boutiquiers, ouvriers, avons-nous un droit quelconque à revendiquer et obtenir une réforme parlementaire ? »

Il fut alors décidé qu'on ne mettrait d'autres conditions à l'adhésion à la Société — dont le nombre des membres devait être illimité — que la réponse positive aux trois questions d'une charte, dont la question centrale était :

« Etes-vous totalement persuadé que le bonheur de nos royaumes nécessite que chaque adulte sain d'esprit et libre de toute poursuite judiciaire devrait pouvoir participer aux élections au Parlement ? »

Plaçant le combat pour le suffrage universel au centre de son programme, la Société de correspondance de Londres formulait la revendication politique

qui unifiait alors les aspirations à la démocratie de toutes les couches de la société écartées du compromis passé en 1688 entre l'aristocratie foncière, l'Eglise et la bourgeoisie financière, que codifiait la Constitution alors en vigueur.

LA PREMIÈRE ORGANISATION POLITIQUE DE LA CLASSE OUVRIÈRE ANGLAISE

Dépassant l'étape nécessaire de la libre confrontation des points de vue que représentaient les clubs de discussion déjà existants, se dotant dès sa naissance d'une perspective politique, de formes d'organisation et de moyens financiers indépendants par la levée régulière de cotisations, la Société de correspondance de Londres constitue la première véritable organisation politique de la classe ouvrière. Elle renouait, en la dépassant, avec la forme d'organisation révolutionnaire la plus avancée que la Grande-Bretagne et le monde avaient jamais vue jusque-là : l'armée des Niveleurs (qui devait servir de modèle à Trotsky pour l'Armée rouge), ses journaux, ses propagandistes, ses clubs.

Avec la Société de correspondance de Londres, le radicalisme politique hérité de la république trouvait sa forme d'organisation politique.

En quelques mois, elle draina, en commun avec les sociétés sœurs, la majeure partie du peuple, des ouvriers, artisans, petits commerçants, dissidents de l'Eglise. Dépassant les clubs de discussion de la bourgeoisie éclairée, elle se dotait de formes d'organisation permettant d'accueillir le peuple révolutionnaire en nombre illimité, c'est-à-dire sans exclusive.

UNE ORGANISATION DÉMOCRATIQUE

La Société était organisée en sections

de 30 membres. Chaque semaine, un délégué de chaque section assistait au comité général. Il était assisté d'un adjoint qui n'avait pas le droit de vote. Chaque section pouvait « rappeler », c'est-à-dire révoquer, son délégué. Les sections pouvaient être consultées lorsque la discussion portait sur des questions de principe. Sections et comité général travaillaient au moyen de résolutions qui faisaient la navette d'un organisme à l'autre. On dispose, grâce à une tenue minutieuse des procès-verbaux des débats, de rapports précis des réunions.

Les sections se réunissaient chaque semaine. Le président — chaque adhérent était président par roulement — introduisait la réunion par la lecture d'un document écrit, qu'il lisait chapitre par chapitre. Entre chaque chapitre, les adhérents étaient invités à faire connaître leur opinion, puis la lecture reprenait jusqu'à la lecture finale. La discussion générale s'engageait alors. Cette procédure permettait à chacun — qu'il sache lire ou non — de disposer des éléments soumis à la discussion qui devait déboucher sur une résolution présentée au comité général par le délégué de la section.

Un rapport précise : « *Tout le monde prend la parole et il y a toujours beaucoup de bruit jusqu'à ce que nous nous levions.* » Avant que la répression ne contraigne les sections à se réunir chez des particuliers, ces réunions se tenaient dans des tavernes. Plusieurs témoins rapportent qu'en fin de réunions, les tables étaient couvertes de publications politiques bon marché et qu'en général la réunion se terminait aux accents de chants anti-cléricaux. Plusieurs rapports font état de la composition sociale des sections : la présence massive d'artisans et d'ouvriers rend la Société plus comparable aux sections de « sans-culottes » parisiens qu'aux Jacobins dont ils empruntaient le nom. Les règles de fonctionnement des sections de la Société de Londres fondées sur le strict

respect du mandat évoquent d'ailleurs le fonctionnement des sections parisiennes (1).

La Société de Londres n'était pas unique. L'établissement de correspondance favorisa la création de sociétés identiques en province. Ainsi, à Sheffield, ce sont huit ouvriers qui se réunissent pour discuter du prix des denrées de première nécessité. En quelques semaines, cent huit sociétés sont constituées. Sheffield est alors le premier centre sidérurgique, où se concentre un prolétariat issu de l'exode rural créé par la concentration des terres. On distingue à Sheffield un caractère quasi syndical au contenu des revendications et aux formes d'organisation.

Depuis des années, ouvriers et artisans envoyaient régulièrement des pétitions à la Chambre des Communes demandant la révision du maximum des salaires qui était fixé par le Parlement.

Du fait du rôle du Parlement dans la fixation des salaires (il fixait un maximum mais pas de minimum), les sociétés de Sheffield lièrent très rapidement les revendications économiques aux revendications politiques institutionnelles : liberté et suffrage universel. Ayant atteint 2 000 membres en quelques semaines, appuyant leur action sur un journal, *The Sheffield Recpister*, ils durent rapidement modifier leur forme d'organisation. Ils se divisèrent en sections de 10 membres, chacune élisant un délégué, dix délégués formant un comité, les délégués des comités formant un grand conseil. Dès lors, ils prirent contact avec les autres sociétés du pays. La constitution d'une société nationale étant illégale, chaque correspondant d'une société sœur devenait membre honoraire de la société de Sheffield — et réciproquement — à l'image de ce qu'avait inauguré la Société de correspondance de Londres.

LE COMBAT POUR LA DÉMOCRATIE, CONTRE LES INSTITUTIONS

Au fil des discussions, des rencontres, des meetings, de la correspondance établie avec les différentes Sociétés, l'unification politique se frayait son chemin sous la forme du combat politique pour la démocratie par le suffrage universel.

C'était là repartir des moments les plus élevés de la première révolution, lorsque la hiérarchie militaire dut subir l'assaut des Niveleurs, lors des entretiens de Putney les 28, 29 octobre et 1^{er} novembre 1647, où les enjeux de la démocratie véritable furent clairement exprimés :

Rainsborough (Niveleur) :

« Je maintiens donc que tout homme né en Angleterre ne peut ni ne doit, ni par la loi divine, ni en droit naturel, être écarté du choix de ceux qui doivent élaborer les lois sous lesquelles il vit. Et, pour autant que je sache, sous lesquelles il peut perdre la vie. »

Ireton (état-major) :

« Je suis tombé d'accord qu'il faut une répartition égale des circonscriptions électorales. Mais la question est de savoir si cette répartition s'étendrait à tous, ou si les mêmes gens qui sont déjà électeurs le resteraient, l'égalité de répartition s'appliquant à eux seuls. Tout ce que j'en dis, c'est pour l'intérêt que je porte à la propriété. Que chacun réfléchisse afin de ne point, par son attitude, aboutir à supprimer la propriété. »

Cent cinquante ans plus tard, la couronne ne s'y trompait pas qui voyait resurgir la vieille taupe niveleuse à travers

(1) Ainsi, le 16 novembre 1790, le district de Saint-Honoré fait prêter à ses délégués le serment « de ne consentir à aucune délibération sur des objets concernant la commune en général sans avoir préalablement consulté leurs commettants ». Le 31 juillet déjà, le district des Enfants Rouges avait averti ses députés que « s'ils manquaient à leurs engagements en quoi que ce soit, leur pouvoir serait révoqué sur le champ ». Enfin, le district des Minimes passa à l'acte en révoquant un de ses députés.

l'activité des sociétés jacobines. Car, malgré — ou plutôt en raison — du compromis de 1688, la question institutionnelle était loin d'être réglée : les institutions sont dangereusement instables et fragiles.

L'AFFAIRE WILKES

En témoigne l'affaire Wilkes, qui intervint dans les années 1760 et ranima le radicalisme politique. La corruption est alors générale, systématique, érigée en système de gouvernement. Sur près de 600 députés, 192 détiennent des offices dépendant directement de la couronne. Le roi sait utiliser les fonds secrets pour entretenir clans et causeries. Il divise pour régner. Aucune opposition sérieuse n'existe aux Communes, gangrenées par les prébendes. Un seul adversaire fait entendre sa voix : la presse. Parmi les journaux se distingue le *North Britton*, dont l'un des collaborateurs, John Wilkes, est membre des Communes. La couronne se saisit des vives critiques émises à propos du discours du Trône en 1763 pour emprisonner le député récalcitrant. L'emprisonnement est alors jugé illégal, il doit être libéré : première escarmouche. Il est alors tout aussi illégalement exclu des Communes. Il s'enfuit pour revenir 4 ans plus tard et se faire élire dès les premières élections. A nouveau arrêté, à nouveau relâché, à nouveau exclu, à nouveau élu ! Trois fois consécutives. Finalement, en dépit des résultats électoraux, les Communes proclameront son adversaire vainqueur. D'immenses manifestations populaires se déroulent alors. Les incidents successifs se sont transformés en crise de régime. Fort du soutien populaire, Wilkes sera élu lord-maire de Londres en défi à la couronne. L'affaire Wilkes marque un tournant. Dès lors, de nombreux clubs et sociétés voient le jour. En particulier, la Société pour la Réforme constitutionnelle qui collaborera avec la Société de correspondance de Londres. Clubs et sociétés consacrent dans un premier temps leur

activité à la libre discussion des événements récents en même temps qu'ils s'enflamment en défense de l'indépendance des Américains. Dès la sortie des *Droits de l'homme*, l'ouvrage que T. Paine, futur député du Pas-de-Calais, publie en réponse au pamphlet contre-révolutionnaire de Burke, clubs et sociétés le diffusent largement. Une étape se termine, une autre commence.

LA LUTTE POUR LA CONVENTION BRITANNIQUE

Pour des hommes tels que T. Hardy et les fondateurs de la Société de correspondance de Londres, la crise ouverte par l'affaire Wilkes aura servi de catalyseur, ordonnant ce qu'en autodidactes éclairés ils avaient glané à la lecture des Niveleurs, des Quakers, de Rousseau, Marat et de bien d'autres. L'instauration d'une véritable souveraineté populaire s'imposait à ces hommes honnêtes qui s'interrogeaient sur la nature d'un régime où les Communes s'arrogeaient par trois fois le droit de casser une élection qui ne leur convenait pas. Ils œuvrèrent à la convocation d'une Convention britannique. Les mois consacrés à la préparation de cette Convention furent émaillés d'incidents, de manifestations, d'actes de répression. A Shields, les marins en grève apostrophent un général : « Avez-vous lu le livre de T. Paine ? » « Non. » « Alors lisez-le, on l'aime beaucoup, vous avez une grande propriété, général, on va bientôt se la partager. »

En février 1792, Paine publie la deuxième partie de son livre. Il lie le suffrage universel à des réformes sociales prévoyant l'instruction pour tous, l'assurance sociale, l'assurance retraite, l'aide aux pauvres. 200 000 exemplaires de l'ouvrage seront diffusés en quelques semaines par les sociétés. Certains libéraux, conscients du danger, tentent de prévenir la révolution par la réforme. En association avec des pairs du royaume, ils fondent la « Société des

amis du peuple » afin de promouvoir une réforme électorale prévenant le suffrage universel. L'opération se transforme en son contraire lorsqu'ils publient le rapport explosif de leur commission d'enquête sur l'état du système parlementaire et la corruption. La crise du régime fait feu de tout bois.

Lorsque la Convention nationale française proclame la République, la couronne britannique s'affole et propulse des sociétés anti-jacobines, dont la « Société pour la glorieuse Constitution et la vieille Angleterre ». Paine, qui a été mis hors-la-loi, dont les écrits, désormais interdits, circulent dans le moindre village, rétorque : « *Je considère que la réforme du Parlement est dépassée. Il faut une Convention nationale élue par la totalité du peuple.* » C'est un appel à la révolution. La contre-révolution s'organise aux cris de « *L'Eglise, le roi* ». Les taverniers doivent jurer de n'ouvrir leurs portes à aucune société. Provocateurs et espions sont infiltrés dans tout regroupement politique. Le pouvoir rallie l'aile hésitante de la bourgeoisie qui voit, dans les succès militaires français, une menace pour les débouchés industriels anglais.

Néanmoins, les sociétés résistent et se radicalisent. La composition sociologique se modifie au profit des ouvriers et petits artisans. A Sheffield, mi-1792, 10 000 signatures sont recueillies pour le suffrage universel, 6 000 à Londres.

Cependant, les pétitions ne suffisent plus. Un des adjoints d'Hardy, Gerrald, appelle alors à la réunion de la Convention nationale. Elle aura lieu en Ecosse, à Edimbourg, afin d'unifier le combat des peuples britanniques pour la démocratie.

Le 24 octobre 1793, la Société de correspondance de Londres présente les deux délégués qu'elle vient d'élire lors d'un meeting de plusieurs milliers de personnes. La Convention est convoquée 15 jours plus tard. Il faut faire vite, très vite. Une course de vitesse est engagée avec le gouvernement. Il faut, en opérant la jonction recherchée depuis

des mois, en unifiant l'activité de toutes les sociétés, créer une situation nouvelle qui soudera les peuples anglais, gallois, écossais en une nation. Le délai était trop court. Peu de sections de province parviennent à rassembler les fonds nécessaires à la délégation dans une situation déjà difficile.

Quand ils arrivent à Edimbourg, les Ecossais s'étaient déjà réunis et séparés démoralisés. La Convention est reconvoquée et se réunit fin novembre. Début décembre, les débats sont interrompus par les autorités et les leaders arrêtés. L'absence de nombreuses sociétés, la répression pèseront lourdement sur les débats qui n'aboutiront qu'à autoriser la convocation d'une nouvelle Convention secrète en cas d'arrestation. Margetot sera condamné à 14 ans de prison. Gerrald réussira à se faire libérer sous caution, rentrera à Londres faire son rapport à la Société de correspondance de Londres puis retournera affronter ses juges qui le condamneront à 14 ans de déportation, où il mourra.

TOUT EST ENCORE POSSIBLE

La Société de correspondance de Londres n'abandonna pas la perspective de la Convention et se constitua en comité de préparation avec la Société constitutionnelle. 40 000 appels furent envoyés à travers le pays. De nombreuses sociétés qui se reconstituaient en liaison avec de très nombreuses grèves répondirent favorablement. Une fois encore, le gouvernement répliqua, en mai 1794, en arrêtant les dirigeants de la Sociétés de correspondance de Londres et des principales sociétés de province. Les sociétés se donnèrent des structures clandestines. Les appels au renversement du pouvoir se succédaient. Rien n'était encore joué. En un an, les sociétés se reconstituèrent. En juin 1795, à l'appel de Société de correspondance de Londres, 100 000 personnes défilèrent à Londres pour le suffrage universel et un Parlement annuel. Les liens étaient renoués avec la plupart des gran-

des villes. La montée des prix, la raréfaction des denrées de base entraînaient grève sur grève, l'Irlande se révoltait, l'armée était instable. Une nouvelle manifestation de 100 000 à 150 000 personnes fut convoquée qui décida d'envoyer des émissaires en province. Trois jours plus tard, 200 000 Londoniens descendaient dans la rue et conspuaient le roi et le gouvernement : « *A bas Pitt, non à la guerre, pas de roi ! Paix et liberté !* »

Le gouvernement réagit immédiatement. Tout écrit, tout discours contre le roi serait considéré comme une trahison. Toute réunion de plus de 50 personnes était interdite. Nombre de délégués envoyés en province furent arrêtés à leur arrivée. La Convention ne se réunirait pas.

Dirigeants arrêtés, correspondance suspendue, la réaction thermidorienne au pouvoir depuis deux ans en France, la Société de Londres connut, comme les autres sociétés, une longue série de crises internes, pour finalement éclater en de multiples composantes donnant naissance à des clubs, des groupes de libres penseurs, des groupes de lecture. Une des pages les plus importantes de l'histoire du mouvement ouvrier britannique était tournée.

« *Le prolétariat n'a pas su se constituer en pouvoir politique indépendant* » commente Jaurès. Peut-être faut-il se demander si, historiquement, il le pouvait. Car, et c'est là que réside la différence de nature entre les mouvements anglais et français, la bourgeoisie anglaise partageait déjà le pouvoir depuis 150 ans. Le prolétariat anglais tout juste naissant ne disposait pas de l'instrument politique indispensable à son émancipation : un parti de classe. Les Jacobins s'employèrent à en forger les premières ébauches. Leur mouvement n'aura pas été vain. Il a secoué profondément toutes les couches de la société et servi de germe qui renaîtrait quelques années plus tard dans le mouvement chartiste.

Sources :

The Making of the English Working Class. E. P. Thompson. Londres 1963.

Histoire socialiste de la Révolution française. Jaurès. Messidor. Paris 1985.

Les Droits de l'homme. T. Paine. Belin. Paris 1987.

Cromwell, les Niveleurs, la République. O. Lataud. Aubier. Paris 1978.



... de plusieurs autres...
 ... La Convention est convoquée le 13 mars 1792. Il faut en voir les suites. Une course de vitesse est engagée avec le gouvernement. Il faut, en opérant la jonction, rechercher depuis

... soc... se reconstituer. En plus...
 ... l'objet de Société de correspondance de Londres. 100 000 personnes...
 ... ont à Londres pour le suffrage universel et au Parlement anglais. Les liges...
 ... étaient censées être le résultat de l'union

1796 : Babeuf ou l'organisation des idées communistes

Par J.-M. SCHIAPPA

« En ce qui concerne l'égalité, Babeuf et ceux qui prirent part à sa conspiration tirèrent des idées de la démocratie de 1793 les conclusions les plus poussées qui pouvaient être à l'époque. »

Engels

Marx considérait que la tentative babouviste était « la première apparition d'un parti communiste réellement agissant ». Pour Jaurès, Babeuf fonda « en notre pays, non pas seulement la doctrine socialiste, mais surtout la politique socialiste ». Quant à la III^e Internationale, dans son manifeste rédigé par Trotsky et adopté par son premier congrès (dont se réclame la IV^e Internationale), ses militants s'estimaient « continuateurs directs des efforts révolutionnaires de Babeuf jusqu'à Karl Liebknecht et Rosa Luxemburg ». Ce sont donc les quatre Internationales ouvrières qui ont situé la tentative babouviste comme la première des tentatives prolétariennes de prise du pouvoir.

L'AN IV

Après le 9 Thermidor, la réaction releva la tête et les propriétaires, avec l'instauration du Directoire, reprirent toute leur place. Le thermidorien Boissy d'Anglas s'écria : « Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social. » L'écrasement des sans-culottes et la proscription des derniers conventionnels montagnards (prairial an III) avait définitivement brisé l'élan révolutionnaire. De plus, la masse de la population vivait dans une misère extrême ; les secours gouvernementaux qui allaient bientôt cesser ne suffisaient pas

pour survivre et on ne comptait plus le nombre de suicides, de morts de faim et de malnutrition. Un certain nombre de révolutionnaires n'acceptent pas. Parmi eux, François Noël Babeuf, dit « Gracchus » Babeuf.

BABEUF

Babeuf a 25 ans à l'automne 1795, au moment où, libéré de prison, il commence à organiser le combat pour la « suppression de la propriété particulière ».

Sa vie avant Thermidor a été retracée dans le détail par l'historien soviétique Daline, il n'est donc pas nécessaire d'y revenir (1). Notons seulement qu'à l'été 1793 à Paris, il envisagea de grouper les communistes dans le « Club des Communistes et des Egaux ».

Sa profonde aversion de la Terreur ou plus exactement de certains terroristes le rejette un moment parmi les thermidoriens dont il se détache très vite à cause de leur politique sociale. Il répudie son passage anti-robespieriste et, en cela, comme l'a écrit Bu-

(1) V. Daline, *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la grande Révolution française (1785-1794)*, Moscou, rééd. 1988.

narroti, « *il fut plus grand que s'il n'avait jamais erré* » (2). En prison, il organise ceux qui dirigeront la Conjuratation avec lui, parmi lesquels Buonarroti qui sera le trait d'union entre la Révolution française et le socialisme du XIX^e siècle.

LA CONJURATION

Libéré, Babeuf, dans son journal *Le Tribun du Peuple*, publie le « *Manifeste des Plébéiens* », en frimaire an IV (novembre 1795), où il expose les grandes lignes du communisme révolutionnaire. Les compagnons de Babeuf deviennent influents au Club du Panthéon, seul club démocratique toléré à l'époque. Le journal de Babeuf, qui stigmatise le Directoire : « *Tout le monde est indigent d'après ce régime-ci, excepté la poignée d'agitateurs et de coquins qu'il protège* », y est lu. Suite à cette affaire, le club sera fermé. Après discussions, la décision de constituer un centre unique des révolutionnaires se fit jour pour renverser le Directoire, docile exécutant des spéculateurs. Le 13 germinal (30 mars 1796), est mis en place le comité secret babouviste avec Babeuf, Buonarroti, Darthé, le communiste Sylvain Maréchal, le frère d'un conventionnel assassiné par les royalistes, F. Lepeletier, Debon, auteur d'un ouvrage contre le droit de propriété, et l'ancien juré au tribunal révolutionnaire Antonelle. Le comité secret propage une doctrine communiste dont le mot d'ordre est la « *communauté des biens* » ; cette organisation nouvelle cherchera à organiser un soulèvement populaire, sur le modèle des insurrections passées, mais cette fois au compte d'une revendication totalement nouvelle : l'Egalité, « *le cri de guerre du prolétariat français* » (Engels).

L'AFFRONTLEMENT

Très vite, le Directoire prend des mesures pour limiter l'action babouviste qui commençait à soulever le peuple

parisien : des lois draconiennes sont votées contre toute opposition et la cavalerie charge les contrevenants. Les grèves sont brisées et les rassemblements dispersés. La Légion de Police de Paris, unité militaire recrutée dans la population plébéienne, était travaillée par les babouvistes. Des bataillons de la Légion se mutinèrent. Les Egaux ne purent généraliser cette rébellion et la répression fut sauvage : 17 soldats fusillés, des dizaines condamnés aux fers. C'est au lendemain de ce grave échec que Grisel, un agent babouviste, trahit ses camarades. Le 21 floréal (10 mai), des policiers lancés dans Paris arrêtent Babeuf et ses amis.

LA REPRESSION

247 mandats d'arrêt sont lancés contre les amis de Babeuf. Affaiblis par l'arrestation de Babeuf et d'une grande partie de l'état-major, les Egaux rescapés, tout au long de l'été, essaieront de provoquer des "émotions" sur les marchés, aux portes de Paris, dans les ateliers. Ils se dirigent à plusieurs centaines vers le camp militaire de Grenelle, la nuit du 23 au 24 fructidor (9-10 septembre), pour le soulever. Ils y seront massacrés. Plus d'une vingtaine de militants sont tués dans l'affaire. Trente autres démocrates furent exécutés par une commission militaire illégale, parmi lesquels l'ancien maire de Lyon, Bertrand, devenu babouviste, d'ex-conventionnels ou des militants de l'an II. Cette répression ne se limite pas à la région parisienne : en Dordogne, tout un groupe est arrêté ; à Cherbourg également ; l'ancien conventionnel ouvrier, le seul de cette assemblée, Armonville, rallié à la Conjuratation, est arrêté en prairial dans la région de Reims où il cherchait à organiser les ouvriers cadres ; avec lui, « tombe » un groupe de militants ; dans l'Ain,

(2) P. Buonarroti : *La Conspiration pour l'Egalité dite de Babeuf*. Paris, 1957, 2 tomes ; ouvrage indispensable à la connaissance du babouisme.

après la mise hors de combat du noyau dirigé par Alban, ex-maire de Bourg sous la Terreur, l'instituteur babouviste Robin est arrêté et guillotiné. Dans le Vaucluse, deux cents démocrates dirigés par les babouvistes sont poursuivis. Après un long procès, Darthé et Babeuf furent guillotines.

L'ECHEC

Comment ne pas relever après Marx, Lefebvre et Daline, « *le lien entre l'échec du mouvement babouviste, le cours de la vente des biens nationaux, les "débauches bourgeoises" du Directoire et la victoire du bonapartisme* » (3) ? La spéculation financière, clé de voûte du Directoire et premier point de concentration du capitalisme, reprit avec force après l'échec de la Conjuration qui l'avait freinée. Ainsi, le 29 floréal, le Directoire déclara qu'on allait recommencer la vente des biens nationaux : Babeuf et Buonarroti sont arrêtés depuis une semaine !

Comme l'ont expliqué Marx et Engels, « *les premières tentatives directes du prolétariat échouèrent nécessairement tant du fait de l'état embryonnaire du prolétariat lui-même que du fait de l'absence des conditions matérielles de son émancipation* » (4). Ce qui diffère sensiblement de l'affirmation de Mazauric (actuellement membre du comité central du PCF) : le « *facteur essentiel de l'effondrement réside dans la nature même du mouvement babouviste* ». Le facteur "essentiel" n'est pas à l'intérieur, mais à l'extérieur de la conjuration, dans la faiblesse des conditions objectives.

L'IDEE COMMUNISTE

Dans *L'Analyse de la doctrine de Babeuf*, document programmatique de la Conjuration, rédigé par Buonarroti, il est écrit : « *Nul n'a pu sans crime s'approprier exclusivement les biens de la terre ou de l'industrie.* » ; auparavant, dans le *Manifeste des Plébiens*,

document qui fonde sa tentative, Babeuf écrivait : « *Le prétendu droit d'aliénabilité (des propriétés —NDLR) est un crime populicide* » et il faut « *établir l'administration commune (...), supprimer la propriété particulière* ».

L'idée essentielle du communisme babouviste est l'Egalité qui donnera son nom à la Conjuration. Pour ses besoins propres, la bourgeoisie avait proclamé l'égalité formelle mais les révolutionnaires conséquents ne pouvaient accepter une telle limitation. Babeuf, dès 1791, écrit : « *Qui peut tenir à une égalité nominale ? (...) Je comprends bien combien il serait difficile de faire accepter tout d'un coup un système d'égalité générale, mais l'égalité des droits étant admise, si l'on ne veut pas qu'elle soit pure déception, il faut bien commencer par la mettre en pratique quelque part.* » De même, il proclama en 1796 dans le *Tribun du Peuple* la nécessité de mettre en place « *l'Egalité pure et sans taches* ». Antonelle expliquait ainsi son adhésion au communisme : « *La nature n'a pas fait plus de propriétaires que de nobles.* » Si la société féodale d'avant 1789 devait être rejetée au nom de l'égalité, il fallait pour cela même rejeter toute division en classes sociales.

L'ORGANISATION COMMUNISTE

Dès les premières actions babouvistes à l'automne 1795, leur but est clair : « *rectifier les idées de beaucoup des patriotes, leur regagner l'estime du peuple* » (Buonarroti). Une des activités du directoire secret babouviste était de « *tracer aux orateurs populaires un plan de conduite et offrir à tous un centre de direction* ». Le centre décida d'établir la conjuration en nommant un agent révolutionnaire principal dans chaque arrondissement de Paris avec des consignes précises. Ces agents étaient soi-

(3) C. Mazauric : *Babeuf et la Conspiration pour l'Egalité*, Paris, 1962, page 220.

(4) M. Dommanget : *Pages choisies de Babeuf*, Paris, 1935, pages 103-121.

gneusement sélectionnés sur la base de leur passé et de leurs activités. Leur rôle était précisé dans la circulaire créant les agents principaux, et plus particulièrement les articles 2 et 3 :

Article 2 :

« Chacun d'eux est chargé d'organiser, dans son arrondissement, une ou plusieurs réunions de patriotes, d'y alimenter, d'y diriger l'esprit public par des lectures de journaux populaires, et par des discussions sur les droits du peuple et sur sa situation présente.

Ces agents tiendront une note du thermomètre journalier de l'esprit public. Ils rendront compte, dans ces notes, des dispositions plus ou moins favorables des patriotes ; ils signaleront les individus qu'ils remarqueront les plus capables de seconder la marche du mouvement qu'il convient d'amener ; ils indiqueront le genre d'emploi ou la tâche révolutionnaire auxquels ils croiront que chacun des individus est propre ; ils désigneront pareillement les intrigants, les faux-frères qui tenteront de se glisser dans les rassemblements, et ils rendront compte encore des entraves et des oppositions mises par ceux-ci au développement de l'énergie, à l'inspiration des bons principes et des idées régénératrices. »

La même structure d'organisation fut créée pour les unités de l'armée dans la région parisienne. D'autre part, deux des dirigeants étaient chargés de suivre et d'aider les agents d'arrondissement. Cela permit de faire remonter au plus vite les informations à l'état-major. Comme l'a écrit Dommanget, il s'agissait d'un « type remarquable d'organisation insurrectionnelle clandestine » (7).

En plus du *Tribun du Peuple*, que les abonnés faisaient très largement circuler autour d'eux (parfois, il s'agissait d'abonnement collectif d'un groupe de citoyens), d'autres journaux soutenaient l'agitation. L'instruction citée plus haut explique : « Les journaux vous serviront en grande partie de boussole et d'instructions générales après celle-ci (...). Vous ne devez pas monter le thermomètre de l'énergie au-delà du degré

fixé par ces mêmes journaux. ». Pour terminer et en étant très incomplet sur cette question, signalons deux faits : le mois précédant leur arrestation, les conjurés avaient édité et diffusé onze brochures. Pour commenter et protéger les brochures affichées sur les murs, les babouvistes avaient mis sur pied des groupes par arrondissement avec des orateurs populaires.

LES EGAUX ET LA CLASSE OUVRIÈRE NAISSANTE

Une circulaire de la direction de la Conjuración demandait aux agents d'arrondissement d'établir un tableau exhaustif sur les ateliers, en vue d'y organiser une prospection systématique. Toute l'année 1796, divers affrontements se déroulèrent (grèves, débuts d'insurrection sur les marchés ou sur les ateliers) où les Egaux eurent, quelquefois, un rôle déterminant. Buonarroti parle de la tentative dans l'été « d'ouvriers coalisés pour délivrer Babeuf et réaliser ses projets ». Il s'agit probablement de la première fois où il y eut corrélation entre grèves ouvrières et tentative communiste, même si la classe ouvrière de l'époque (dans quelle mesure, d'ailleurs, peut-on parler de classe ouvrière ?) n'avait rien de commun avec le prolétariat industriel.

FRANCHES POLEMQUES ET HOMOGENEITE POLITIQUE

S. Maréchal, communiste dès avant la Révolution, fut un des théoriciens de la Conjuración ; plutôt anarchiste, il proclamait : « *Disparaissez, révoltantes distinctions de gouvernants et gouvernés.* » (8) ; ce point fut rejeté par le directoire babouviste dont Maréchal

(7) M. Dommanget, *Babeuf et la Conjuración des Egaux*, Paris, rééd. 1989, page 32.

(8) M. Dommanget, *Sylvain Maréchal, L'Homme sans Dieu*, vie et œuvre de l'auteur du *Manifeste des Egaux*, Paris, 1950.

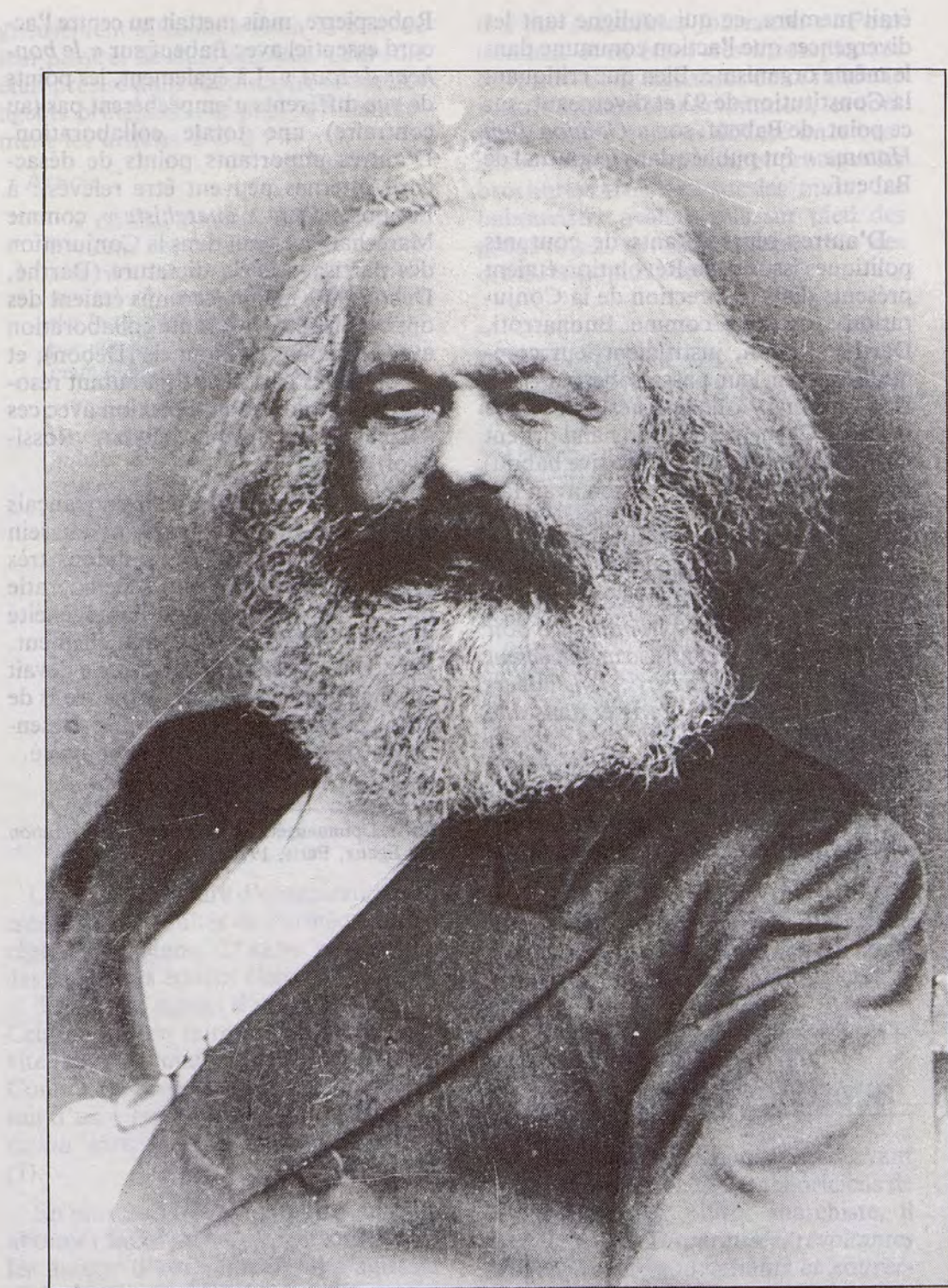
était membre, ce qui souligne tant les divergences que l'action commune dans le même organisme. Bien que critiquant la Constitution de 93 et divergeant, sur ce point, de Babeuf, son « *Opinion d'un Homme* » fut publiée dans le journal de Babeuf.

D'autres représentants de courants politiques issus de la Révolution étaient présents dans la direction de la Conjururation : certains comme Buonarroti, Darthé, Debon, justifiaient leur communisme par leur passé robespierriste. Des anciens « hébertistes » comme Bodson, Clémence ou Marchand prirent une part très active à la tentative babouviste. Fin février 1796, Bodson avait fait part à Babeuf de ses réticences contre Robespierre. Babeuf répond : « *Je n'entre pas dans l'examen si Hébert et Chaumette étaient innocents (...). Le salut de 25 millions d'hommes ne doit point être balancé contre le ménagement d'individus équivoques (...). L'hébertisme (...) n'est qu'à Paris et dans une petite portion d'hommes (...). Le robespierrisme c'est la démocratie.* » (9). Bodson reconnut que les hébertistes n'étaient point « *exempts de reproches* », réaffirma ses réticences quant à

Robespierre, mais mettait au centre l'accord essentiel avec Babeuf sur « *le bonheur de tous* ». Là également, les points de vue différents n'empêchèrent pas (au contraire) une totale collaboration. D'autres importants points de désaccord internes peuvent être relevés : à l'opposé d'un « *anarchiste* » comme Maréchal, il y avait dans la Conjururation des partisans de la dictature (Darthé, Debon). De même, certains étaient des opposants résolus à toute collaboration avec les ex-conventionnels (Debon), et d'autres des partisans tout autant résolus d'une étroite collaboration avec ces anciens montagnards (Fyon, Rossignol).

Le premier parti prolétarien français s'est constitué en regroupant au sein d'un même collectif des opinions très diverses, sans que ni la démocratie interne ni la nécessaire homogénéité d'action ne se nuisent mutuellement. Près de deux cents ans après, cela devait être signalé et nous nous permettrons de terminer sur ce point cette brève présentation de la Conjururation babouviste.

(9) M. Dommanget, *Sur Babeuf et la Conjururation des Egaux*, Paris, 1970, pages 139-144.



« Les armes dont la bourgeoisie s'est servie pour abattre la féodalité se retournent aujourd'hui contre la bourgeoisie elle-même. » (Manifeste du Parti communiste)

« Le Jacobin de 1793 est devenu le communiste de nos jours »

(Karl Marx)

Quelques textes de Marx, Engels, Lénine et Trotsky sur la Révolution française

L'appréciation de Marx, d'Engels, de Lénine ou de Trotsky n'est jamais restée figée et diverge parfois de l'appréciation d'un des autres classiques, voire même de ce qu'il a pu écrire plus tôt ou plus tard. Raison supplémentaire pour lire ou relire l'ensemble de leurs œuvres et non seulement les compilations, certes utiles mais quelquefois discutables, publiées ici ou là.

J.-M. SCHIAPPA

MARX

« Louis XVI de France fit également appel à son peuple. Pendant trois ans, il ne cessa de faire appel à une partie du peuple contre l'autre, il chercha son peuple, le vrai peuple, le peuple soulevé d'enthousiasme pour lui, et ne le trouva nulle part. Il finit par le trouver dans le camp de Coblenz, derrière les rangs des armées prussienne et autrichienne. Mais son peuple en France trouva cela trop fort. Le 10 août 1792, il enferma au Temple celui qui appelait si bien et convoqua la Convention nationale qui le représentait sous tous les rapports.

Cette Convention se déclara compétente pour juger de l'appel de l'ex-roi et envoya l'appelant, après quelques délibérations, sur la place de la Révolution, où il fut guillotiné le 21 janvier 1793.

Voilà ce qui arrive quand les rois font appel à leurs peuples. » (Le commu-

nisme de l'*Observateur Rhénan*).

« Au cours de la révolution anglaise comme au cours de la Révolution française, la question de la propriété se posait dans le sens de faire prévaloir la libre concurrence et de supprimer tous les rapports féodaux de propriété tels que la suzeraineté, les corporations, les monopoles, etc., qui, pour l'industrie accrue du XVI^e au XVIII^e siècle, étaient devenues autant d'entraves.

A "notre époque", enfin, la question de la propriété signifie qu'il s'agit de la suppression des collisions issues de la grande industrie, de l'extension du marché mondial et de la libre concurrence.

La question de la propriété fut toujours, suivant le degré de développement différent de l'industrie, la question vitale d'une classe déterminée. Au XVII^e et XVIII^e siècle, où il s'agissait de la suppression des rapports féodaux de propriété, la question de la propriété fut la question vitale de la classe bour-

geoise. Au XIX^e siècle, où il s'agit de supprimer les rapports *bourgeois* de propriété, la question de la propriété est une question vitale de la *classe ouvrière*. » (**La Critique moralisante et la morale critique**).

« Dès le début de la tempête révolutionnaire, la bourgeoisie française osa reprendre aux ouvriers le droit d'association que ceux-ci venaient à peine de conquérir. Par un décret du 14 juin 1791, elle déclara que toute coalition ouvrière était « *attentatoire à la Liberté et à la Déclaration des droits de l'homme* », passible d'une amende de 500 livres et de la privation des droits civiques pendant un an. Cette loi, qui joue de l'Etat et de la police pour obliger la concurrence entre le capital et le travail à entrer dans des bornes qui conviennent au capital, survécut aux révolutions et au changement de dynastie. Même la Terreur n'y a pas touché. C'est seulement tout récemment qu'elle a été rayée du Code pénal. » (**Le Capital**. Marx fait ici référence à la loi Le Chapelier).

« (...) S'il existait une infinité de pouvoirs de fait, un seul être collectif, la Convention, réunissait de droit toute l'autorité du corps social et elle en usait souvent ; législatrice par ses décrets, administrative par ses comités, elle exerçait encore le pouvoir judiciaire par la manière dont elle étendait le droit d'accusation.

Avec le 10 août 1792 commence un interrègne. Impuissance de l'Assemblée législative. Impuissance du ministère qui avait été son émanation. Le gouvernement passe aux assemblées populaires et aux municipalités ; centres improvisés du gouvernement, émanation de l'anarchie, ils devaient nécessairement être l'expression du mouvement populaire, car leur puissance était seulement la puissance du mouvement populaire. » (4^e cahier de **Kienznach** dans lequel Marx résume les mémoires du conventionnel Levasseur de la Sarthe.)

« La première apparition d'un parti communiste réellement agissant se pro-

duit dans le cadre de la révolution bourgeoise, au moment où la monarchie constitutionnelle vient d'être mise de côté.

En Angleterre les Niveleurs, en France Babeuf, Buonarroti. » (**La Critique moralisante et la morale critique**).

« Il y a dans l'histoire des analogies frappantes. Le jacobin de 1793 est devenu le communiste de nos jours. » (**Discours de Bruxelles, 1846**).

ENGELS

« Ainsi en est-il de l'égalité politique, c'est pourquoi la démocratie de même que toute autre forme de gouvernement doit finalement se désagréger : l'hypocrisie ne peut subsister, la contradiction qu'elle dissimule doit ressortir ; nous devons avoir soit un véritable esclavage — c'est-à-dire un despotisme non déguisé — soit une liberté réelle et une égalité réelle, c'est-à-dire le communisme. Ces deux conséquences sont ressorties dans la Révolution française ; Napoléon établit l'une et Babeuf la seconde. » (**Progrès de la réforme sociale sur le continent**).

« Quant à la Terreur, ce fut principalement *une mesure de guerre*, tant qu'elle avait un sens. La classe, ou bien le groupe de la fraction de classe qui pouvait seul assurer la victoire de la révolution ne s'en servait pas seulement pour rester à la barre (c'était la moindre des choses après la victoire sur les soulèvements), mais s'assura ainsi la liberté de mouvement, l'*elbow-room* (les coudées franches), la possibilité de concentrer des forces au point décisif qu'était la frontière. Fin 1793, celle-ci était déjà à peu près garantie ; en 1794, ça commençait bien, les armées françaises progressaient presque partout. Avec sa tendance extrémiste, la Commune devint superflue. Son propagandisme de la révolution devint un obstacle pour Robespierre comme pour Danton, les deux — mais chacun à sa façon — voulaient la paix. De ce conflit entre trois

éléments, Robespierre sortit vainqueur, mais alors la Terreur devint pour lui le moyen de se maintenir, ce qui la rendait désormais absurde : le 26 juin à Fleurus, Jourdan mit toute la Belgique aux pieds de la République, victoire qui rendait la Terreur indéfendable ; le 27 juillet, Robespierre tombait et l'orgie de la bourgeoisie commençait. » (*Lettre à Kautsky, 20 février 1889*).

« Mais la victoire du tiers état s'était bientôt révélée comme la victoire exclusive d'une petite partie de cet ordre, comme la conquête du pouvoir politique par la couche socialement privilégiée de ce même ordre : la bourgeoisie possédante. Et, à vrai dire, cette bourgeoisie s'était encore développée rapidement pendant la Révolution en spéculant sur la propriété foncière de la noblesse et de l'Eglise confisquée, puis vendue, ainsi qu'en fraudant la nation par les fournitures aux armées. Ce fut précisément la domination de ces escrocs qui, sous le Directoire, amena la France et la Révolution au bord de la ruine et donna ainsi à Napoléon le prétexte de son coup d'Etat. » (*Anti-Dühring*).

« La revendication de l'égalité ne se limitait plus aux droits politiques, elle devait s'étendre aussi à la situation sociale des individus ; ce n'était plus les privilèges de classe qu'on devait supprimer mais les différences de classes elles-mêmes (...). Les revendications bourgeoises d'égalité sont accompagnées de revendications prolétariennes d'égalité... Les prolétaires prennent la bourgeoisie au mot : l'égalité ne doit pas être établie seulement en apparence, seulement dans le domaine de l'Etat, elle doit l'être aussi réellement dans le domaine économique et social (...). Et surtout depuis que la bourgeoisie française à partir de la grande Révolution a mis au premier plan l'égalité civile, le prolétariat français lui a répondu coup pour coup en revendiquant l'égalité économique et sociale ; l'égalité est devenue le cri de guerre spécialement du prolétariat français. » (*Anti-Dühring*).

MARX-ENGELS

« Dans les deux révolutions, la bourgeoisie était la classe qui se trouvait réellement à la tête du mouvement. Dans les villes, le prolétariat et les autres catégories sociales n'appartenant pas à la bourgeoisie ou bien n'avaient pas des intérêts différents de ceux de la bourgeoisie, ou bien ne formaient pas encore de classe ou de fraction de classe ayant une évolution indépendante. Par conséquent, même là où elles s'opposaient à la bourgeoisie, comme par exemple de 1793 à 1794 en France, elles ne luttaient que pour faire triompher les intérêts de la bourgeoisie, quand bien même ce n'était pas à sa manière. Toute la Terreur en France ne fut rien d'autre qu'une méthode plébéienne d'en finir avec les ennemis de la bourgeoisie, l'absolutisme, le féodalisme et l'esprit petit-bourgeois. » (*La Nouvelle Gazette rhénane*).

LÉNINE

« Les gens de la nouvelle *Iskra* comprennent d'une manière radicalement fausse le sens et la portée de la catégorie : révolution bourgeoise. On voit constamment percer dans leurs réflexions l'idée que la révolution bourgeoise est une révolution qui ne peut donner que ce qui est avantageux à la bourgeoisie. Or, rien de plus faux que cette idée-là... Il est avantageux pour la bourgeoisie que la révolution bourgeoise ne balaie pas trop résolument tous les vestiges du passé, qu'elle en laisse subsister quelques-uns, autrement dit que la révolution ne soit pas tout à fait conséquente et complète, ni résolue et implacable... Plus la révolution bourgeoise est conséquente, et plus elle assure d'avantages au prolétariat et à la paysannerie dans la révolution démocratique. » (*Œuvres, tome 8*).

« La grandeur historique des vrais Jacobins, des Jacobins de 1793, consistait en ce qu'ils étaient "Jacobins avec

le peuple", avec la *majorité* révolutionnaire, avec les classes *révolutionnaires* d'avant-garde de *leur* temps.

La liquidation révolutionnaire de la féodalité qui avait fait son temps, le passage du pays entier, avec une promptitude, une résolution, une énergie, un dévouement véritablement révolutionnaires et démocratiques, à une forme supérieure de production, à la libre propriété paysanne — telles sont les conditions matérielles, économiques qui sauvèrent la France avec une rapidité "prodigieuse", en *régénérant et rénovant* sa base économique.

Les historiens bourgeois voient dans le jacobinisme une décadence... Les historiens du prolétariat y voient un des plus hauts *sommets* atteints par la classe opprimée en lutte pour son émancipation.

Le Jacobin lié indissolublement à l'*organisation* du prolétariat, devenu *conscient* de ses intérêts de classe, c'est justement le *social-démocrate révolutionnaire*. Le Girondin qui soupire après les professeurs et les collégiens, qui rêve à la valeur absolue des exigences démocratiques, c'est justement l'opportuniste.

Si la révolution arrive à une victoire décisive, nous réglerons son compte au tsarisme à la manière jacobine ou, si vous le préférez, à la plébéienne... Cela ne signifie pas que nous voulions à toute force copier les Jacobins de 1793 et faire nôtre leurs idées, leur programme, leurs mots d'ordre, leurs méthodes d'action. Pas du tout. »

TROTSKY

« A un certain moment de la révolution, les chefs girondins perdent tout à fait la boussole. Malgré leur popularité, leur intelligence, ils ne commettent que des fautes et des maladroites. Ils semblent participer activement à leur propre perte. Plus tard, c'est le tour de Danton et de ses amis. Les historiens et les biographes n'arrêtent pas de s'étonner de l'activité désordonnée, passive et

puéile de Danton dans les derniers mois de sa vie. La même chose pour Robespierre et les siens : désorientation, passivité et incohérence au moment le plus critique. L'explication est évidente. Chacun de ces groupes a épuisé à un moment donné ses possibilités politiques et ne pouvait plus avancer contre la réalité puissante : conditions économiques intérieures, pression internationale, nouveaux courants qui en étaient les conséquences dans les masses, etc. » (Oeuvres, tome 17).

« En 1903, Lénine définissait le social-démocrate révolutionnaire comme un jacobin lié au mouvement ouvrier de masse. A cette époque, j'ai opposé à Lénine des objections académiques sur le fait que jacobinisme et socialisme scientifique reposaient sur des classes différentes et employaient des méthodes différentes. C'était en soi une ligne correcte. Mais Lénine n'identifiait absolument pas les plébiens parisiens avec le prolétariat moderne ou la théorie de Rousseau avec celle de Marx. Il ne soulignait que les traits communs des deux révolutions : les masses populaires les plus opprimées, qui n'avaient rien à perdre que leurs chaînes ; les organisations les plus révolutionnaires qui s'appuyaient sur elles et qui, dans la lutte contre les forces de l'ancienne société, établissaient la dictature révolutionnaire. Cette analogie était-elle solide ? Tout à fait. Elle s'est révélée historiquement fructueuse. » (Lettre aux communistes de gauche italiens, 25 septembre 1929).

« Nous défendons le jacobinisme contre les attaques, les calomnies, les injures stupides du libéralisme anémique. La bourgeoisie a honteusement trahi toutes les traditions de sa jeunesse historique, et ses mercenaires actuels déshonorent les tombeaux de ses ancêtres et narguent les cendres de leurs idéaux. Le prolétariat a pris sous sa protection l'honneur du passé révolutionnaire de la bourgeoisie. Le prolétariat, si radicalement qu'il puisse avoir rompu dans sa pratique avec les traditions révolutionnaires de la bourgeoisie, les pré-

serve néanmoins comme un héritage sacré de grandes passions, d'héroïsme et d'initiative, et son cœur bat à l'unisson des paroles et des actes de la Convention jacobine. » (**Bilan et perspectives**).

« La chute des Jacobins était prédéterminée par le manque de maturité des rapports sociaux. La gauche (artisans et marchands ruinés), privée de la possibilité de développement économique, ne pouvait être un appui ferme pour la révolution, la droite (bourgeoisie) croissant fatalement, enfin l'Europe, économiquement et politiquement plus arriérée, empêchait la révolution de se déployer au-delà des limites de la France. » (**Cours nouveau**).

« Thermidor fut la première étape sur la voie de la réaction. Les nouveaux fonctionnaires, les nouveaux propriétaires, voulaient se régaler en paix des fruits de la révolution, les vieux Jacobins irréductibles les gênaient. Les nouveaux propriétaires n'avaient pas encore eu l'audace de s'enrôler sous un drapeau à eux. Il leur fallait marcher sous l'égide des Jacobins eux-mêmes. Ils se trouvèrent des chefs provisoires à visages de Jacobins de troisième ordre. » (**Où va la révolution soviétique ?**).

« Je dis moi aussi qu'il faut rafraîchir à tout prix nos connaissances sur la Révolution française...

Quand on emploie chez nous le terme "thermidorianchina" on s'imagine que c'est une injure. On croit qu'il s'agissait là de contre-révolutionnaires avérés, de partisans conscients de la royauté et ainsi de suite. Pourtant, ils n'étaient rien de tel ! Les thermidoriens étaient des jacobins qui avaient seulement évolué à droite. L'organisation jacobine — les

bolcheviks d'alors —, sous la pression des contradictions de classes, en arriva bien vite à la conviction qu'il fallait anéantir le groupe de Robespierre. Croyez-vous qu'au lendemain du 9 thermidor, ils se soient dit : « *Nous venons de remettre le pouvoir aux mains de la bourgeoisie* » ? Non, non, rien de tel ! Prenez tous les journaux de l'époque. Ils se disaient : « *Nous avons anéanti une poignée d'individus qui troublaient la tranquillité du parti ; maintenant qu'ils sont morts, la révolution va triompher définitivement* ». » (**La révolution défigurée**).

Pour finir, pour la bonne bouche en quelque sorte, relevons cette définition d'Engels dans un texte toujours inédit en français et que l'anthologie publiée par le PCF se garde bien de donner. Les seuls extraits significatifs du discours d'Engels publiés en français l'ont été par notre regretté camarade Bloch dans son édition de la *Vie de Karl Marx* de Mehring (pages 626-627) :

« La Révolution française a été un mouvement social du début à la fin et, après elle, une démocratie purement politique est devenue une totale absurdité.

La démocratie, c'est aujourd'hui le communisme... La démocratie est devenue principe prolétarien, principe des masses. Cette signification de la démocratie, la seule correcte, peut bien être plus ou moins confuse pour les masses, mais tous sentent au moins obscurément que la démocratie implique l'égalité sociale des droits. » (**La Fête des nations à Londres**).

LA VERITE

**Revue théorique du comité central du PCI
Paraît tous les semestres**

FRANCE :

1 an : 4 numéros

— pli ouvert : 80 F

— pli fermé : 120 F

TRIBUNE INTERNATIONALE

**Journal politique de « IV^e Internationale
(Centre international de reconstruction) »**

Paraît deux fois par trimestre

FRANCE :

1 an : 8 numéros

— pli ouvert : 100 F

— pli fermé : 150 F

Une formule d'abonnement groupé :

LA VERITE et TRIBUNE INTERNATIONALE

Pour 1 an : 4 numéros de La Vérité

8 numéros de Tribune internationale

— pli ouvert : 150 F

— pli fermé : 220 F

Chèque ou mandat à l'ordre de : La Vérité - Tribune internationale
87, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris

Rédaction et administration :
87, rue du Faubourg-Saint-Denis - 75010 Paris

Directeur : Pierre LAMBERT
Rédacteur en chef : François FORGUE
Secrétariat de rédaction : Daniel VIVIERS, Christian FOSTIER

Imprimerie INFOTEC 2000 Paris



Commission paritaire : n° 66926